



Mission d'information et d'évaluation sur la protection **DE L'ENFANCE EN DEUX-SÈVRES**

« LA PROTECTION DES ENFANTS
EN DEUX-SÈVRES : ÉTAT DES LIEUX,
PRIORITÉS D'ACTION ET PERSPECTIVES »

AVANT-PROPOS

Face aux enjeux de la protection de l'enfance, il n'y a de place ni pour l'indifférence, ni pour le renoncement.

Cette politique publique s'est d'ailleurs imposée, au fil des décennies, comme une priorité. Depuis les lois de décentralisation de 1983, la protection de l'enfance relève désormais pleinement de la compétence des Départements, collectivités de proximité par excellence, garantes de cette responsabilité majeure. Pourtant, malgré une succession de textes législatifs, elle demeure une mission difficile aux défis multiples. Le nombre d'enfants protégés évolue inexorablement, soulignant un besoin constant de protection et de prévention, et les constats aujourd'hui invitent à la plus grande vigilance, face à des besoins qui exigent une mobilisation accrue de tous les partenaires.

C'est dans cet esprit de concorde que les membres de la mission d'information et d'évaluation ont conduit leurs travaux avec une conviction qui les a guidés d'un bout à l'autre de leurs tâches : la protection de l'enfant et de son bien-être doit être placée au-dessus de toute considération partisane. Cette démarche entend ainsi confirmer la volonté du Département d'en faire une véritable priorité de mandat.

Depuis le premier jour, notre volonté a été celle de la transparence. Poser un constat sans concession, dépassonné mais juste. Nous avons voulu regarder la réalité en face, sans jamais détourner notre regard, en nous interrogeant sincèrement sur nos pratiques existantes, en identifiant nos réussites comme nos fragilités, et en réfléchissant collectivement aux mesures correctives à envisager. L'exercice était périlleux, tant la question est sensible et touche à ce que notre société a de plus fragile : l'enfance. Mais c'est précisément cette sensibilité qui commandait impérieusement exigence et honnêteté. Car, malgré un budget départemental en constante augmentation, nous ne pouvons pas faire l'économie d'améliorer, là où c'est nécessaire, nos dispositifs et nos organisations, pour aider, in fine, à mieux prendre en charge chaque enfant placé.

Les travaux ont reposé sur une méthode claire, où la priorité donnée à l'enfant devait permettre de dépasser les clivages et de construire un horizon commun. Auditions, échanges avec les professionnels et les partenaires ont jalonné ce parcours et nourri, je l'espère, un climat constructif mais exigeant.

L'aboutissement de ce travail, ce sont 29 préconisations écrites noir sur blanc. Je formule le vœu que cette mission participe pleinement à une véritable démarche d'amélioration de la qualité de la prise en charge, s'appuyant sur une feuille de route partagée pour que nous restions durablement, et collectivement, vigilants.

Car la protection de l'enfance est l'affaire de tous : elle ne peut reposer sur l'action isolée d'une seule institution. Elle se situe au cœur d'une gouvernance partagée entre l'État, le Département, les familles et les professionnels. Une gouvernance qui n'a de sens que si elle repose sur un engagement collectif, fondé sur la coordination, la confiance et la complémentarité des expertises.

Je tiens d'ailleurs à remercier l'ensemble de celles et ceux qui ont permis de mener cette mission : les élus du Département qui ont participé du premier au dernier jour à cette mission d'information, l'Administration départementale, les professionnels auditionnés, nos partenaires associatifs et institutionnels (la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ; l'Agence régionale de Santé) ainsi que nos interlocuteurs à la justice. Leur engagement sonne comme un rappel : quand l'intérêt supérieur de l'enfant guide les décisions, les clivages doivent alors impérativement s'effacer pour laisser place à une coopération fructueuse qui, je l'espère très sincèrement, sera à l'avenir possible.

C'est ainsi que nous pourrons mieux protéger, mieux accompagner et préparer l'avenir de nos enfants dont nous avons la responsabilité.

Béatrice LARGEAU

9^e Vice-Présidente en charge des solidarités
Présidente de la mission d'information et d'évaluation

SOMMAIRE

Composition de la mission d'information et d'évaluation	p. 4
Calendrier des travaux	p. 5
Synthèse des préconisations	p. 6-9
Introduction : la protection de l'enfance, un contexte et des enjeux en constante(s) évolution(s)	p. 10-13
1- Mieux connaître pour mieux protéger : le portrait et les parcours des enfants confiés en Deux-Sèvres	p. 14-81
A- Le renforcement des ressources et une transformation de l'organisation face à l'augmentation du nombre d'enfants confiés	p. 16
B- Les enfants confiés et suivis en Deux-Sèvres : des profils, des parcours et des besoins en constante évolution	p. 33
C- L'accueil des enfants confiés : entre diversification, adaptation des réponses et continuité des parcours	p. 54
D- De l'agrément au(x) contrôle(s) : état des lieux du pilotage de l'offre d'accueil des enfants confiés en deux-Sèvres	p. 75
2- Des atouts à consolider, des défis à relever : les priorités d'action pour la protection de l'enfance en Deux-Sèvres	p. 82-113
A- Dresser le bilan : les forces et fragilités de la protection de l'enfance en Deux-Sèvres	p. 84
B- Transformer les constats en actions : les recommandations et préconisations issues des travaux de la mission d'information et d'évaluation	p. 94
C- Au-delà de l'action départementale, plaider au niveau national pour une protection de l'enfance à la hauteur des enjeux	p. 107
Conclusion	p. 114-115
Glossaire	p. 116-118



COMPOSITION DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION

Le conseil départemental a, par délibération n°18A du 24 novembre 2025, approuvé à l'unanimité la création d'une mission d'information et d'évaluation relative à la protection de l'enfance en Deux-Sèvres. Aux termes d'une seconde délibération n°52B du 15 décembre 2025, précisée par le règlement intérieur adopté par délibération n°9A du 2 février 2026, ont été désignés membres de la mission :



Béatrice LARGEAU

9^e Vice-Présidente
en charge des solidarités
Présidente de la mission



Nathalie VINATIER

Conseillère départementale
Co-rapporteuse de la mission



Catherine PELAUD*

Conseillère départementale
Co-rapporteuse de la mission



Thierry MAROLLEAU

1^{er} Vice-Président
en charge des finances et des
bâtiments



René BAURUEL

Conseiller départemental



Bernard PENICAUD*

Conseiller départemental

*Nota bene : Madame Catherine PELAUD et Monsieur Bernard PENICAUD ont fait le choix de se retirer de l'instance lors de la réunion thématique du 9 juin 2026.

CALENDRIER DES TRAVAUX

DATES DE RÉUNION	OBJET
9 avril 2026	Réunion de lancement - Présentation de la compétence « protection de l'enfance » en Deux-Sèvres En présence de Laurette LE DISCOT, Conseillère enfance à l'association Départements de France
22 avril 2026	Réunion thématique - Projet « Proches et solidaires » : organigramme de la Direction de l'enfance et de la famille et processus de fonctionnement de la protection de l'enfance
6 mai 2026	Réunion thématique - État des lieux des dispositifs d'accueil/Les dispositifs portés en interne au Département : l'accueil familial, la Maison départementale de l'enfance et la MECS Transition
28 mai 2026	Réunion thématique - État des lieux des dispositifs d'accueil/Les dispositifs confiés à des opérateurs : les lieux de vie et d'accueil, les maisons d'enfants à caractère social et les résidences habitat jeunes
2 juin 2026	Premier temps d'entretiens avec les partenaires Partenaires entendus : Véronique GUGGIARI, Directrice académique des services de l'Éducation nationale en Deux-Sèvres Elvire ARONICA, Directrice de la délégation de l'Agence régionale de santé des Deux-Sèvres
11 juin 2026	Réunion thématique - La prise en charge des enfants à double vulnérabilité
15 juin 2026	Deuxième temps d'entretiens avec les partenaires Partenaires entendus : Béatrice GOIMIER, Présidente de l'ADSPJ Catherine COLLARD-MICHON, Directrice générale de l'UDAF des Deux-Sèvres Dominique FERRIERE et Céline GILLES, Président et Directrice de Rebonds Gilles LEMAIRE et François RIVALS, Président et Directeur de la Salamandre Patrick QUOQUILLAUD et Virginie JAMET, représentants de la CASAMAAF
23 juin 2026	Troisième temps d'entretiens avec les partenaires Partenaires entendus : Émilie DUPONT, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres Pauline MÉZIÈRES, Co-Présidente du Conseil de défense des mineurs Martine CHARGÉ-BARON et Nicole COTILLON, Présidente et Vice-Présidente d'Inter-mède 79 Éric DURAFFOUR, Sophie LACOTE et Pierre PEDRON, Président du Tribunal judiciaire de Niort, Procureure de la République et Vice-Président en charge des fonctions de juge des enfants
24 juin 2026	Groupe de travail - Formulation des propositions et recommandations
2 septembre 2026	Séance de relecture et d'approbation du rapport de la mission

SYNTHÈSE DES PRÉCONISATIONS

→ **RENFORCER LA GOUVERNANCE, LE PILOTAGE ET LES PARTENARIATS POUR DISPOSER D'UNE VISION PARTAGÉE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

- **Axe n°1 : insuffler une plus large culture de la donnée et étayer les outils de pilotage et d'aide à la décision**
 - **Recommandation n°1** : poursuivre la structuration, la fiabilisation et la consolidation des données relatives à la protection de l'enfance, notamment dans le cadre de l'ODPE, en stabilisant les remontées d'informations issues des logiciels métiers et en renforçant les capacités de requête
 - **Recommandation n°2** : instituer un tableau de bord annuel de la protection de l'enfance en Deux-Sèvres, composé d'un nombre limité d'indicateurs portant sur les résultats obtenus pour les enfants et non sur les moyens engagés, présenté chaque année devant l'assemblée départementale et suivi d'un bilan complet de la mise en œuvre des présentes recommandations en 2030
 - **Recommandation n°3** : développer l'exploitation stratégique des données à des fins d'observation, d'évaluation et de prospective
- **Axe n°2 : poursuivre la consolidation des organisations**
 - **Recommandation n°4** : engager une refonte du projet d'établissement de la MDE afin de conforter son rôle dans le dispositif départemental de protection de l'enfance, de clarifier sa gouvernance et ses modalités de pilotage et de fluidifier le parcours des enfants accueillis
 - **Recommandation n°5** : structurer et sécuriser les fonctions support de la MDE (ressources humaines, budget, achats, régies, maintenance) et porter, dans ce cadre, une attention particulière à la formalisation des achats, à l'organisation et à la rationalisation des régies, à la supervision des procédures de commande publique et à l'organisation du suivi technique de l'entretien des bâtiments, à la gestion des ressources humaines permanentes et occasionnelles (renforts, remplacements, saisonniers, etc.)
- **Axe n°3 : favoriser une coordination fluide et réactive entre les acteurs**
 - **Recommandation n°6** : intensifier le dialogue avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs afin de renforcer la concertation, de fluidifier les échanges et de soutenir une démarche de co-construction de la politique départementale de protection de l'enfance
 - **Recommandation n°7** : installer, sous la co-présidence de la Présidente du conseil départemental et de la Préfète, un comité départemental pour la protection de l'enfance réunissant, aux côtés du Département, les représentants des autorités judiciaires — tribunal judiciaire et protection judiciaire de la jeunesse —, de l'Agence régionale de santé, des services de l'Etat, de l'Education nationale, de la MDPH, des organismes et services gestionnaires, des professionnels et des associations, ainsi qu'une représentation des enfants et des jeunes accompagnés

- **Recommandation n°8** : instituer une instance de participation des jeunes accompagnés au titre de la protection de l'enfance, associant des enfants actuellement accueillis et d'anciens enfants placés, dont l'avis serait recueilli sur les orientations de la politique départementale et présenté chaque année devant l'assemblée départementale
- **Recommandation n°9** : informer, sous la réserve des secrets inhérents aux situations individuelles, les maires des communes et acteurs d'un territoire (forces de sécurité et de secours, professionnels de santé, etc.) quant à l'installation de nouvelles structures d'accueil ou d'assistants familiaux afin de permettre, le cas échéant, une meilleure adaptation des services publics locaux mobilisés, notamment en matière d'accueil périscolaire, de transports ou de gestion des déchets
- **Préconisation partenariale n°1** (issue des échanges avec l'UDAF) : asseoir davantage l'ODPE dans une démarche partenariale à même d'alimenter un diagnostic partagé, en repensant notamment les espaces d'échanges

→ PRÉVENIR DAVANTAGE ET PLUS TÔT ET SÉCURISER LES PARCOURS DE VIE DES ENFANTS CONFIÉS

- **Axe n°1 : améliorer le repérage et le traitement des situations de vulnérabilité**
 - **Recommandation n°10** : développer les actions de prévention précoce et la dynamique autour des conférences familiales, du recours aux tiers dignes de confiance ou encore au développement du mentorat et du parrainage, en garantissant la lisibilité auprès des publics concernés
 - **Recommandation n°11** : définir une politique de santé des adolescents les plus vulnérables à décliner, en étroite collaboration avec les partenaires et sous le pilotage de la protection maternelle et infantile, dans le cadre d'une feuille de route partagée pour la Maison des adolescents
 - **Recommandation n°12** : créer un dispositif départemental d'appui santé en protection de l'enfance, sous la forme d'une équipe pluridisciplinaire — compétences infirmières, psychologiques et éducatives spécialisées dans le handicap, appui du médecin référent en protection de l'enfance — intervenant en soutien de l'ensemble des lieux d'accueil du territoire : établissements départementaux, MECS, LVA et, prioritairement, assistants familiaux
 - **Recommandation n°13** : élaborer en co-construction avec les services de l'État et les autorités judiciaires un plan d'actions départemental de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales
 - **Recommandation n°14** : construire avec les services de l'État et les autorités judiciaires une stratégie départementale coordonnée de lutte contre le système prostitutionnel et l'exploitation sexuelle des mineurs

Axe n°2 : agir plus finement sur la fluidité des parcours, dès l'entrée dans les dispositifs

- **Recommandation n°15** : poursuivre le déploiement du projet pour l'enfant et en faire l'outil central du parcours en protection
- **Recommandation n°16** : pérenniser les commissions de placement afin de réinterroger la pertinence de chaque placement ou renouvellement de placement au regard de l'évolution de la situation de l'enfant et d'une évaluation actualisée des risques
- **Recommandation n°17** : pérenniser la gestion en régie directe de la MECS Transition au regard de l'absence, à date, d'offre alternative adaptée sur le territoire
- **Recommandation n°18** : enjoindre aux établissements sociaux et médico-sociaux de motiver par écrit tout refus d'admission et/ou de faire remonter tout risque de rupture de parcours et interpeller régulièrement la CDAPH sur ce sujet et solliciter de sa part un positionnement clair sur ces injonctions non suivies
- **Recommandation n°19** : repenser le pilotage des candidatures des familles à l'agrément pour l'adoption des pupilles de l'Etat et développer, le temps de la formalisation, les dispositifs de parrainage et de mentorat
- **Recommandation n°20** : renforcer le repérage et le traitement des situations susceptibles de relever d'une procédure de délaissement parental pour les enfants dont le retour dans leur famille est durablement compromis, afin de favoriser leur accès à un projet familial stable et pérenne
- **Préconisation partenariale n°2** (issue des échanges avec les institutions judiciaires) : redéfinir et redonner une certaine cohérence au circuit des informations préoccupantes et réaffirmer le rôle de pré-filtrage du Département auprès de l'ensemble de la chaîne d'acteurs
- **Préconisation partenariale n°3** (issue des échanges avec les institutions judiciaires) : stabiliser l'amélioration des délais de transmission des rapports avant audience et systématiser le partage de l'état des lieux des orientations de la CDAPH non mises en œuvre pour les situations de double vulnérabilité

Axe n°3 : redéfinir certaines doctrines d'intervention du Département

- **Recommandation n°21** : reformaliser, en lien avec les institutions judiciaires, les attendus de la mission d'administration ad hoc et rédiger, le cas échéant, un référentiel à même de contribuer à la diminution des délais d'audiencement de certains dossiers

→ CONSTRUIRE UNE OFFRE D'ACCUEIL DES ENFANTS CONFIÉS PLUS ADAPTÉE, PLUS QUALITATIVE ET MIEUX RÉGULÉE

Axe n°1 : conforter la diversité des réponses d'accueil et l'adapter aux exigences contemporaines

- **Recommandation n°22** : poursuivre la politique de recrutement, de fidélisation et d'accompagnement des assistants familiaux en intensifiant les réunions territoriales en Maisons départementales des solidarités pour délivrer un premier niveau d'information puis en rendant plus fréquentes les réunions d'information sur le métier d'assistant familial

- **Recommandation n°23** : renforcer les dispositifs de relais, de répit et de soutien psychologique des assistants familiaux
- **Recommandation n°24** : s'engager dans une démarche d'amélioration des conditions d'accueil matérielles à partir du diagnostic actuellement en cours de définition du schéma immobilier de la protection de l'enfance et faire des enjeux bâtimementaires un élément de différenciation pour améliorer le bien-être des enfants, attirer les talents et fidéliser les équipes
- **Préconisation partenariale n°4** (issue des échanges avec la CASAMAAF) : mieux reconnaître et clarifier la place de l'assistant familial dans le parcours de l'enfant confié, en favorisant sa participation aux temps de concertation et en lui offrant des espaces d'expression adaptés

Axe n°2 : renforcer les contrôles et la gestion des risques au sein des modes d'accueil tout en en redéfinissant certains contours

- **Recommandation n°25** : à la suite de la mise en place de l'attestation d'honorabilité au 31 mars 2025, renforcer le contrôle de l'application de la réglementation par les établissements qui en portent la responsabilité
- **Recommandation n°26** : poursuivre et intensifier les contrôles inopinés des structures et accompagner celles-ci dans la mise en œuvre des plans d'actions correctifs
- **Recommandation n°27** : assurer la permanence de la conformité réglementaire des structures (projets d'établissement, conseils de la vie sociale, remontée des événements indésirables graves, etc.) en poursuivant le travail de formalisation de guides et référentiels à maintenir à disposition de celles-ci
- **Préconisation partenariale n°5** (issue des échanges avec la CASAMAAF) : établir un référentiel partagé entre l'équipe de la PMI qui évalue et délivre les agréments et le service des dispositifs d'accueil à mobiliser dans le cadre de leurs contrôles respectifs
- **Préconisation partenariale n°6** (issue des échanges avec la CASAMAAF) : systématiser les entretiens de « réhabilitation » à la suite d'une levée de doutes confirmée par la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux

Axe n°3 : consolider la régulation et le dialogue de gestion avec les structures partenaires

- **Recommandation n°28** : poursuivre la démarche de reconquête des places disponibles dans les LVA implantés sur le territoire en systématisant les rencontres avec les porteurs de projets auxquels un agrément est délivré et en amplifiant l'accompagnement proposé
- **Recommandation n°29** : intégrer dans les CPOM conclus avec les MECS des éléments permettant de favoriser le projet pour l'enfant et de prendre en compte l'évolution de ses besoins individuels

INTRODUCTION : **LA PROTECTION DE L'ENFANCE, UN CONTEXTE ET DES ENJEUX EN CONSTANTE(S) ÉVOLUTION(S)**

La protection de l'enfance est une politique publique dont les fondements se sont progressivement construits au fil de l'histoire sociale et institutionnelle de la France. Longtemps limitée à la prise en charge des enfants abandonnés ou sans famille, elle s'est, au fil des siècles et des décennies, transformée pour répondre à une compréhension toujours plus fine des besoins de l'enfant et des responsabilités collectives à son égard. Cette évolution, étroitement liée aux mutations de la société et à l'élargissement des situations reconnues comme nécessitant une protection, a conduit à une augmentation constante du nombre d'enfants concernés par l'intervention publique.

D'abord portée par des œuvres de charité, notamment à travers l'accueil des enfants trouvés, la protection de l'enfance est devenue une responsabilité publique à la Révolution française. La loi de 1793 a, de ce point de vue, marqué une étape décisive en substituant à l'assistance caritative une obligation collective de prise en charge. Au cours du XIX^e siècle, l'État a entendu renforcer son intervention en contrôlant les conditions d'accueil des enfants, en limitant le travail des mineurs et en encadrant l'exercice de l'autorité parentale lorsque celle-ci était susceptible de compromettre leur sécurité ou leur développement.

Mais c'est le XX^e siècle qui a constitué la période charnière de structuration de cette politique publique. Après une approche d'abord centrée sur la protection sanitaire des enfants et marquée par la lutte contre les maladies et la mortalité infantile, les politiques de protection de l'enfance sont venues davantage intégrer les dimensions éducatives, psychologiques et relationnelles du développement de l'enfant. La création de tribunaux pour enfants en 1912, le développement de l'assistance éducative à partir de 1945 et la reconnaissance croissante des droits des familles durant les décennies 1970 et 1980 – refonte des contours de l'autorité parentale, information sur les conditions et les conséquences d'une intervention sociale, droit de participation aux décisions essentielles concernant l'enfant, etc. – ont visé un nouvel équilibre entre protection de l'enfant et respect de l'autorité parentale.

Si, jusqu'à la fin du XX^e siècle, aucune nouvelle réforme d'ampleur n'est intervenue, le cadre législatif a substantiellement été modifié à compter de 2007 par trois lois successives qui, malgré les questions qu'elles ont soulevées et appellent sans doute désormais des compléments¹, structurent aujourd'hui le travail des professionnels en protection de l'enfance. À cela, vient s'ajouter, à la date de rédaction du présent rapport, un nouveau projet de loi, en cours d'adoption.

La loi du 5 mars 2007 : la structuration et la déjudiciarisation de la politique départementale de protection de l'enfance

La loi du 5 mars 2007 a constitué un premier tournant pour les Départements en affirmant leur rôle de chef de file de la protection de l'enfance et en plaçant l'« intérêt de l'enfant », la « prise en compte de ses besoins » et le « respect de ses droits » au cœur de tout dispositif (article L.112-4 du code de l'action sociale et des familles).

¹ Cf. infra.

Cette loi vise, dans le même temps, à renforcer :

- la prévention en redéfinissant le rôle de la protection maternelle et infantile (PMI) ;
- l'évaluation des situations de danger en rendant obligatoire l'instauration d'une cellule départementale de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP) et d'un observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) ;
- la coordination des acteurs en posant le principe de subsidiarité et en donnant priorité, lorsque cela est possible, à la protection administrative plutôt que judiciaire et en faisant du projet pour l'enfant (PPE) un outil de suivi individualisé de son parcours.

La loi du 14 mars 2016 : l'individualisation et le centrage des dispositifs sur les besoins fondamentaux de l'enfant

À la suite de plusieurs drames ayant pu mettre en évidence les limites du système, la réforme de 2016 suggère un changement de perspective. Là où la loi de 2007 avait fortement valorisé l'accompagnement des familles suivant un modèle de type anglo-saxon, la loi de 2016 a recentré l'action publique sur les besoins fondamentaux de l'enfant et sur la sécurisation de son parcours.

Inspirée par le renouvellement des travaux scientifiques autour du développement de l'enfant, cette réforme a renforcé les bilans de santé, amélioré la prise en compte du parcours de l'enfant confié et entendu favoriser une individualisation accrue des réponses. Le projet pour l'enfant est devenu un outil centré avant tout sur ses besoins, indépendamment de la capacité des parents à participer pleinement à son élaboration.

La continuité et la cohérence des parcours sont, parallèlement, devenus des objectifs centraux des politiques de protection de l'enfance, portées notamment par le Conseil national de la protection de l'enfance nouvellement institué et les ODPE dont les compétences de recueil et d'expertise de la donnée départementale sont amplifiées.

La loi du 7 février 2022 : la définition d'un parcours de l'enfant et la nécessité de renforcer la gouvernance et le co-portage des politiques de prévention et de protection

La loi relative à la protection des enfants de 2022, dite « loi Taquet », s'est, quant à elle, inscrite dans un contexte marqué par les difficultés persistantes du secteur et par les conséquences de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19.

L'un de ses objectifs premiers que doivent poursuivre les Départements vise à privilégier le maintien de l'enfant dans un environnement le plus proche possible de son environnement habituel et, ce faisant, à limiter le recours aux formes d'accueil les plus institutionnelles.

Cette réforme a également renforcé le statut et l'attractivité des assistants familiaux (rémunération garantie constituée d'autant de parts que d'accueils envisagés par le contrat de travail, revalorisation du salaire journalier pour accueil intermittent, redéfinition de l'indemnité de disponibilité, logique de maintien de salaire en cas de suspension de fonctions, notamment), interdit progressivement l'hébergement hôtelier des mineurs confiés, consolidé l'accompagnement vers l'autonomie et développé les dispositifs destinés aux jeunes majeurs.

Elle marque enfin un souhait de retour de l'État dans la gouvernance de la politique de protection de l'enfance, notamment au sein du groupement d'intérêt public France Enfance Protégée et dans les nouvelles instances de coordination territoriale.

Le projet de loi relatif à la protection des enfants : une quatrième étape en cours d'adoption

Les travaux de la mission d'information et d'évaluation se sont déroulés alors même qu'une nouvelle étape législative se dessinait. Adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 21 juillet 2026 selon la procédure accélérée et transmis au Sénat le lendemain, le projet de loi relatif à la protection des enfants doit être examiné par la Haute assemblée à l'automne 2026. Il fait suite aux travaux de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur les manquements des politiques publiques de protection de l'enfance, dont le rapport d'avril 2025 a formulé 92 recommandations, ainsi qu'au rapport d'information du Sénat du 28 avril 2026.

Sans préjuger de sa rédaction définitive, ce texte porte des évolutions qui concernent directement l'ensemble des constats et des propositions du présent rapport : l'encadrement de la durée des mesures judiciaires de placement, la recherche systématique d'un tiers digne de confiance, la réforme du métier d'assistant familial et l'instauration d'un dispositif d'accueil relais, la généralisation du contrôle d'honorabilité des personnes intervenant auprès de mineurs, la création d'un dossier numérique unique du mineur protégé et l'interopérabilité des systèmes d'information départementaux, l'encadrement national du contrôle des lieux de vie et d'accueil, ainsi que la facilitation de l'accès aux soins des enfants protégés.

La mission d'information et d'évaluation a choisi d'inscrire ses travaux dans cette perspective.

Plusieurs de ses recommandations anticipent les obligations à venir, d'autres visent à en préparer l'application dans les meilleures conditions. Les orientations qu'elle adresse au législateur, formulées aux termes du présent rapport, ont vocation à s'inscrire dans le cadre du débat parlementaire en cours.

À ce cadre juridique renouvelé depuis une vingtaine d'années, répond une croissance continue du nombre d'enfants accompagnés et de la mobilisation des moyens publics. Ainsi, au 31 décembre 2024, près de 400 000 enfants et jeunes majeurs ont bénéficié d'une mesure au titre de la protection de l'enfance en France, chiffre en hausse d'un peu moins de 5 % par rapport à l'année précédente et d'environ 54 % depuis 1996². Parmi eux, 224 000 étaient accueillis à l'aide sociale à l'enfance (ASE) et près de 180 000 faisaient l'objet d'une mesure éducative exercée au domicile familial³. Les dépenses consacrées à cette politique publique atteignent, quant à elles, désormais 11,7 milliards d'euros par an, dont près de 9 milliards d'euros sont consacrés au seul accueil des enfants confiés⁴. Ces dépenses connaissent une progression régulière sous l'effet conjugué de l'augmentation du nombre d'enfants concernés, de la complexification des situations accompagnées et de la revalorisation pécuniaire des professionnels de l'accueil familial.

² Source : DREES, mars 2026, données arrêtées au 31 décembre 2024.

³ Ibidem.

⁴ Ibidem. De façon plus tendancielle encore, l'on notera que si les Départements ont dépensé près de 48 milliards d'euros d'aides sociales en 2024, soit 4,5% de plus qu'en 2023, l'ASE constitue désormais tout à la fois le principal poste de dépense – pour 11,7 milliards d'euros, donc, juste devant les allocations d'insertion pour 11,4 milliards d'euros – là où elle occupait historiquement une place plus secondaire et le premier facteur de progression des dépenses sociales – pour 6,7% par rapport à 2023.

⁵ Ibidem.

Les Départements font également face à de nouveaux défis. Près de 24 % des enfants confiés présentent aujourd'hui une situation de handicap, illustrant la forte imbrication entre les politiques de protection de l'enfance et les politiques médico-sociales⁵. Plus largement, les profils des enfants accompagnés se sont profondément transformés au cours des dernières années, avec une augmentation des situations nécessitant l'intervention simultanée de plusieurs institutions et dispositifs de prise en charge. Les difficultés d'accès aux soins, particulièrement en matière de santé mentale, l'engorgement des juridictions ainsi que les difficultés de recrutement touchant l'ensemble des métiers de la protection de l'enfance sont venus d'autant fragiliser les conditions de prise en charge.

À ces enjeux, s'ajoute celui des mineurs non accompagnés (MNA) : près de 47 000 MNA et jeunes majeurs anciennement MNA ont été pris en charge fin 2024 sur le territoire national, après une décennie marquée par des arrivées massives qui ont fortement éprouvé les capacités d'accueil départementales et un système déjà fragilisé⁶.

Dans ce contexte en constante(s) évolution(s), tant du point de vue des évolutions législatives et réglementaires que des réalités des parcours des enfants confiés, les Départements, et le Département des Deux-Sèvres n'y échappe pas, sont conduits à adapter en permanence leur organisation, leurs dispositifs d'accueil et leurs pratiques professionnelles. Cette exigence est renforcée par le désengagement progressif de l'État dans certaines de ses fonctions régaliennes ou stratégiques, particulièrement en matière de santé mentale et de justice, alors même que la protection de l'enfance est une compétence à l'interface de nombreux domaines dont tous ne relèvent pas de leurs compétences propres – santé scolaire, santé mentale, handicap, justice, éducation, logement, politique intérieure, affaires étrangères, etc.

Un premier état des lieux de la protection de l'enfance en Deux-Sèvres avait déjà été formulé aux termes d'un rapport de la Chambre régionale des comptes délibéré le 20 mai 2020. Celui-ci avait alors souligné le déploiement incomplet d'un certain nombre de dispositifs, notamment ceux issus de la réforme de 2007. Plusieurs manques avaient, ainsi, été relevés – absence d'ODPE, défaut d'articulation avec les outils de planification des secteurs social et médico-social, dépassement des délais réglementaires de traitement des informations préoccupantes, etc. – qui ont donné lieu à une réorganisation profonde du fonctionnement de la Direction de l'enfance et de la famille et du pôle des solidarités à compter de 2022. Aujourd'hui, l'ensemble des recommandations formulées dans ce rapport apparaît avoir été pris en compte :

9 recommandations sont totalement mises en œuvre, 2 achèvent leur déploiement⁷.

Si ces évolutions témoignent des progrès accomplis ces dernières années, le contexte national de la protection de l'enfance demeure marqué par des tensions persistantes et la diversification des besoins d'accompagnement. A l'échelle départementale, la situation et les manquements de la société Tandem Educadis ont également conduit les élus à s'interroger sur les conditions de prise en charge des enfants confiés et la capacité collective des acteurs à y répondre.

C'est dans cette perspective qu'a été conduite la présente mission d'information et d'évaluation qui, après avoir dressé un nouvel état des lieux de la protection de l'enfance en Deux-Sèvres et des évolutions intervenues ces dernières années (I), a souhaité identifier les défis qui demeurent à relever et formuler des recommandations visant à consolider et à faire évoluer les réponses apportées par le Département et ses partenaires (II).

⁶ Ibidem.

⁷ Cf. annexe n°25.



1

**MIEUX CONNAÎTRE
POUR MIEUX PROTÉGER :
LE PORTRAIT ET LES PARCOURS
DES ENFANTS CONFIÉS
EN DEUX-SÈVRES**

La protection de l'enfance en Deux-Sèvres s'inscrit dans des dynamiques largement observées à l'échelle régionale voire nationale : progression du nombre d'enfants confiés, hausse du nombre de mesures de protection et complexification des situations accompagnées.

Face à ces évolutions, le Département a, depuis plusieurs années, renforcé les moyens humains, financiers et organisationnels consacrés à cette politique publique socle afin d'adapter son action à l'augmentation des sollicitations, lesquelles s'avèrent parfois à la limite des compétences de la strate – soins, handicap, délinquance⁸, par exemple (A).

L'analyse des profils des enfants confiés met toutefois en évidence plusieurs caractéristiques propres au territoire : ainsi, si leurs parcours présentent de nombreux points communs avec ceux observés ailleurs, les Deux-Sèvres se distinguent par la place prépondérante de l'accueil familial, qui demeure le principal mode d'accueil alors qu'il tend à devenir minoritaire partout ailleurs. Cette même analyse met également en lumière l'évolution des besoins des enfants, notamment ceux présentant une double vulnérabilité, ainsi que les enjeux croissants liés à la prévention et à l'accompagnement vers l'autonomie (B).

Dans ce contexte, les conditions d'accueil, la diversification de l'offre et la continuité des parcours constituent un enjeu majeur pour garantir une prise en charge la plus adaptée possible (C).

Celles-ci supposent alors un pilotage renforcé des établissements, services et professionnels concourant à la protection de l'enfance, tant dans les modalités d'autorisation et de contrôle que dans leur accompagnement et leur régulation (D).

La mission d'information et d'évaluation a relevé une difficulté récurrente, peu documentée mais fréquemment évoquée au cours de ses travaux : celle de l'accueil, au sein des dispositifs de la protection de l'enfance, de mineurs relevant principalement de la protection judiciaire de la jeunesse, en l'absence de solution dédiée sur le territoire. Cette situation place les équipes éducatives devant des situations pour lesquelles elles ne disposent ni de mandat, ni de moyens, ni parfois de la formation requise. Elle expose les autres enfants accueillis et contribue à la saturation des capacités d'accueil d'urgence.

Cette difficulté ne relève pas de la compétence départementale. La mission estime néanmoins qu'elle doit être objectivée — nombre de situations concernées, durées, dispositifs mobilisés, etc. — et portée dans le cadre d'un comité départemental pour la protection de l'enfance⁹, aux côtés des services de la protection judiciaire de la jeunesse et des autorités judiciaires, afin qu'une doctrine partagée puisse être établie et suivie.

A. UN RENFORCEMENT DES RESSOURCES ET UNE TRANSFORMATION DE L'ORGANISATION FACE À L'AUGMENTATION DU NOMBRE D'ENFANTS CONFIÉS

Entre 2016 et 2025, alors qu'augmentait le nombre d'enfants confiés sur le territoire national comme en Deux-Sèvres (1), le Département a renforcé son engagement en faveur de la protection de l'enfance, en allouant davantage de ressources (2) et en transformant son organisation (3).

⁸ Pensons ici aux enfants sous le coup d'une mesure de protection judiciaire de la jeunesse.

⁹ Cf. infra.

1. Une prise en charge par le Département de plus de 1 000 enfants confiés chaque année : le miroir d'un contexte social dégradé

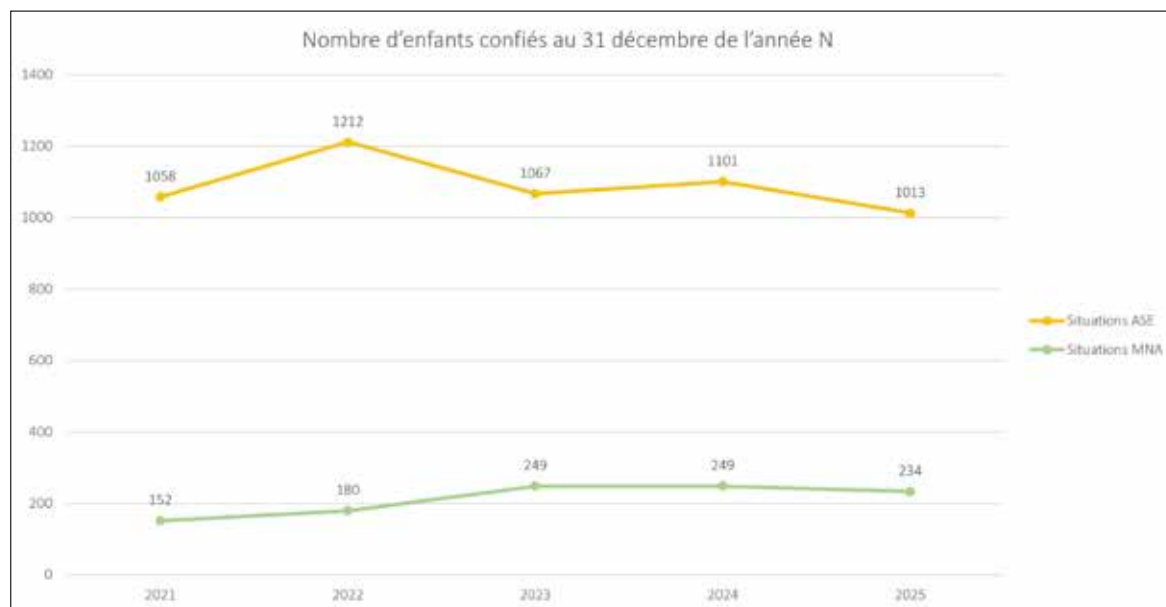
À la lecture des chiffres nationaux consolidés depuis les lois de décentralisation et la définition du chef-de-filât des Départements, il ressort nettement que le nombre d'enfants confiés à l'ASE n'a eu de cesse d'augmenter au fil des années, parfois de façon assez marquée comme par exemple au cœur de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19.

→ Le franchissement de la barre des 1 000 enfants confiés plus précoce qu'attendu

En France, ce sont ainsi près de 400 000 enfants qui bénéficiaient, au 31 décembre 2024, d'une mesure ou d'une prestation de protection de l'enfance, dont plus de 224 000 enfants et jeunes majeurs confiés à l'ASE¹⁰. Étaient également recensés, suivant cette même temporalité, près de 46 800 MNA¹¹, chiffre qui a fortement crû, par l'effet de l'augmentation des conflits régionaux, jusqu'en 2022 avant de se stabiliser.

Les Deux-Sèvres ne sont pas à l'écart de cette dynamique.

Depuis 2021, le nombre d'enfants confiés y dépasse chaque année le millier, passant de 1 058 situations recensées au 31 décembre 2021 à 1 212 au 31 décembre 2022, avant une relative stabilisation – à haut niveau – à compter de 2023 pour atteindre les 1 013 au 31 décembre 2025. À ces chiffres, s'ajoutent les MNA, dont les effectifs ont également fortement progressé, passant de 152 en 2021 à 234 en 2025 après avoir atteint un pic de 249 jeunes sur les années 2023 et 2024.



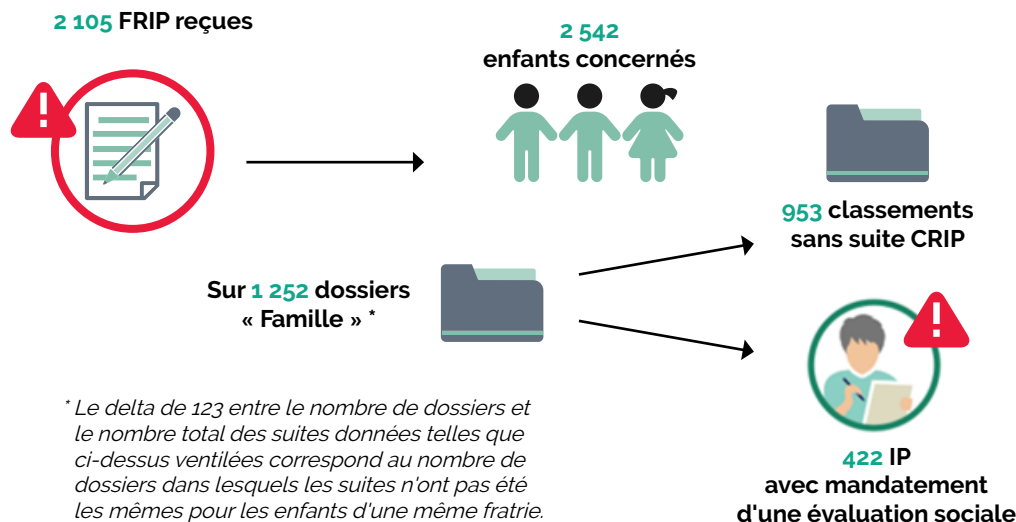
→ Une augmentation portée par l'évolution du nombre d'informations préoccupantes

Cette augmentation du nombre d'enfants confiés trouve son origine dans la hausse des situations repérées comme présentant un risque ou un danger pour les mineurs. En effet, les dispositifs de protection de l'enfance reposent en premier lieu sur le recueil et le traitement des informations préoccupantes et des signalements adressés aux autorités compétentes.

¹⁰ Cf. supra. Source : DREES, mars 2026, données arrêtées au 31 décembre 2024.

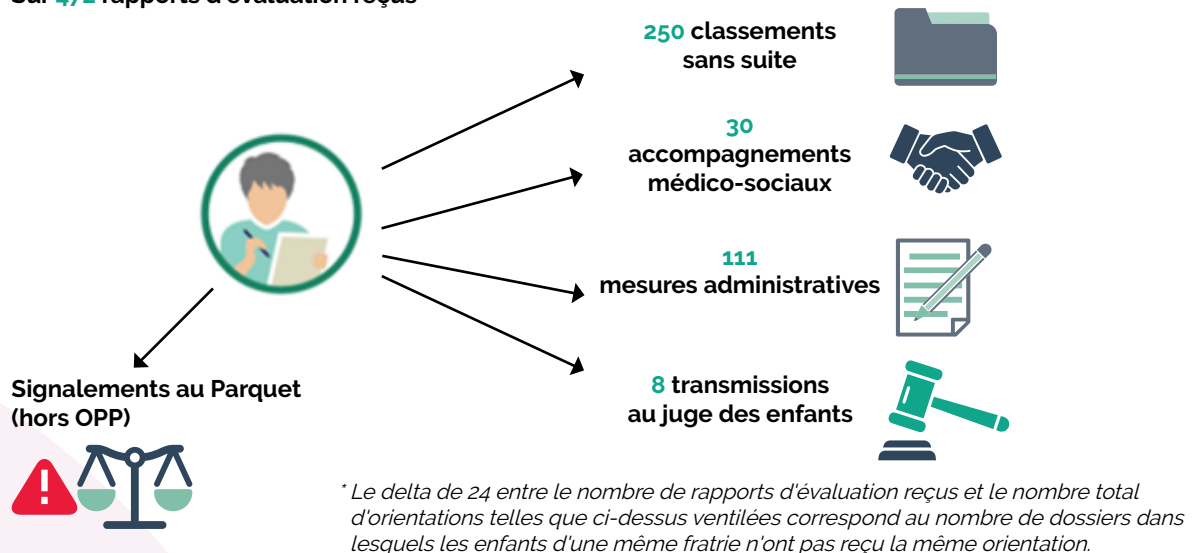
¹¹ Source : DREES, mars 2026, données arrêtées au 31 décembre 2024.

Dans les Deux-Sèvres, les données les plus récentes témoignent d'une progression continue de ces alertes : 1 754 fiches de recueil d'informations préoccupantes (FRIP) ont été reçues en 2023, concernant 2 356 enfants. Ce chiffre a ensuite atteint 1 992 FRIP pour 2 539 enfants en 2024 puis 2 105 FRIP pour 2 542 enfants en 2025, soit une hausse de près de 20 % en deux ans.



Parallèlement, le nombre de rapports d'évaluation transmis à la cellule départementale est passé de 384 en 2023 à 472 en 2025 et 97 signalements (hors ordonnances de placement provisoire) ont été adressés au Parquet en 2025.

Sur **472** rapports d'évaluation reçus*



La mission d'information et d'évaluation souhaite néanmoins relever que ces évolutions semblent traduire non pas tant une modification des pratiques de signalement qu'une aggravation des situations rencontrées. Elles reflètent les difficultés sociales, éducatives, sanitaires et psychiques auxquelles sont de plus en plus confrontés les familles et les enfants, dans un contexte marqué par les tensions affectant d'autres politiques publiques à l'interface avec la protection de l'enfance : difficultés d'accès aux soins pédopsychiatriques, insuffisance de l'offre médico-sociale pour les enfants en situation de handicap, saturation des dispositifs de la protection judiciaire de la jeunesse, etc.

Informations préoccupantes et signalements aux autorités judiciaires : de quoi parle-t-on ?

La loi du 5 mai 2007 distingue la notion d'« informations préoccupantes » de celle de « signalements ».

L'information préoccupante est une information transmise à la CRIP, et donc au Département, à l'effet d'alerter sur « la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être » (article R.226-2-2 du code de l'action sociale et des familles). La finalité de cette transmission est donc d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont lui et sa famille sont susceptibles de bénéficier.

Le signalement, quant à lui, est adressé directement au Procureur de la République par toute autorité constituée, tout officier public ou tout fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit. C'est l'article 40 du code de procédure pénale qui régit ce dispositif. Il est complété, en protection de l'enfance, par l'article L.266-4 du code de l'action sociale et des familles qui dispose que le Président d'un conseil départemental doit aviser sans délai le Procureur de la République aux fins de saisine du juge des enfants lorsqu'une protection administrative a déjà été mise en œuvre mais n'a pas produit de résultats efficaces si bien que l'enfant reste en danger, lorsque les parents refusent manifestement toute intervention des services sociaux au titre de la protection administrative ou encore lorsque l'évaluation de la situation est impossible.

En Deux-Sèvres, c'est le bureau des informations préoccupantes et du statut de l'enfant (BIPSE) qui centralise le recueil de l'ensemble de ces informations préoccupantes, les préanalyse et les qualifie. Au stade, précisément, de la préanalyse, plusieurs possibilités s'ouvrent à elle : le classement direct sans suite, la transformation immédiate en signalement au Procureur de la République ou le missionnement/mandatement des professionnels sociaux et médico-sociaux du Département afin qu'il soit procédé, sous le délai réglementaire de trois mois, à une évaluation pluridisciplinaire de la situation de risque ou de danger auquel l'enfant est susceptible d'être exposé ainsi que de son degré de gravité. Si le mineur est connu et la situation de fragilité de la famille déjà identifiée, ce sont les pôles enfance des Maisons départementales des solidarités concernées qui sont saisis. Si, à l'inverse, la situation n'est pas connue, c'est l'équipe dédiée aux informations préoccupantes qui est sollicitée.

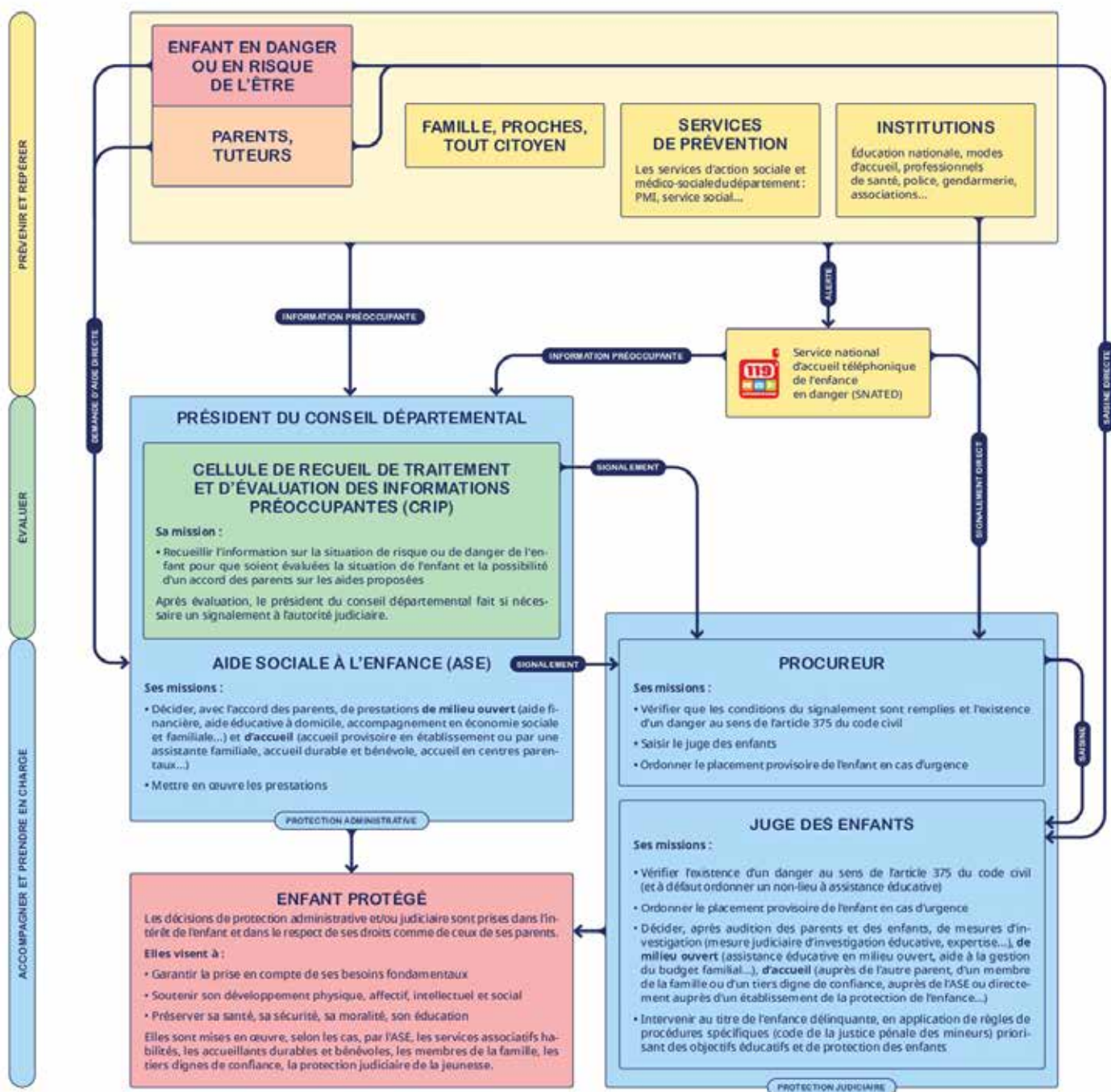
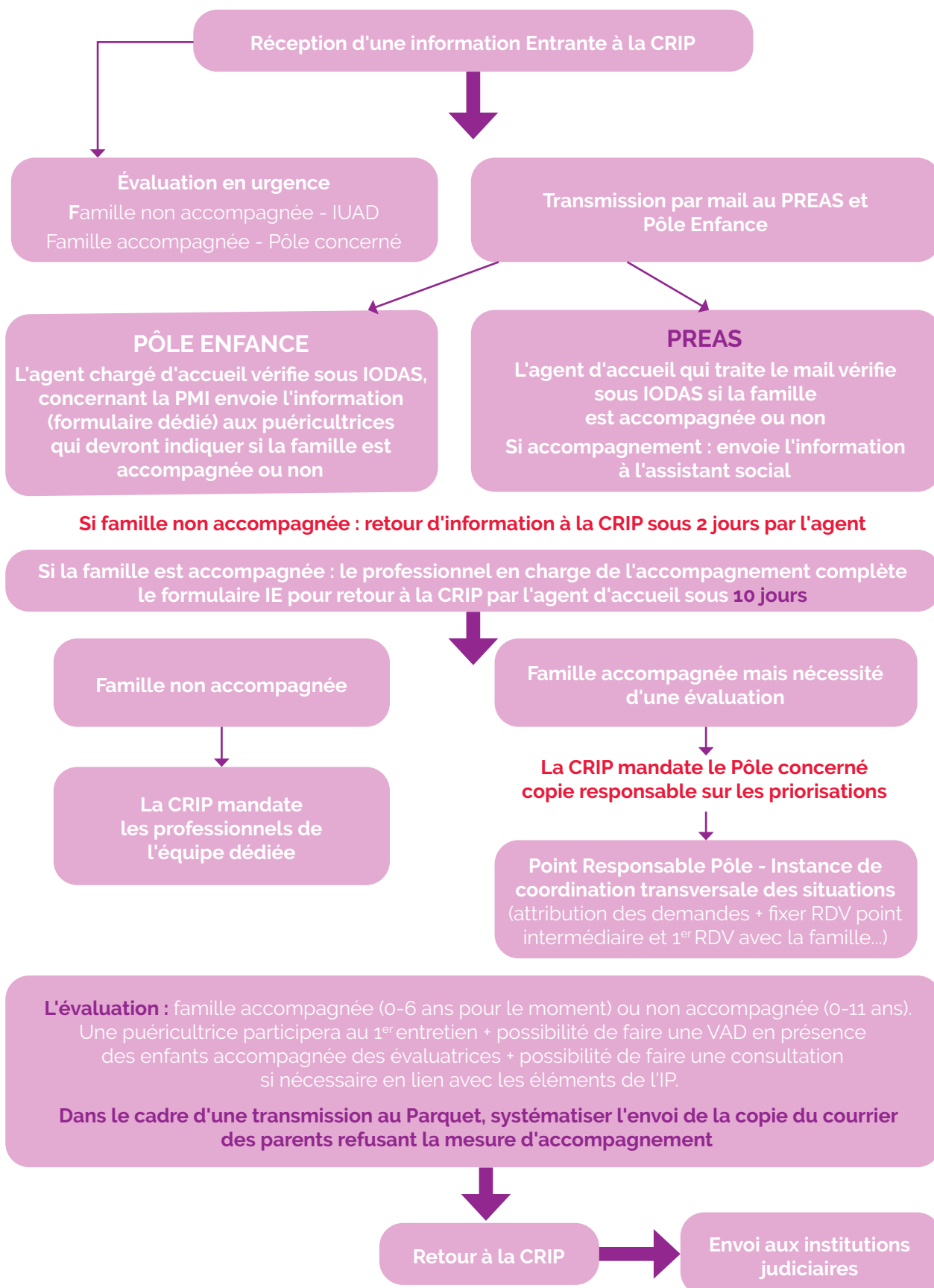
Iconographie synthétique d'un circuit de traitement d'une information préoccupante¹²¹² Source : ONPE, GIP Enfance Protégée, juin 2024.

Schéma synthétique de traitement d'une information entrante extrait de la procédure en vigueur au sein du Département des Deux-Sèvres

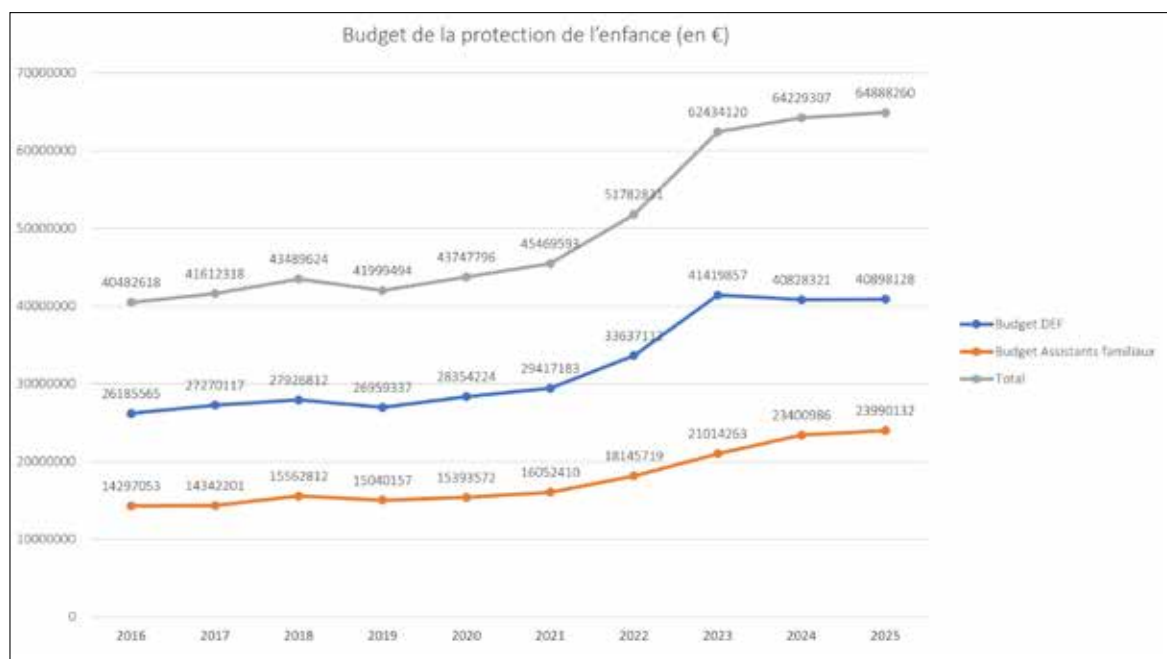


2. Une augmentation des moyens financiers et humains mobilisés en faveur de la protection de l'enfance

Au regard de ce contexte et de l'évolution notable des besoins de la protection de l'enfance, le Département des Deux-Sèvres a fortement renforcé son effort financier au cours de la dernière décennie.

→ Une progression soutenue des moyens financiers

En effet, le budget consacré à la protection de l'enfance a connu une progression particulièrement significative entre 2016 et 2025 : les crédits dédiés sont ainsi passés de 40,5 millions d'euros en 2016 – équivalant à 13 % du budget annuel en fonctionnement du Département – à 64,9 millions d'euros en 2025 – équivalant à 15 % du budget annuel en fonctionnement du Département –, soit une augmentation de près de 60 % sur la période.



À rebours, les chiffres nationaux donnent à voir une augmentation, sur la même période, d'au plus 29 %¹³.

Cette progression s'est notamment accélérée à partir de 2022, sous l'effet conjugué de l'augmentation des besoins d'accompagnement, du développement de l'offre d'accueil, de la revalorisation des assistants familiaux à la suite de la loi du 7 février 2022, de l'harmonisation des financements accordés aux établissements de protection de l'enfance¹⁴ et, pour une moindre part, de la montée en charge des dispositifs de prévention et d'accompagnement renforcés. Elle s'inscrit également dans le cadre d'une volonté politique forte portée par l'exécutif départemental qui, dès 2021, a fixé des objectifs ambitieux de court terme afin d'améliorer la prise en charge des enfants confiés à l'ASE : mettre fin au recours à l'hébergement hôtelier, limiter les placements en dehors des Deux-Sèvres et des départements limitrophes et résorber durablement les mesures en attente de placement.

¹³ Source : DREES, mars 2026, données arrêtées au 31 décembre 2024.

¹⁴ Cf. infra.

Rapportées au nombre de bénéficiaires, les dépenses annuelles moyennes d'accueil par enfant de moins de 18 ans en Deux-Sèvres peuvent être estimées, sous la réserve d'une juste reconstitution du périmètre de projection ministérielle, à environ 55 000 euros en 2025 pour les mineurs hors famille d'accueil et 41 500 euros pour les mineurs en accueil familial, contre respectivement 45 300 et 36 900 euros au niveau national¹⁵.

Le Département des Deux-Sèvres se situe donc au-dessus de la moyenne nationale s'agissant des moyens alloués par enfant.

La mission d'information et d'évaluation a souhaité que cet écart soit explicité plutôt que constaté.

Il procède de facteurs identifiables, dont aucun ne relève d'une moindre efficience de la dépense. D'abord, la structure de l'offre joue un rôle prépondérant : le Département a fait le choix d'internaliser la prise en charge des situations les plus complexes — reprise en régie de la MECS Transition, dont la totalité des enfants accueillis présente une situation de handicap¹⁶ —, là où d'autres territoires l'externalisent ou laissent les mineurs concernés sans solution. Ces prises en charge, qui appellent des taux d'encadrement renforcés, pèsent mécaniquement sur le coût moyen.

Ensuite, la géographie n'apparaît pas neutre : la ruralité du Département et la dispersion des lieux d'accueil entraînent mécaniquement des charges de transport, d'astreinte et de couverture continue supérieures à celles de territoires plus urbains. Enfin, les choix salariaux participent de cet écart : la revalorisation des assistants familiaux consécutive à la loi du 7 février 2022, l'harmonisation des financements accordés aux établissements et l'intégration des revalorisations issues du Ségur de la santé ont été appliquées sans réserve, à un moment où la prévalence de l'accueil familial en Deux-Sèvres en démultipliait l'effet budgétaire.

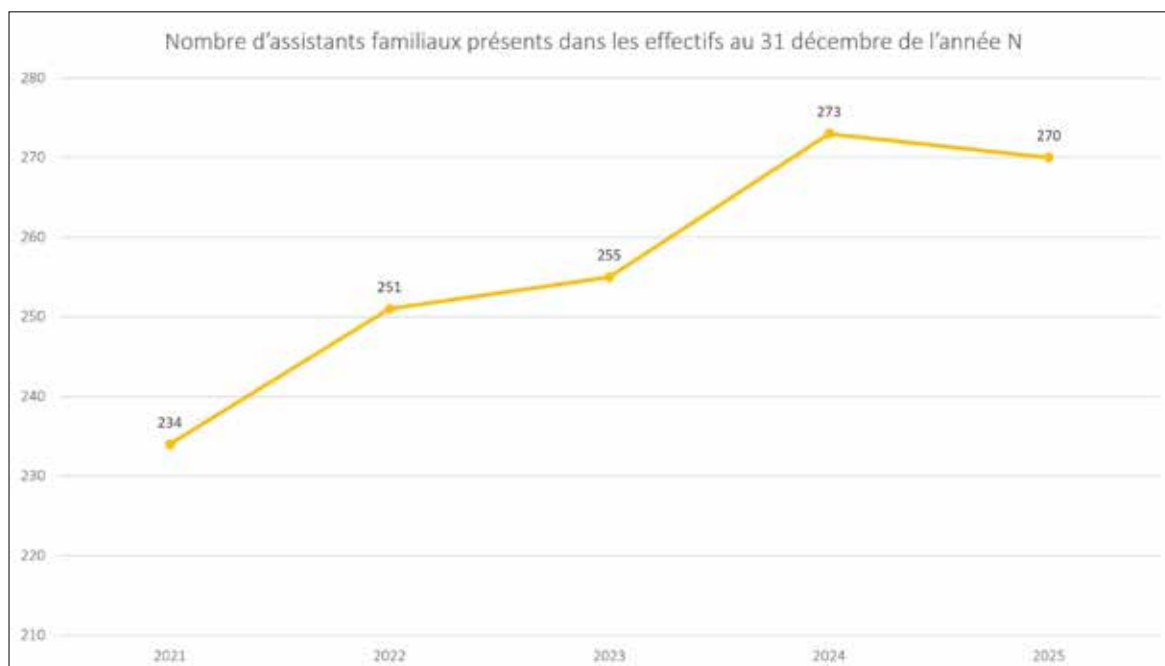
La mission relève enfin que la comparaison des coûts entre Départements demeure méthodologiquement fragile, les périmètres de dépenses n'étant pas harmonisés au plan national. Elle estime que la construction d'indicateurs de coût comparables constitue l'un des chantiers que l'État et l'association Départements de France devraient conjointement conduire.

→ Des effectifs d'assistants familiaux en croissance et une pyramide des âges favorable

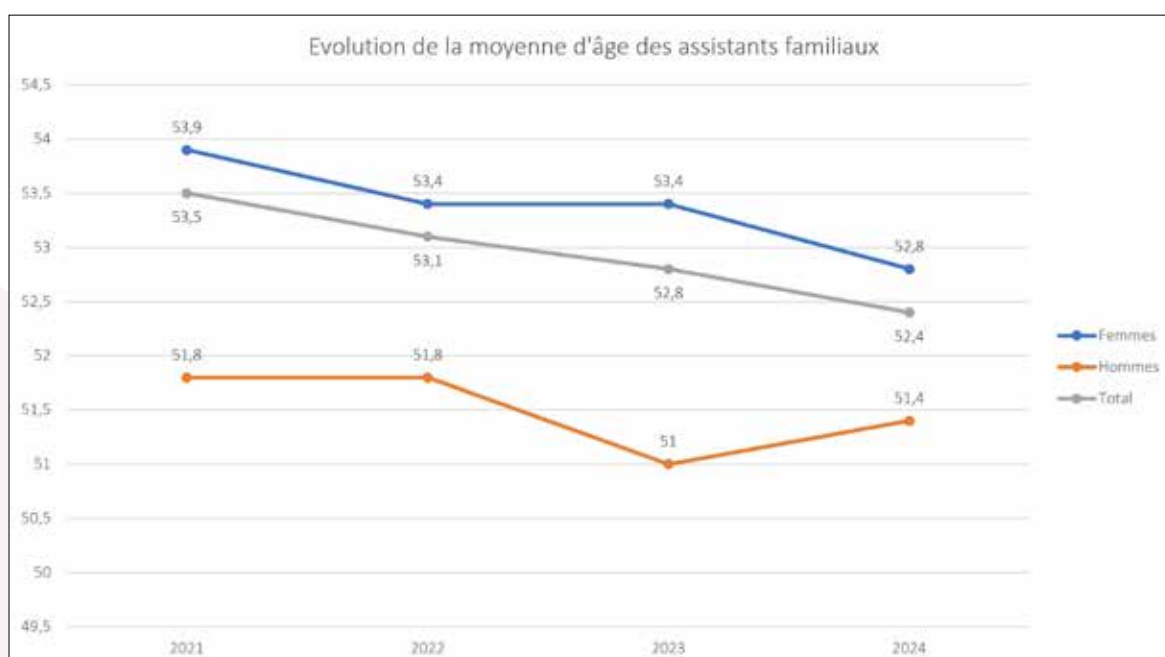
Cet effort budgétaire s'est, parallèlement, accompagné d'une politique volontariste s'agissant de l'accueil familial, celui-ci constituant près d'un tiers de l'ensemble des postes budgétaires. Les crédits dédiés aux assistants familiaux ont, de ce point de vue, progressé de 14,3 millions d'euros en 2016 à 24 millions d'euros en 2025, soit une hausse de près de 68 %, plus forte que celle, générale, observée sur la totalité des crédits. Les effectifs ont suivi la même dynamique puisque si le Département des Deux-Sèvres accueillait 234 assistants familiaux en 2021, ce chiffre a atteint 270 en 2025, soit une progression de plus de 15 % en quatre ans.

¹⁵ Source : DREES, mars 2026, données arrêtées au 31 décembre 2024.

¹⁶ Cf. infra.



Cette dynamique est particulièrement notable dans un contexte national marqué par des difficultés croissantes de recrutement et de renouvellement des professionnels de l'accueil familial et se retrouve dans la prévalence de l'accueil familial dans l'ensemble des modes de prise en charge des enfants confiés – 55 % en 2025 en Deux-Sèvres, soit 20 points de plus que la moyenne nationale¹⁷. Dans le même temps, et même si un effet retard sera à anticiper dans les années à venir, le Département des Deux-Sèvres jouit d'une pyramide des âges de ses assistants familiaux plus favorable que la moyenne nationale, traduction des effets des campagnes de recrutement engagées ces dernières années. Ainsi, là où, au niveau national, l'âge moyen des assistants familiaux atteint aujourd'hui 55 ans¹⁸, elle s'est établie, en 2024 en Deux-Sèvres, à 52,4 ans.

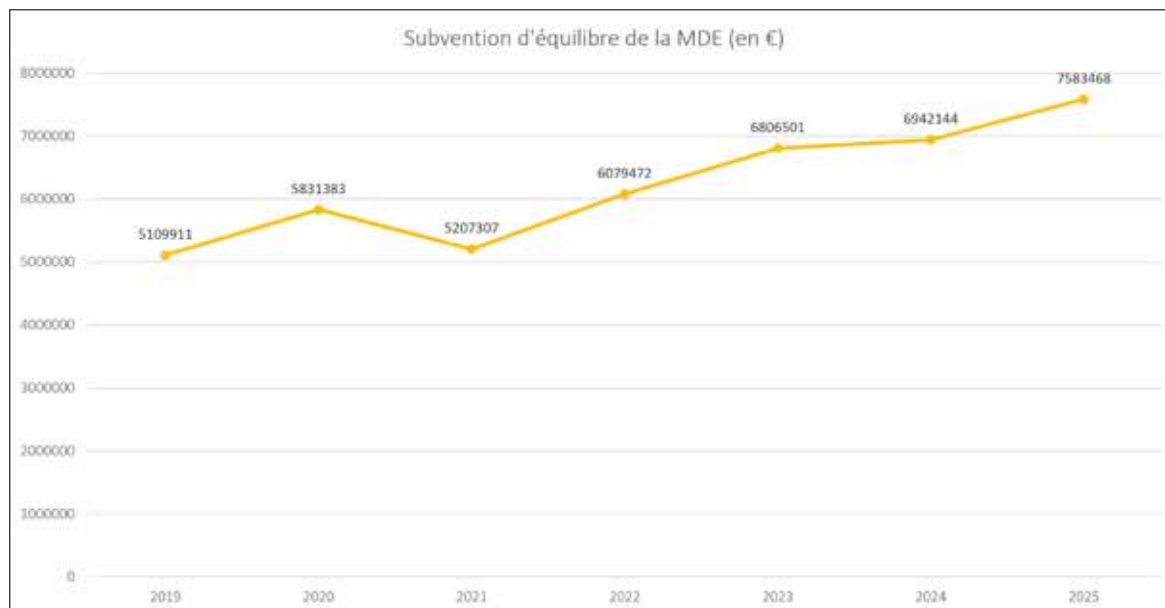


¹⁷ Source : DREES, mars 2026, données arrêtées au 31 décembre 2024.

¹⁸ Source : DREES, données arrêtées au 31 décembre 2023.

→ Une dynamique haussière également à relever sur la Maison départementale de l'enfance et dans les effectifs globaux de la Direction de l'enfance et de la famille

La même logique haussière peut être relevée s'agissant de la Maison départementale de l'enfance, dont la subvention d'équilibre a atteint un peu plus de 7,5 millions d'euros en 2025, contre 5,1 millions d'euros en 2019, soit une augmentation de 48 % sur la période pour 12 % du budget total de la Direction de l'enfance et de la famille.



Il est d'ailleurs à relever que, ces dernières années, les charges de personnel de la Maison départementale de l'enfance ont représenté en moyenne 88% du montant total de cette subvention d'équilibre.

Plus généralement, sur la période 2021-2025, ce sont 81 postes qui ont été créés au sein de la Direction de l'enfance et de la famille – Maison départementale de l'enfance incluse –, là où 38 ont été supprimés ou transférés, à la faveur du projet « Proches et solidaires »¹⁹, au sein de la Direction du retour à l'emploi et de la cohésion sociale, soit une augmentation nette de 43 postes en cinq ans.

3. Une organisation repensée et un pilotage plus territorialisé au service des enfants confiés : le projet « Proches et solidaires »

Le Département des Deux-Sèvres a, ainsi qu'il vient d'être vu, renforcé les moyens humains et financiers en faveur de la protection de l'enfance au regard de l'augmentation du nombre d'enfants confiés. Mais choix a également été fait de repenser l'organisation de la politique publique associée et d'en territorialiser davantage voire d'en rendre plus lisible le pilotage, dans le cadre d'un projet appelé « Proches et solidaires ».

¹⁹ Cf. infra.

→ Un projet construit en plusieurs étapes

La transformation s'est déployée selon un calendrier progressif.

Une première phase, engagée dès 2022 et mise en œuvre à partir de l'été 2023, a concerné prioritairement l'échelon central de la Direction de l'enfance et de la famille et de la Direction de l'autonomie. Cette réorganisation est venue répondre à l'urgence d'adapter l'organisation de la Direction de l'enfance et de la famille aux évolutions réglementaires récentes, notamment celles issues de la loi du 7 février 2022, mais également aux observations formulées par la Chambre régionale des comptes dans son rapport de 2020²⁰. Elle avait également pour ambition, s'agissant de la Direction de l'autonomie, de préparer à la territorialisation de la politique de handicap²¹ et de fluidifier, ce faisant, les parcours des enfants en situation de double vulnérabilité.

Une seconde phase, fondée sur une large démarche de concertation associant les agents et les encadrants, a donné lieu à une nouvelle organisation en territoires et la constitution des Maisons départementales des solidarités au sein desquelles ont pu être constitués des pôles enfance, validée en comité social territorial en janvier 2025. Cette refonte avait pour objectif de renforcer la visibilité et la cohérence de l'action au sein des territoires – en particulier en faveur de l'enfance –, en clarifiant les responsabilités de pilotage et en harmonisant les attendus envers les encadrants. Plus largement, elle entendait s'inscrire dans une ambition de transformation des solidarités territoriales visant à renforcer l'identité des structures de proximité auprès des administrés, à permettre aux professionnels de se recentrer sur leur cœur de métier en distinguant davantage les différentes phases de l'accompagnement social²², à réaffirmer le retour à l'emploi comme une priorité de l'action départementale et à organiser territorialement la politique du handicap. Le déploiement effectif de cette nouvelle organisation est intervenu à compter de mars 2025 et demeure aujourd'hui en cours de consolidation.

→ Une réorganisation pour répondre à plusieurs fragilités structurelles

Cette réorganisation a été conçue pour remédier à plusieurs faiblesses identifiées dans le fonctionnement antérieur.

D'abord, l'organisation précédente reposait sur un fonctionnement fortement cloisonné, avec des interventions conduites en « silo » et un pilotage insuffisamment coordonné entre les différents domaines d'intervention du pôle des solidarités, qu'il s'agisse des politiques de l'enfance et de la famille – ASE, PMI et, à l'époque, accompagnement social généraliste – mais également de l'autonomie et du retour à l'emploi. Les services territoriaux fonctionnaient ainsi de manière relativement autonome, avec peu de transversalité et des remontées fréquentes jusqu'au niveau central pour la gestion de situations individuelles ne le nécessitant pas.

Ensuite, la Direction de l'enfance et de la famille se caractérisait par une forte concentration des responsabilités : ainsi, par exemple, le chef du service de l'ASE assurait simultanément le suivi des informations préoccupantes, des statuts de l'enfant, des territoires, des dispositifs d'accueil et l'encadrement direct de près de 250 assistants familiaux. Cette organisation limitait d'autant la capacité de pilotage stratégique de l'ensemble du dispositif et était particulièrement propice à un épuisement des équipes. Plus encore, elle pouvait être source de conflits d'intérêts ou, à tout le moins, de confusion des rôles, les mêmes acteurs étant amenés à la fois à orienter les enfants, suivre leurs parcours et exercer une fonction de contrôle sur les structures chargées de leur accueil.

²⁰ Cf. supra.

²¹ Cf. infra.

²² Notamment l'accueil de premier niveau et l'accompagnement administratif.

Plusieurs outils, aujourd'hui considérés comme essentiels, faisaient également défaut :

- absence d'un service dédié aux dispositifs d'accueil et, ce faisant, d'un pilotage coordonné de l'offre d'accueil ;
- absence d'un ODPE pleinement opérationnel à même de produire des données fiables ;
- insuffisante formalisation des procédures et homogénéité des pratiques entre territoires ;
- absence de suivi objectif des charges de travail ;
- dilution du traitement et de l'évaluation des informations préoccupantes ;
- absence de structuration spécifique pour l'accompagnement des MNA.

Enfin, les dispositifs de contrôle et d'accompagnement des structures d'accueil étaient insuffisamment développés alors même que les exigences réglementaires s'étaient renforcées en la matière ces dernières années.

→ Une nouvelle architecture centrée sur le pilotage des parcours

La première évolution notable portée dans le cadre du projet « Proches et solidaires » a donc consisté en la création d'un service des dispositifs d'accueil (SDA), distinct du service de l'ASE. Cette séparation vise à garantir un pilotage plus indépendant de l'offre d'accueil, du suivi des assistants familiaux, du contrôle des établissements et de la gestion des places disponibles.

Suivant une même temporalité, le Département des Deux-Sèvres a structuré un service d'accompagnement des jeunes (SAJe), dédié aux MNA et aux jeunes majeurs afin de sécuriser davantage leurs parcours vers l'autonomie dans un contexte où leur nombre n'avait cessé de croître²³ et limiter les sorties dites « sèches » de l'ASE.

La réorganisation a également permis :

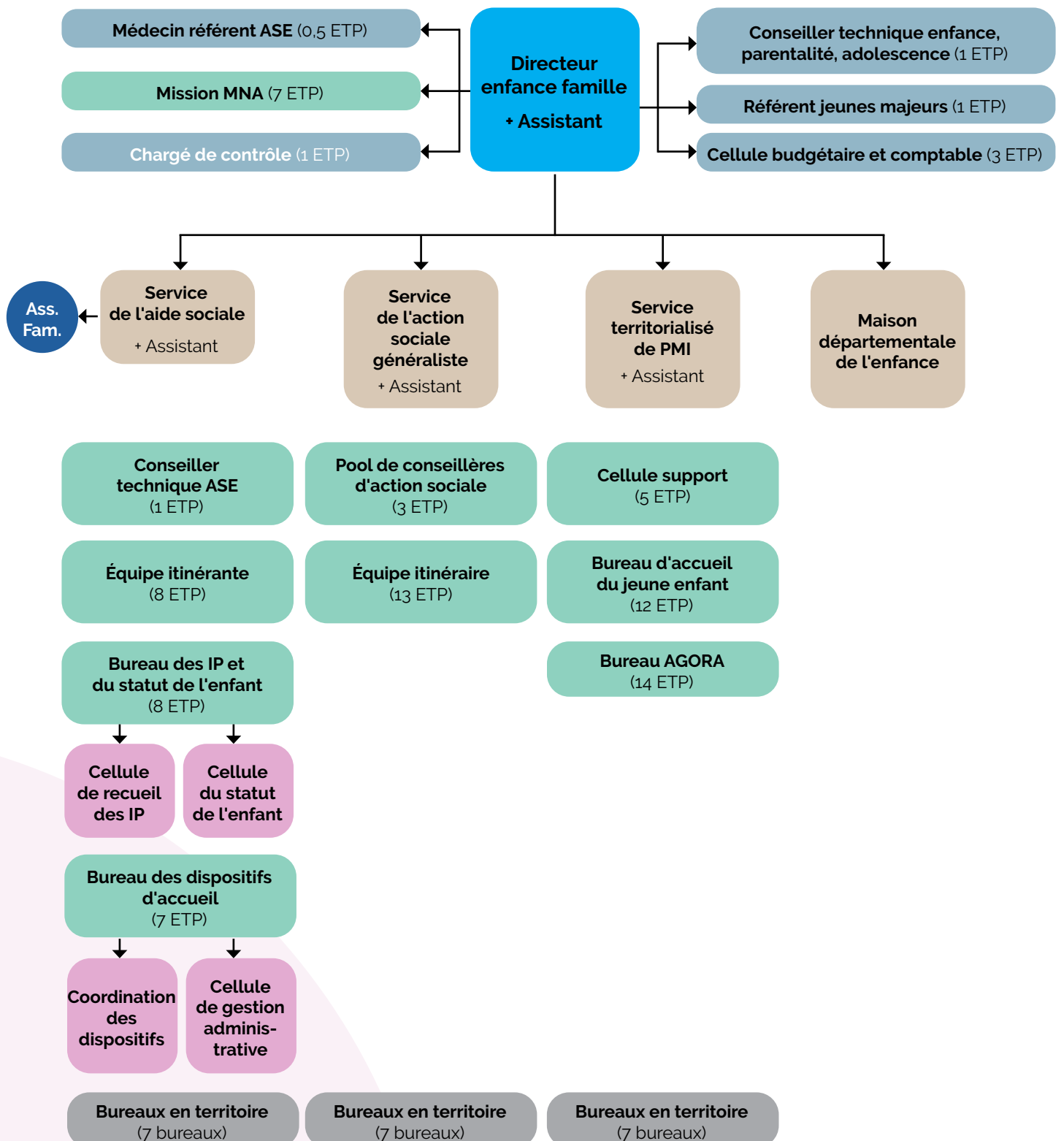
- la création d'une équipe spécialisée chargée des évaluations d'informations préoccupantes et, avec elle, la réduction progressive du délai de traitement moyen à 3,7 mois (là où il était à près de 5 mois en 2019²⁴) ;
- la structuration et le développement de l'ODPE ;
- le renforcement des fonctions de contrôle et d'inspection au travers d'une mission dédiée ;
- la mise en place de référents établissements chargés de faciliter les relations avec les structures d'accueil.

La mission d'information et d'évaluation relève que la réduction du délai de traitement moyen des informations préoccupantes, si elle constitue un progrès substantiel, ne permet pas encore d'atteindre le délai de 3 mois fixé par le code de l'action sociale et des familles. Elle estime, ce faisant, que cet écart résiduel doit être explicitement nommé et résorbé, et propose que le Département se fixe pour objectif la conformité intégrale au délai réglementaire d'ici la fin de l'année 2027, avec un suivi mensuel du taux d'évaluation.

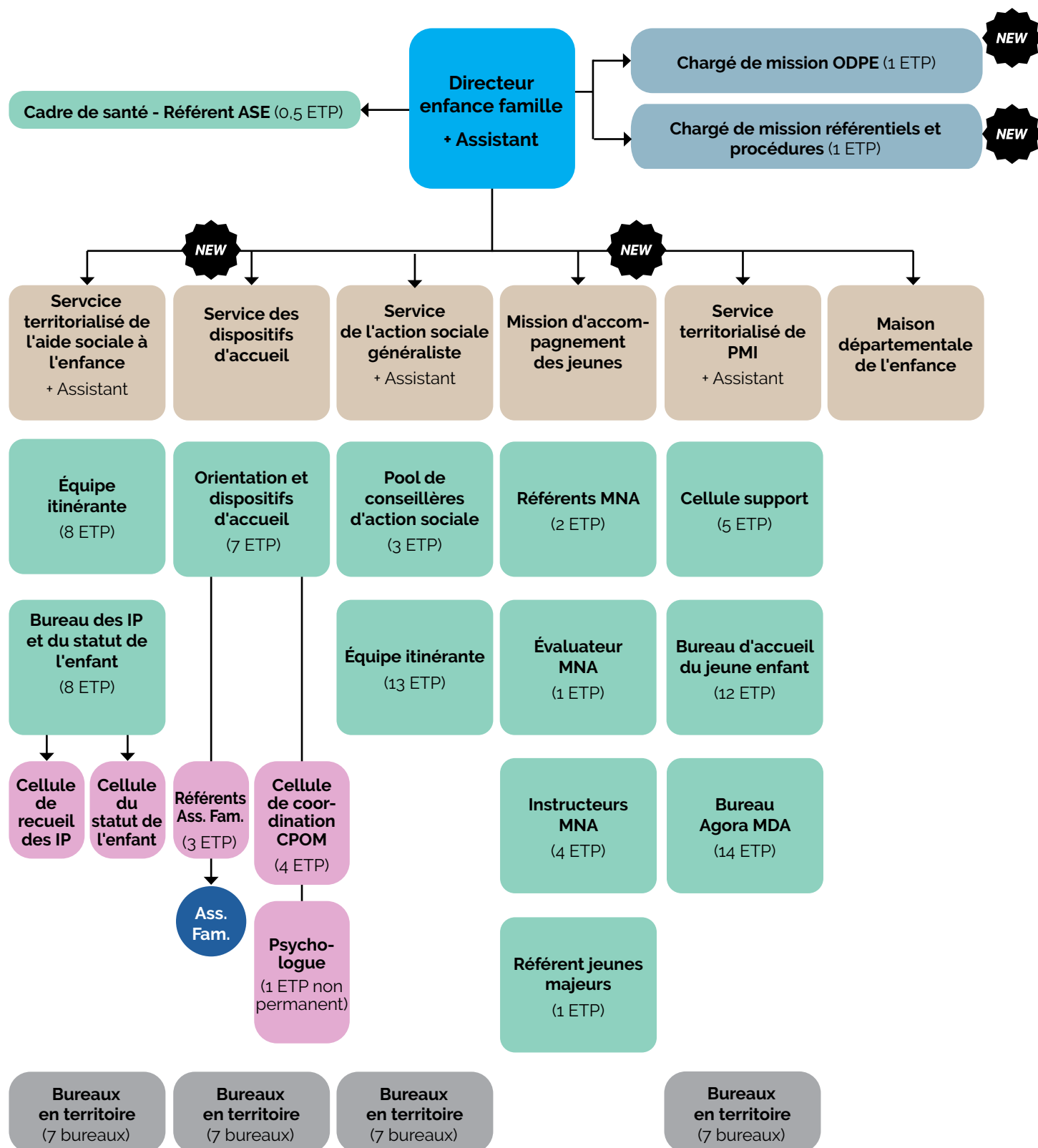
²³ Cf. supra.

²⁴ Source : Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine, 2020, rapport d'observations définitives « Département des Deux-Sèvres, enquête sur l'aide sociale à l'enfance et la prise en charge des mineurs non accompagnés ».

L'ORGANISATION CENTRALE ANTÉRIEURE



L'ORGANISATION CENTRALE APRÈS LA PHASE N°1 DU PROJET « PROCHES ET SOLIDAIRES »



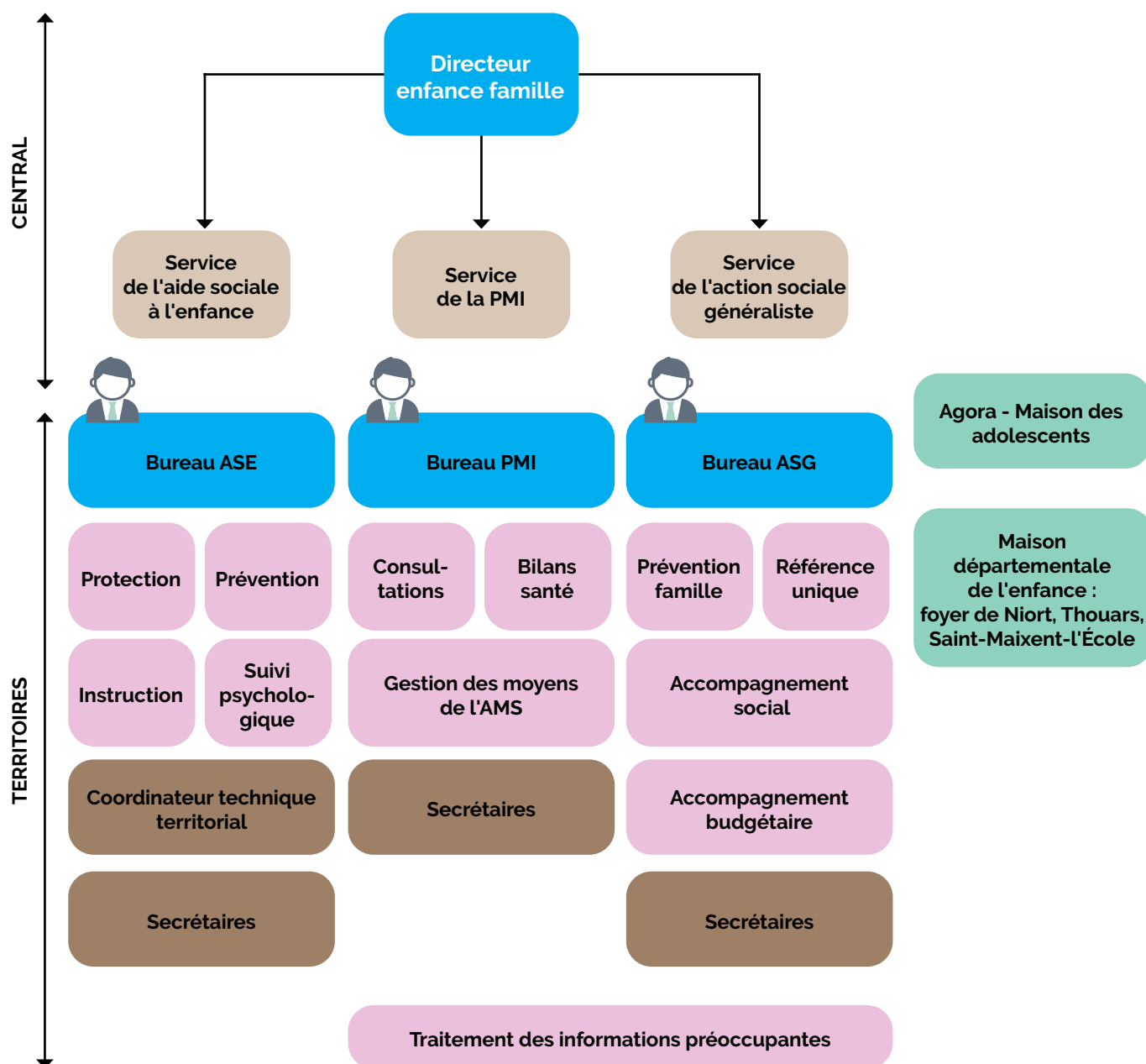
→ Une territorialisation accrue des réponses

À la faveur du projet « Proches et Solidaires », l'objectif était également de rapprocher les décisions et les compétences des territoires.

Le rôle des pôles enfance a été renforcé au sein des Maisons départementales des solidarités afin de favoriser une meilleure connaissance des situations locales – notamment en termes de structures d'accueil – et une plus grande proximité avec les familles. Cette évolution s'est accompagnée d'une harmonisation des pratiques d'encadrement et d'une clarification des responsabilités de chaque niveau hiérarchique.

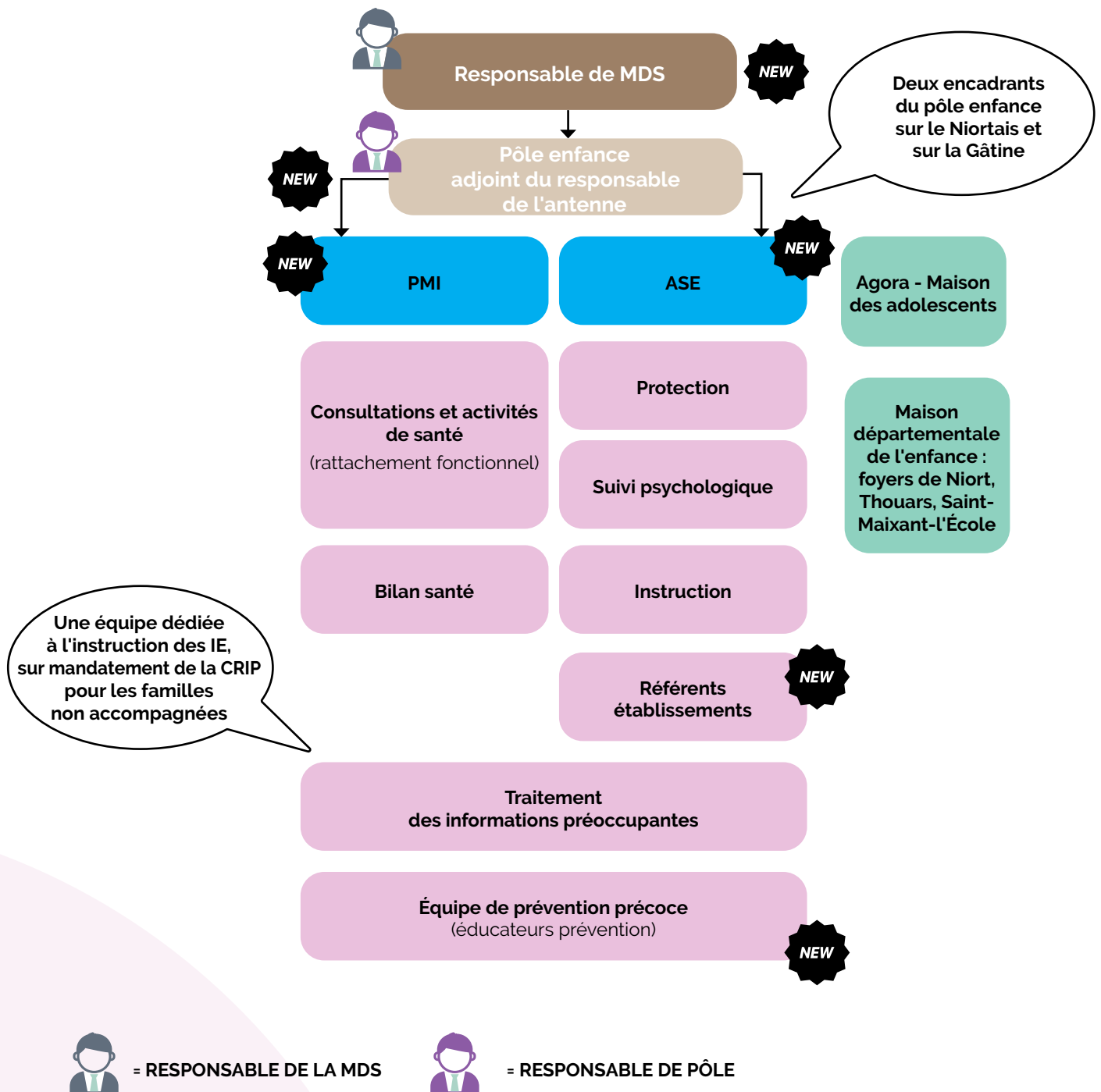
La réorganisation a également permis de renforcer les articulations entre les professionnels de l'ASE, de la PMI, du handicap et de l'action sociale généraliste. Cette logique de décroisement entendait répondre directement à la réalité des situations des enfants accompagnés, notamment ceux confrontés à des problématiques croisées de protection de l'enfance, de santé et de handicap, et au besoin de remettre les enjeux de la prévention au cœur des dispositifs.

L'ORGANISATION TERRITORIALE ANTÉRIEURE



= CHEFS DE BUREAU

L'ORGANISATION TERRITORIALE APRÈS « PROCHES ET SOLIDAIRES »



→ Une transformation demeurant à consolider

Si cette évolution organisationnelle a permis de sécuriser et de professionnaliser l'action départementale, la mission d'information et d'évaluation a pu dresser le constat que plusieurs axes de travail demeuraient à engager.

Ainsi, par exemple, les nouveaux outils de pilotage qui ont accompagné la réorganisation se structurent progressivement, sous l'égide notamment de la Délégation générale de la donnée et du Secrétariat général du pôle des solidarités et en lien avec la Direction des systèmes d'information et du numérique, de la Délégation générale à la modernisation, à l'amélioration continue et à la transformation de l'administration, mais ne permettent pas encore, à date, de disposer d'une donnée consolidée et fiable sur l'ensemble des champs de la protection et de la prévention.

Des ratios de charge d'activité ont également été définis afin d'améliorer l'allocation des ressources humaines et de rééquilibrer, le cas échéant, les besoins d'un territoire à l'autre : un référent éducatif en protection accompagne désormais entre 25 et 30 situations, tandis qu'un éducateur de prévention suit environ 30 mesures²⁵. Il convient néanmoins de souligner que ces ratios n'ont pas encore été définis pour les autres professionnels du secteur de l'enfance, notamment s'agissant des psychologues.

En outre, plusieurs territoires, notamment dans le nord du Département, continuent de faire face à des tensions de recrutement, lesquelles nécessitent la mobilisation de l'équipe itinérante en soutien.

B. LES ENFANTS CONFIÉS ET SUIVIS EN DEUX-SÈVRES : DES PROFILS, DES PARCOURS ET DES BESOINS EN CONSTANTE ÉVOLUTION

Levier indispensable pour adapter les réponses apportées, l'analyse des données départementales met en évidence les profils toujours plus diversifiés des enfants confiés (1) et suivis (2) et des modalités d'accompagnement, en protection comme en prévention, mobilisées. À cela, s'ajoutent les besoins propres aux MNA et jeunes majeurs, dans leur parcours vers l'autonomie (3).

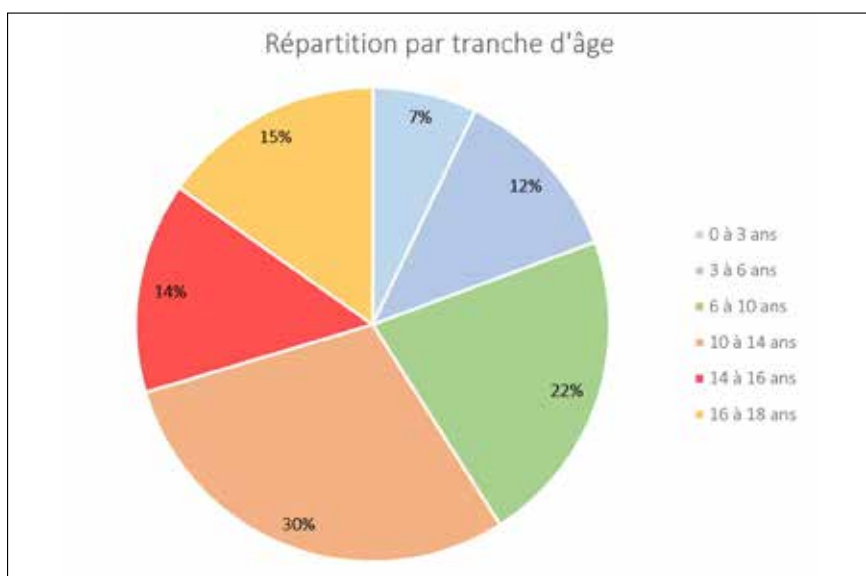
1. Panorama des enfants confiés et des réponses de protection mises en œuvre : des enfants aux parcours singuliers, confiés de plus en plus jeunes et majoritairement accueillis chez des assistants familiaux

Au 31 décembre 2025, le Département des Deux-Sèvres accompagnait donc 1 013 enfants mineurs confiés au titre de la protection de l'enfance, chiffre qui tend à se stabiliser quoi qu'à un niveau particulièrement élevé. Derrière ce chiffre, se dessine toutefois une diversité des profils des enfants accueillis et, partant, des besoins auxquels les services départementaux doivent répondre.

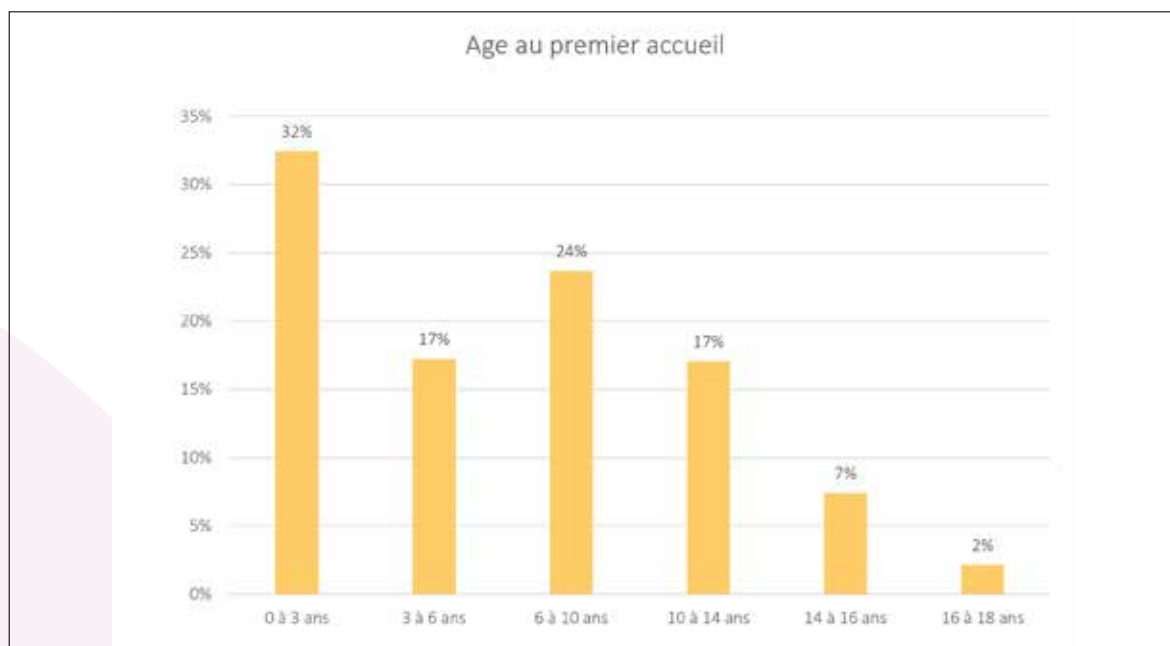
²⁵ En l'absence de référence nationale, les comparaisons ne peuvent être faites qu'à partir des pratiques départementales, lesquelles apparaissent présenter de fortes disparités. Certains Départements voisins semblent fonctionner avec des portefeuilles de suivi relativement maîtrisés (jusqu'à 20 dossiers suivis en prévention, au regard des dernières annonces de recrutement parues), tandis que d'autres, plutôt situés en Ile-de-France, connaissent des niveaux de charge particulièrement élevés, relayés dans la presse spécialisée ou dans certaines décisions du Défenseur des droits.

→ Des enfants confiés dès le plus jeune âge, avec une légère sur-représentation masculine

La structure par âge des enfants confiés révèle une présence importante d'enfants jeunes au sein du dispositif départemental. Parmi les 1 013 mineurs confiés, près d'un enfant sur cinq est âgé de moins de 6 ans (196 enfants) et 41% a moins de 10 ans. Les 6-14 ans constituent le cœur de la population accompagnée avec 517 enfants.

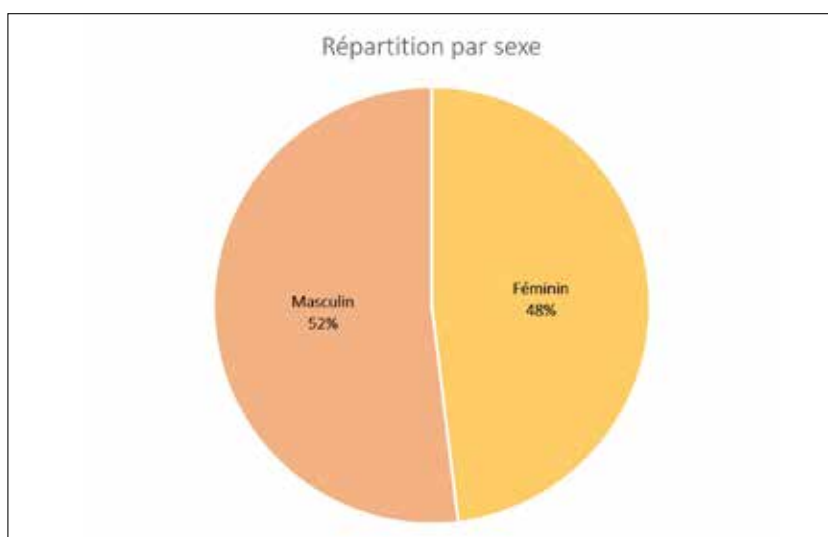


Au-delà de cette photographie, un autre enseignement peut être tiré de l'âge des primo-placements. Les données soulignent, en effet, que les premières admissions concernent très fréquemment de jeunes enfants : la tranche des 0-3 ans représente, à elle seule, près d'un tiers des premiers placements observés.



Cette réalité traduit des situations familiales nécessitant une intervention précoce des services de protection, souvent dans des contextes où le développement et la sécurité de l'enfant sont directement menacés. Ce rajeunissement des parcours de protection constitue un marqueur fort de l'évolution de la protection de l'enfance en Deux-Sèvres. Il implique des attentions spécifiques en matière de soins, de stabilité affective et d'accompagnement du développement de l'enfant, ce qui confère à la PMI un rôle particulièrement stratégique dans la prévention et le repérage des difficultés dès les premières années de vie. Il appelle également des orientations pérennes en matière d'offre d'accueil²⁶.

La répartition par sexe apparaît, à rebours, relativement plus équilibrée, avec une légère majorité de garçons : 526 garçons contre 487 filles. Cette surreprésentation masculine s'inscrit dans le droit fil des statistiques nationales, selon lesquelles plus de garçons que de filles voient le jour en France²⁷.



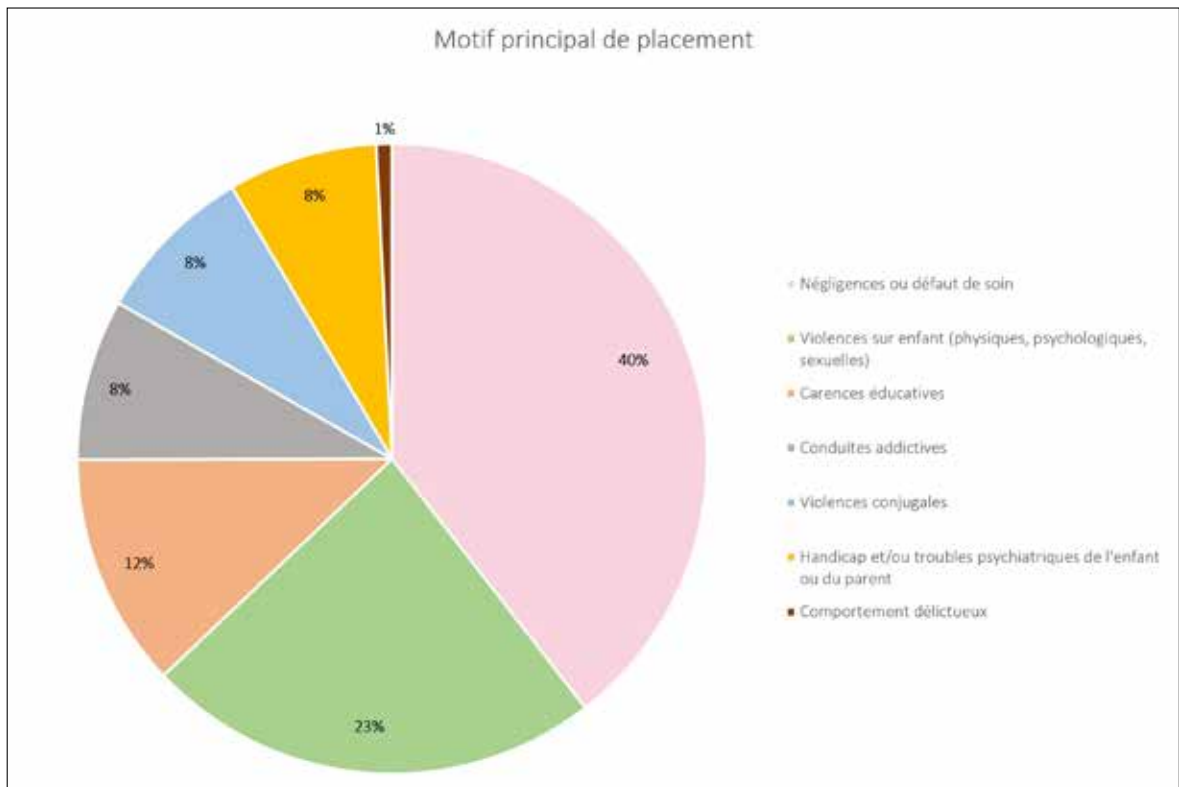
→ Des situations de danger dominées par les négligences et les violences

L'analyse des motifs de placement fait, parallèlement, ressortir quelques marqueurs forts du portrait des enfants confiés en Deux-Sèvres.

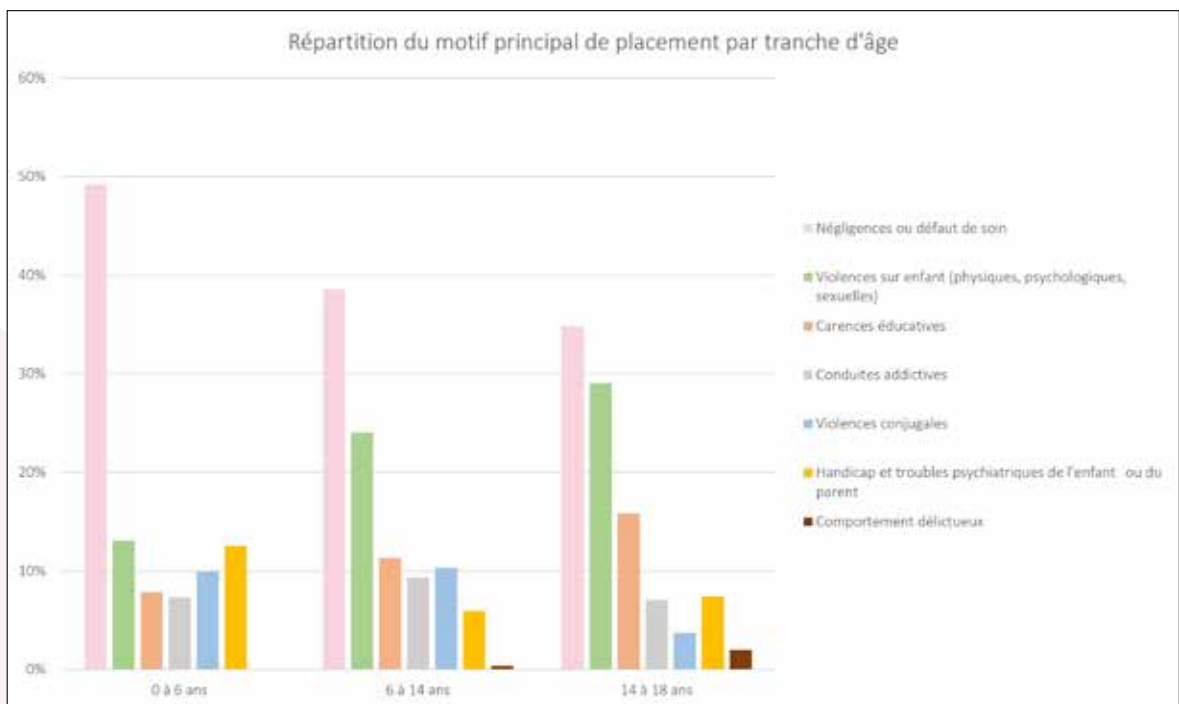
L'on apprend ainsi que les négligences et défauts de soins constituent le premier motif de protection et concernent près de 4 enfants sur 10. Viennent ensuite les violences exercées sur les enfants, qu'elles soient physiques, psychologiques ou sexuelles, qui concernent 23 % des situations. Les carences éducatives ont affecté 12 % des enfants confiés, tandis que les conduites addictives et les violences conjugales sont chacune à l'origine de 8 % des placements.

²⁶ Cf. infra, sur l'accueil familial notamment.

²⁷ Source : INSEE, janvier 2019. Il naît en France en moyenne 105 garçons pour 100 filles.



L'étude des motifs selon l'âge permet d'affiner davantage encore le constat. Les négligences et défauts de soins apparaissent, dans les faits, prégnants chez les plus jeunes enfants, alors que la part des violences augmente avec l'âge. Les adolescents sont, eux, davantage concernés par des situations de violences intrafamiliales, de carences éducatives ou de ruptures relationnelles voire par l'entrée dans la délinquance.

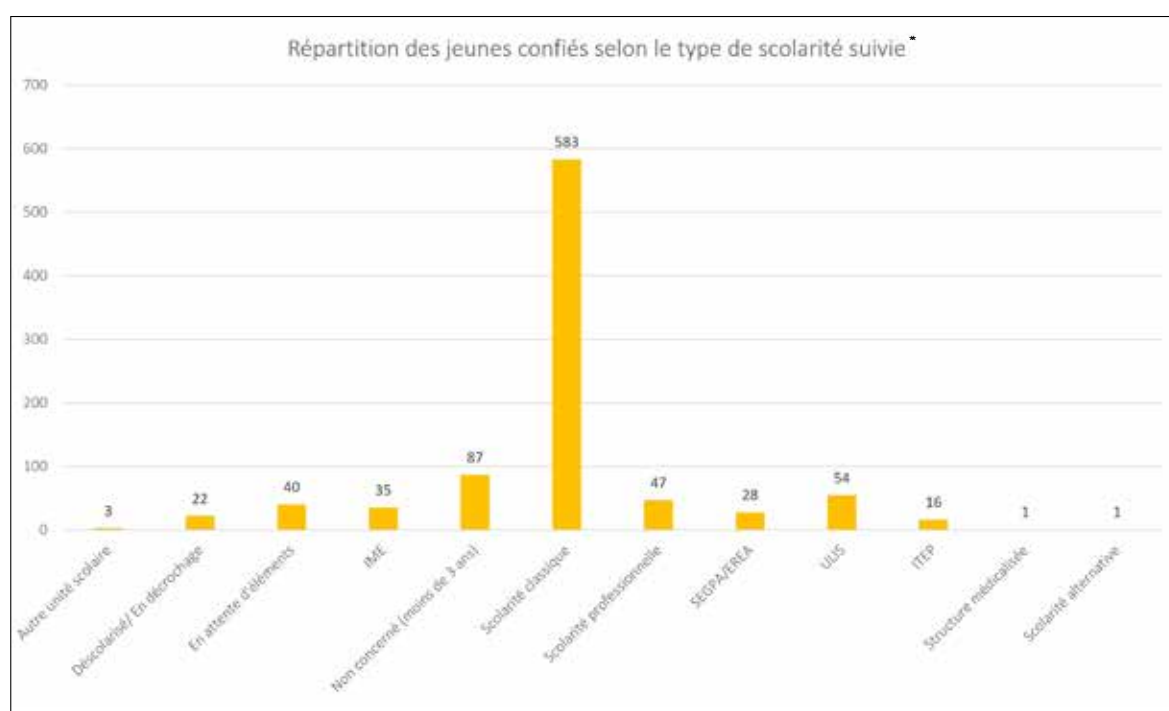


Ces données témoignent d'interventions qui ne relèvent plus uniquement de situations de précarité sociale ou éducative. Elles renvoient à des problématiques souvent cumulées, associant difficultés parentales, santé mentale, violences intrafamiliales et parfois, et ce point fera l'objet de traitements à part entière, handicap, ce qui n'est pas sans appeler une individualisation particulièrement poussée des réponses de protection.

→ Des parcours scolaires plutôt classiques

Malgré les difficultés rencontrées dans certains parcours, les données montrent qu'une large majorité des enfants accueillis en Deux-Sèvres s'inscrivent dans un cursus scolaire ordinaire.

Parmi les situations renseignées au 31 décembre 2025, l'on dénombre 630 enfants en scolarités classique et professionnelle.



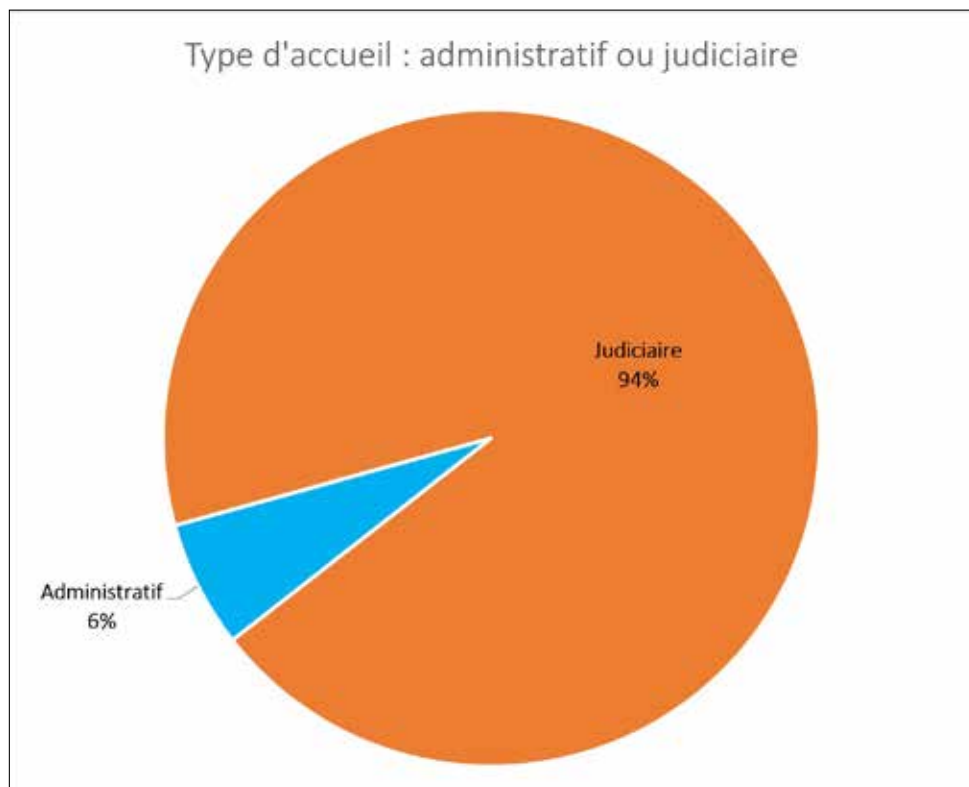
* Travail en cours sur la complétude de la donnée, parfois non renseignée dans les logiciels de saisie.

Ce sont, dans le même temps, 22 jeunes qui sont identifiés comme déscolarisés ou en situation de décrochage scolaire et dont la continuité des apprentissages apparaît en risque.

→ Une protection très majoritairement judiciaire

La protection de l'enfance en Deux-Sèvres demeure caractérisée par un recours massif aux mesures judiciaires.

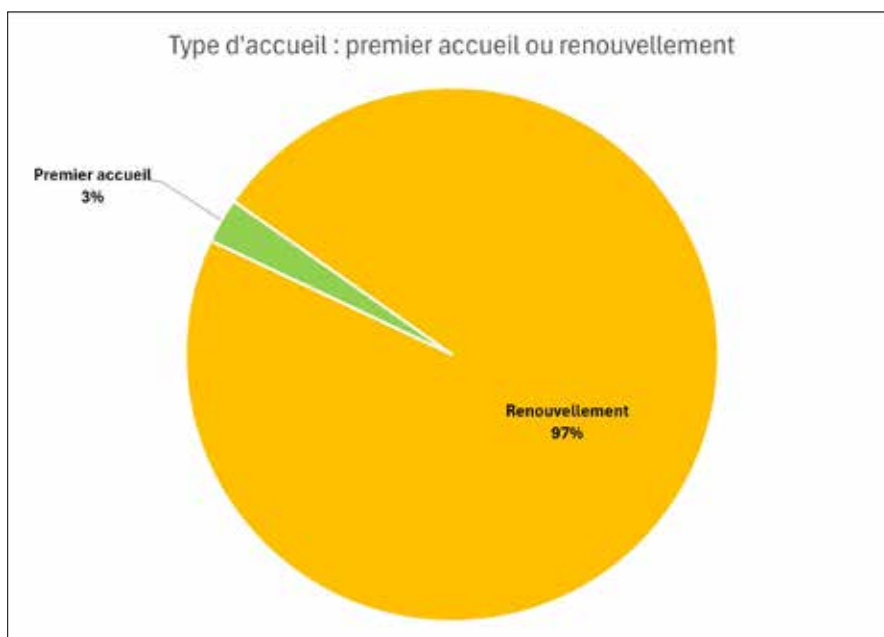
Au 31 décembre 2025, 94 % des enfants confiés relèvent d'une mesure judiciaire, c'est-à-dire ordonnée par le juge des enfants.



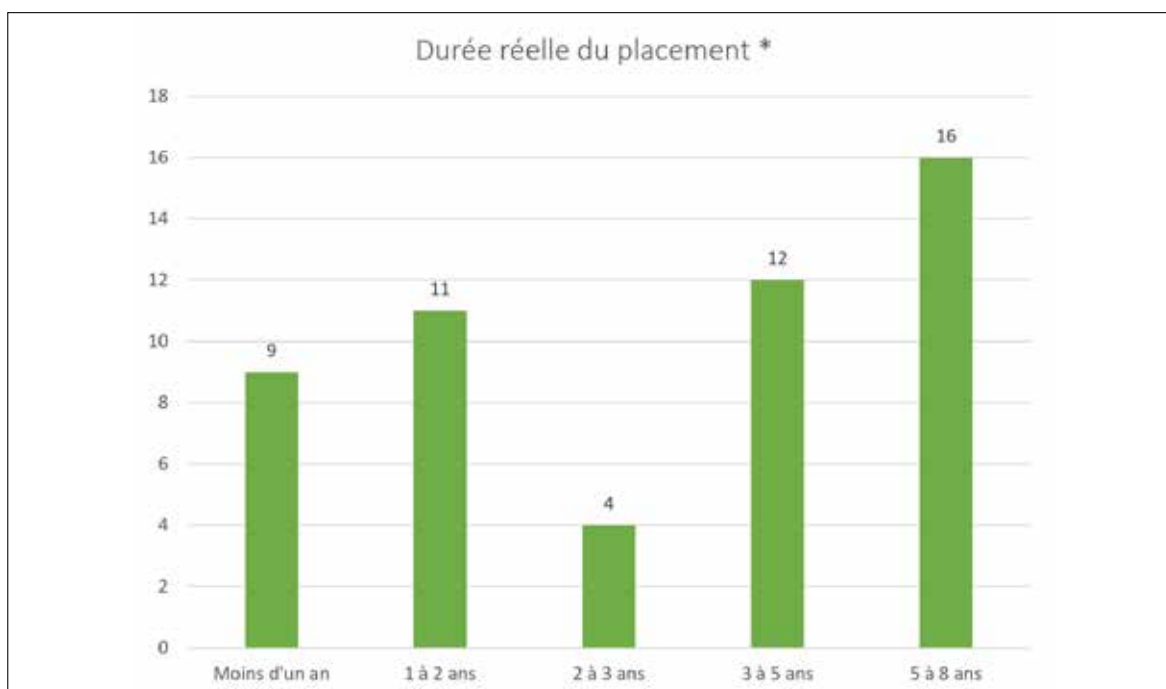
Si cette proportion apparaît sensiblement supérieure à celle observée pour l'ensemble des mesures de protection de l'enfance, elle s'explique par la part prépondérante des décisions judiciaires parmi les mesures d'accueil. Ainsi, à l'échelle départementale, 72 % des mesures de protection de l'enfance relèvent d'une décision judiciaire, contre 28 % d'une décision administrative, une répartition proche de celle constatée au niveau national²⁸.

Par ailleurs, la très grande majorité des situations correspond à des placements déjà engagés, 97 % des mesures étant des renouvellements contre seulement 3 % de premiers accueils recensés au 31 décembre 2025.

²⁸ Où la proportion de mesures judiciaires par rapport aux mesures administratives s'élève à 70 %.
Source : DREES, mars 2026, données arrêtées au 31 décembre 2024.

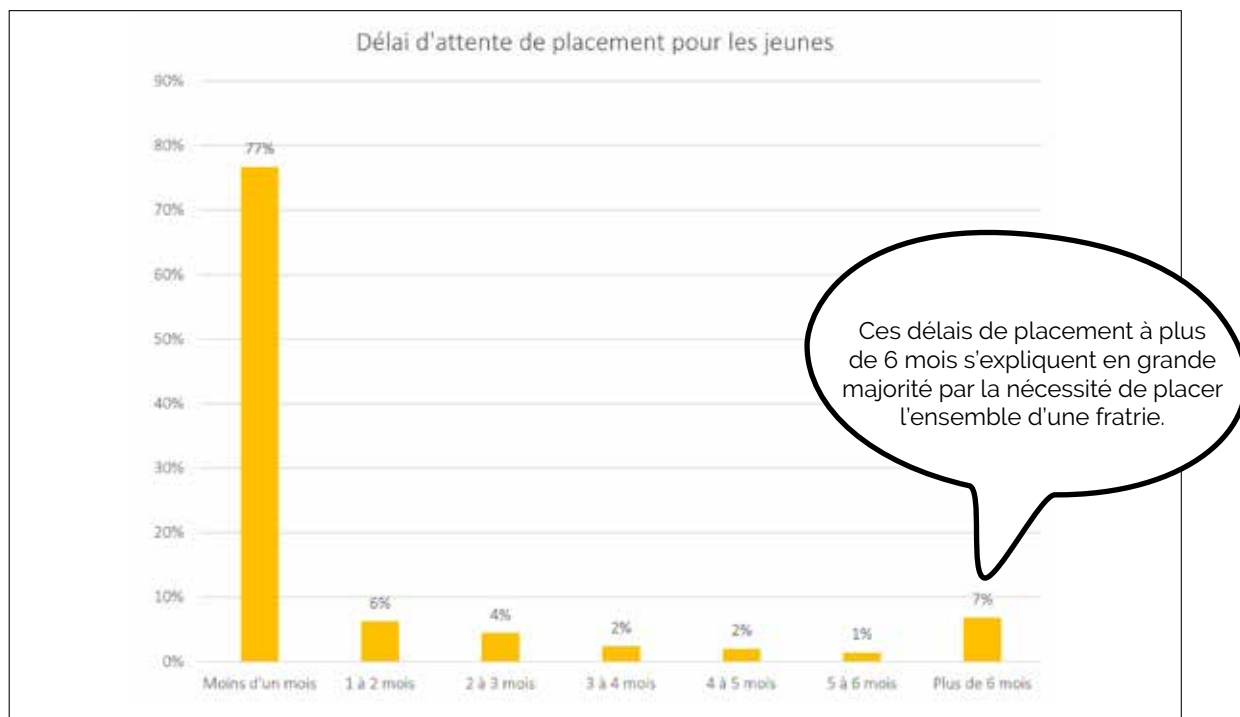


Cela souligne, s'il en était besoin, le caractère souvent durable des parcours en protection de l'enfance et la nécessité d'inscrire les réponses apportées dans le temps long, ce que corrobore d'ailleurs l'analyse réalisée sur la durée réelle des placements qui ont pris fin au cours de l'année 2025.



* Données issues des seuls placements ayant pris fin au 31 décembre 2025

Enfin, si les délais d'attente de placement ont été significativement réduits depuis la mise en place de cet indicateur en 2022, avec une durée moyenne estimée à 2 mois en 2025 contre 4 mois en 2023, certaines situations complexes demeurent plus difficiles à mettre en œuvre, notamment lorsqu'il s'agit de préserver l'unité d'une fratrie ou de répondre à des besoins spécifiques d'accompagnement.



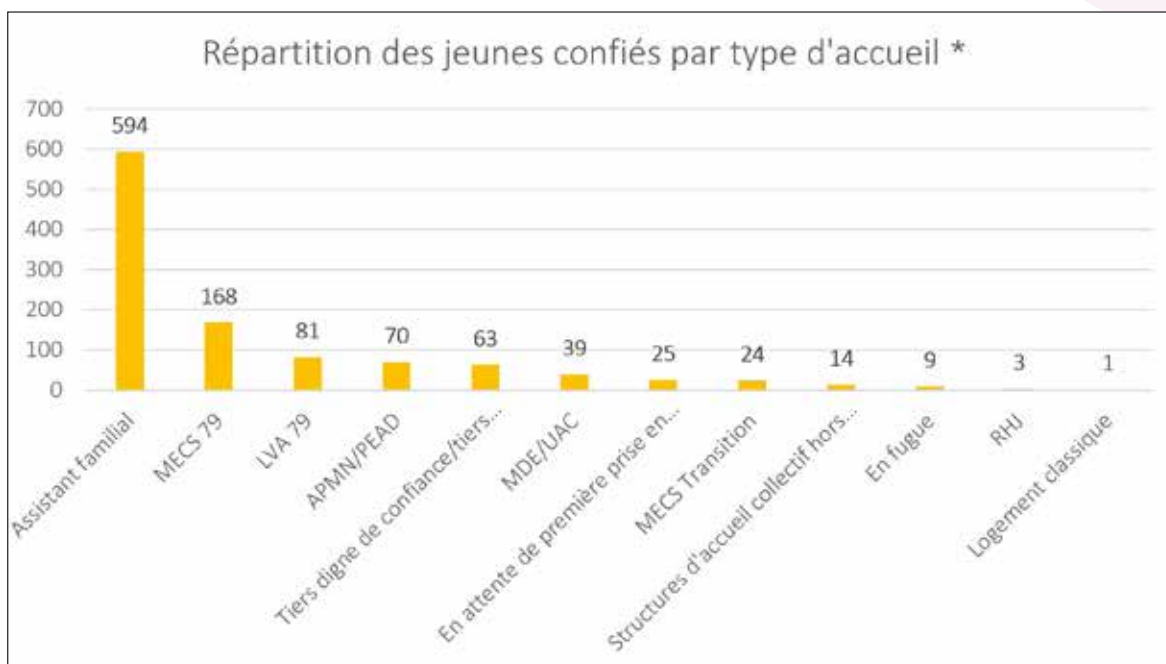
Ces résultats apparaissent néanmoins favorables au regard des tensions observées au niveau national. L'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) relevait ainsi, dès 2020, qu'un tiers des départements présentait des délais moyens d'exécution de mesures supérieurs à 4 mois et qu'en moyenne, 8 à 9 % des mesures prononcées demeuraient en attente de mise en œuvre²⁹. Plus récemment, les travaux de la commission d'enquête parlementaire sur les manquements des politiques publiques de protection de l'enfance ont mis en évidence une aggravation de ces difficultés, plusieurs acteurs auditionnés faisant état, dans certains territoires, de délais pouvant excéder 18 mois avant l'exécution effective des décisions de justice et le placement des enfants concernés³⁰.

→ L'accueil familial, pierre angulaire de la réponse départementale

Face au rajeunissement des enfants confiés et à la nécessité d'offrir des environnements de vie stables, l'accueil familial demeure la modalité de prise en charge privilégiée dans les Deux-Sèvres. Suivant une photographie arrêtée au 31 décembre 2025, 594 enfants – et jeunes majeurs dans ces statistiques – sont accueillis chez des assistants familiaux. C'est donc là la typologie d'accueil la plus mobilisée. Elle devance largement les accueils en maisons d'enfants à caractère social (MECS) ou dispositifs assimilés – 238 situations – ainsi que les accueils en lieux de vie et d'accueil – 81 situations.

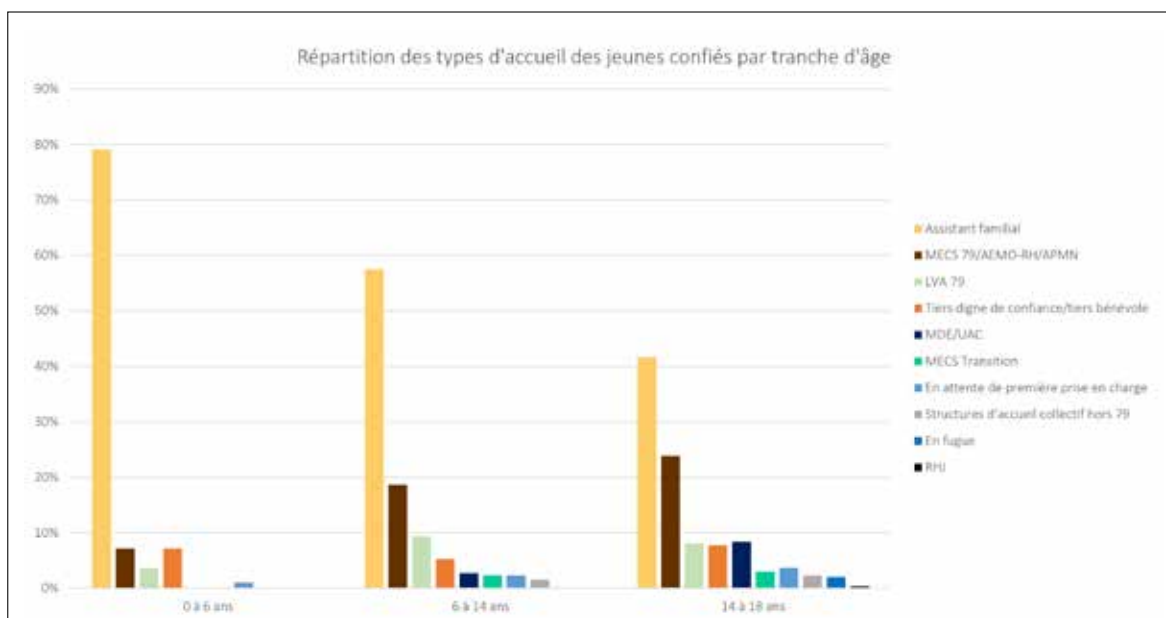
²⁹ Source : IGAS-IGJ, 2020, rapport « Délais d'exécution des décisions de justice en matière de protection de l'enfance ».

³⁰ Source : Assemblée nationale, avril 2025 rapport fait au nom de la commission d'enquête sur les manquements des politiques publiques de protection de l'enfance.



* Données incluant de jeunes majeurs qui peuvent poursuivre leur accueil par-delà l'acquisition de la majorité

Cette orientation est encore plus marquée pour les jeunes enfants. Près de 79 % des enfants âgés de 0 à 6 ans sont accueillis en famille d'accueil. Cette proportion demeure majoritaire pour les 6-14 ans – 57 % – et reste prépondérante chez les adolescents, malgré une diversification progressive des modalités d'accueil.



L'accueil familial constitue ainsi le mode d'accompagnement privilégié des parcours de protection, en particulier pour les enfants les plus jeunes pour lesquels la continuité des liens affectifs, la stabilité du quotidien et l'inscription dans un environnement familial apparaissent essentielles à leur développement.

Ces orientations et ces dynamiques apparaissent d'autant plus à relever que les moyennes nationales n'atteignent, à ce jour, pas des niveaux aussi élevés : 35 % seulement des jeunes confiés sont accueillis en famille d'accueil tous départements confondus³¹, contre donc 55 %, toutes tranches d'âge confondues, en Deux-Sèvres.

Cette singularité prend un relief particulier au regard des orientations nationales en cours de discussion.

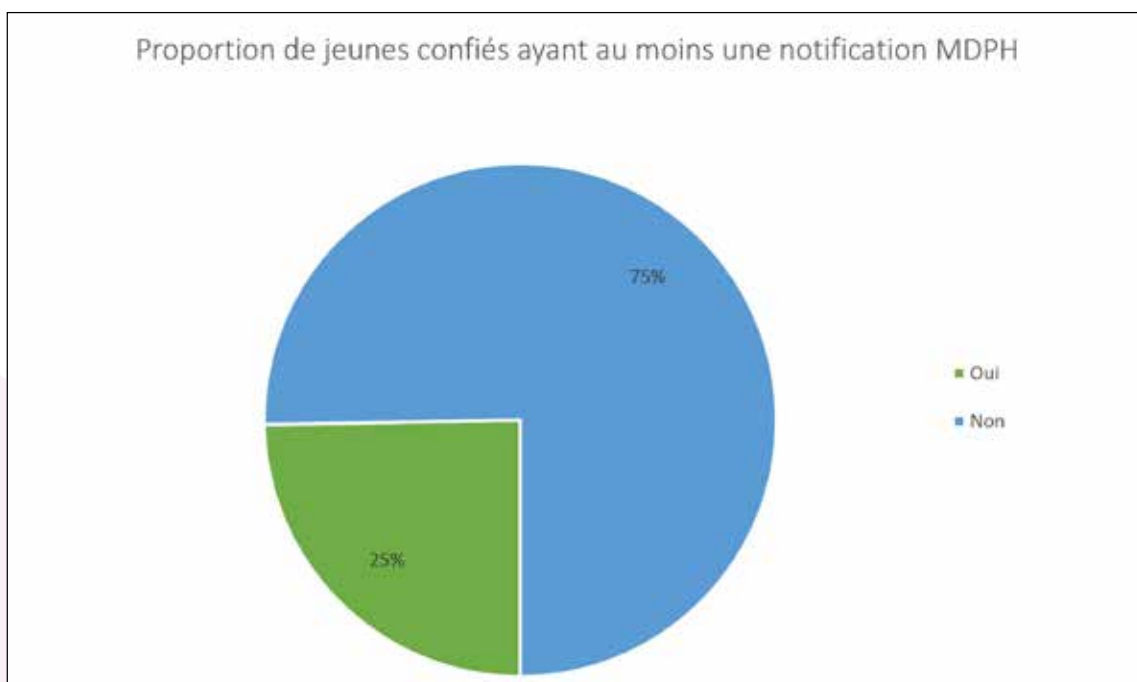
Dans son rapport d'information du 28 avril 2026, le Sénat recommande de renforcer le caractère subsidiaire de l'accueil collectif pour les enfants de moins de 3 ans, en ne l'autorisant qu'à titre exceptionnel, et d'adosser cette évolution à un renforcement de l'accueil familial. Le Département des Deux-Sèvres accueille aujourd'hui près de 79 % de ses enfants de 0 à 6 ans en famille d'accueil, dispose de 270 assistants familiaux dont l'effectif progresse, et présente une pyramide des âges plus favorable de près de trois années à la moyenne nationale.

La mission d'information et d'évaluation relève que le modèle deux-sévrien anticipe ainsi une orientation que le législateur envisage d'imposer. Elle estime que cette avance constitue un atout à préserver et à faire valoir mais appelle, en contrepartie, un effort soutenu de formation, de soutien et de relais des assistants familiaux, sans lequel elle ne serait pas tenable.

→ Des parcours de plus en plus marqués par la double vulnérabilité

Suivant en cela un constat national, l'un des phénomènes les plus marquants observés ces dernières années en Deux-Sèvres reste celui liée à la double vulnérabilité, c'est-à-dire lorsqu'un enfant relève tant du champ de la protection de l'enfance que de celui du handicap. Il peut également s'agir de situations dans lesquelles les parents sont également en situation de handicap³².

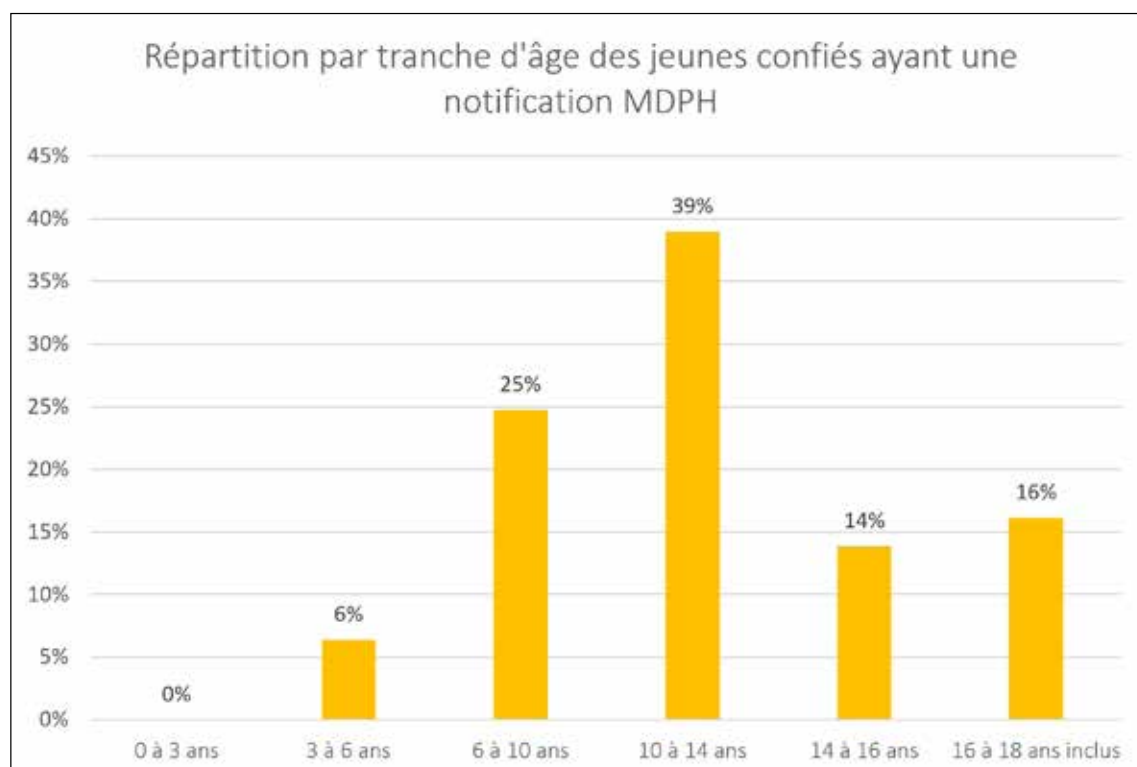
Au 31 décembre 2025, c'est un quart des enfants confiés à qui la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) a notifié au moins un droit.



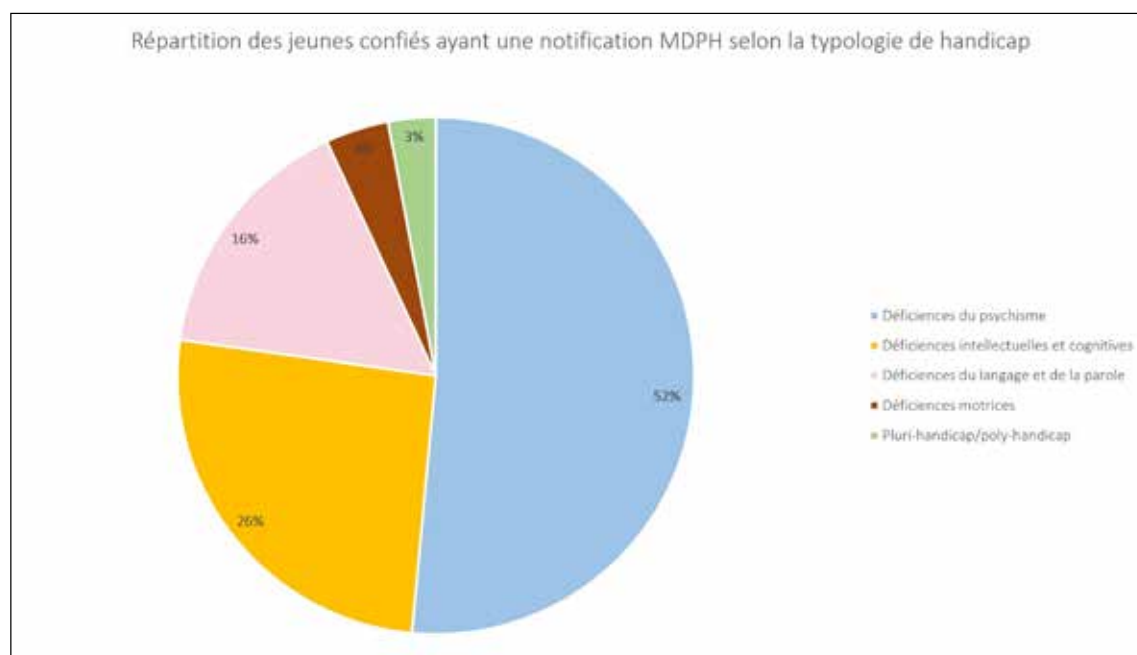
³¹ Source : DREES, mars 2026, données arrêtées au 31 décembre 2024.

³² Données non disponibles sur ce point.

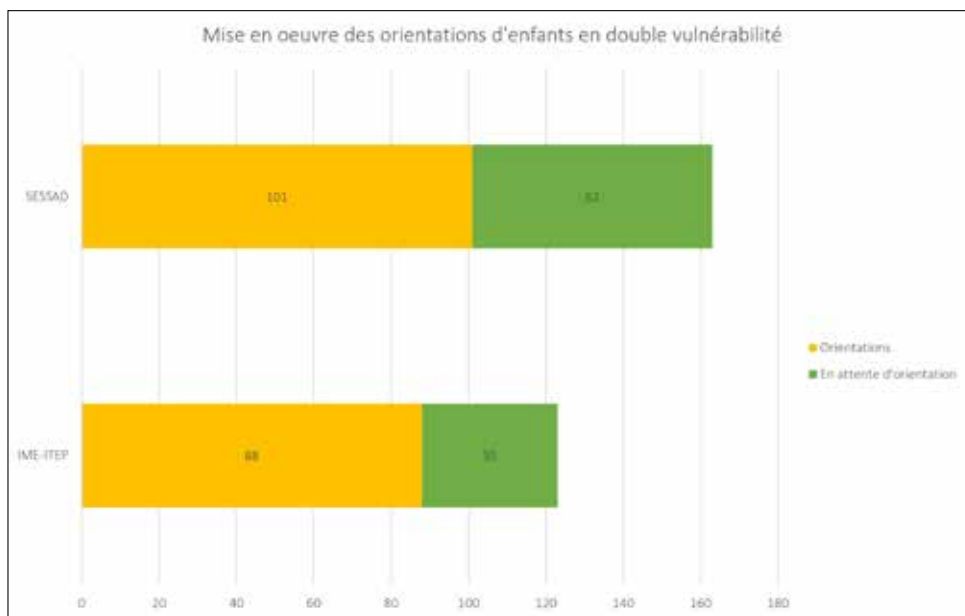
Ces notifications concernent majoritairement des garçons, à 64 %, et se concentrent particulièrement parmi les enfants âgés de 10 à 14 ans – ce qui, sans doute, tendrait à souligner la tardiveté de la détection des situations de handicap.



Les troubles psychiques représentent par ailleurs plus de la moitié des notifications recensées, devant les déficiences intellectuelles ou cognitives, soulignant par là même la prégnance des problématiques liées à la santé mentale en Deux-Sèvres.

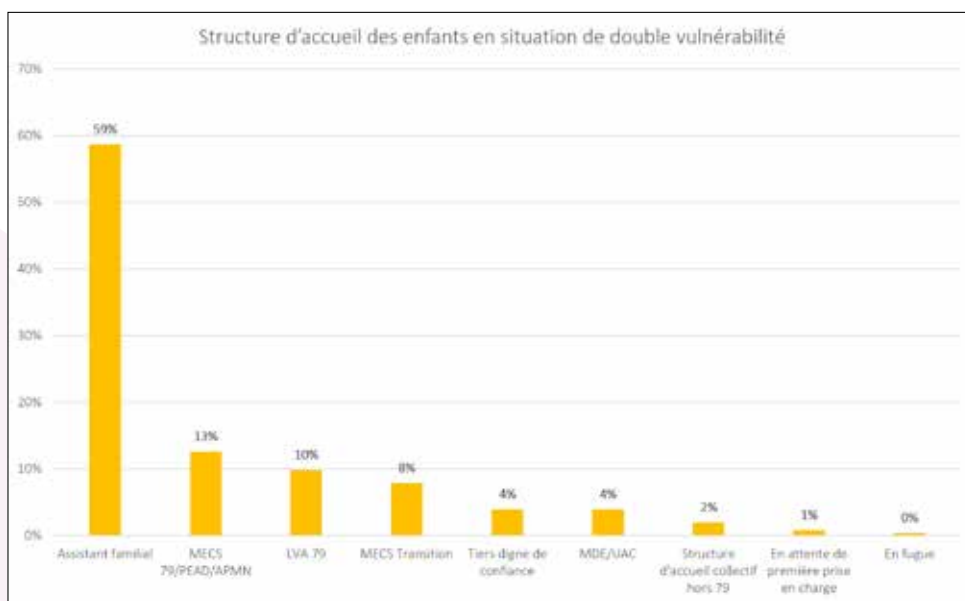


Mais, au-delà même de la particularité des profils qu'il s'agit de prendre en compte dans la détermination des politiques en protection de l'enfance, la mission d'information et d'évaluation a pu dresser le constat de fortes tensions dans les parcours de ces jeunes. Au 31 décembre 2025, en effet, 97 enfants confiés demeuraient en attente de mise en œuvre d'une orientation médico-sociale³³.



Dit autrement, ce sont respectivement 62 et 35 enfants qui étaient accueillis en MECS alors qu'ils devraient bénéficier d'une orientation en institut médico-éducatif (IME)/institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP³⁴) – structures relevant de la responsabilité de l'Agence régionale de santé – ou en service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD). Et c'est là sans compter les ruptures de prise en charge au sein de ces établissements qui peuvent affecter les parcours des 189 autres enfants.

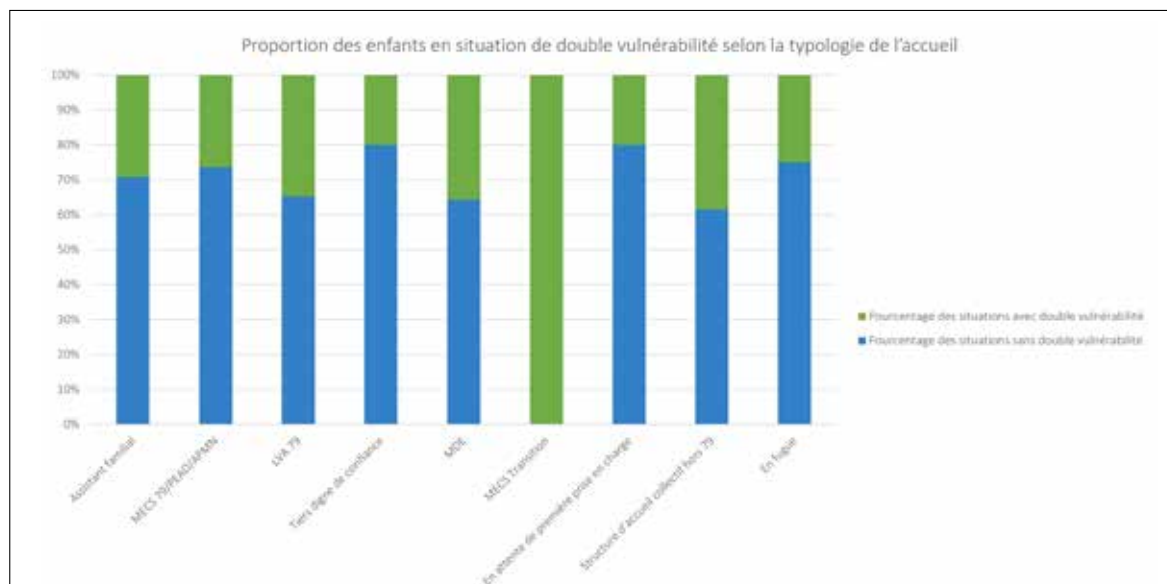
C'est, finalement, un accueil familial qui prédomine pour ces enfants.



³³ Le chiffre a été affiné au cours de la mission et en perspective de la réunion thématique dédiée au sujet : au 31 mai 2026, 89 enfants demeuraient comptabilisés comme en attente d'une mise en œuvre d'orientation dans le champ des établissements sociaux et médico-sociaux.

³⁴ Avec internat, pour certains.

Dans le même temps, la double vulnérabilité peut être surreprésentée dans certains dispositifs d'accueil. C'est le cas de la MECS Transition où la totalité des enfants accueillis présentent un handicap³⁵.

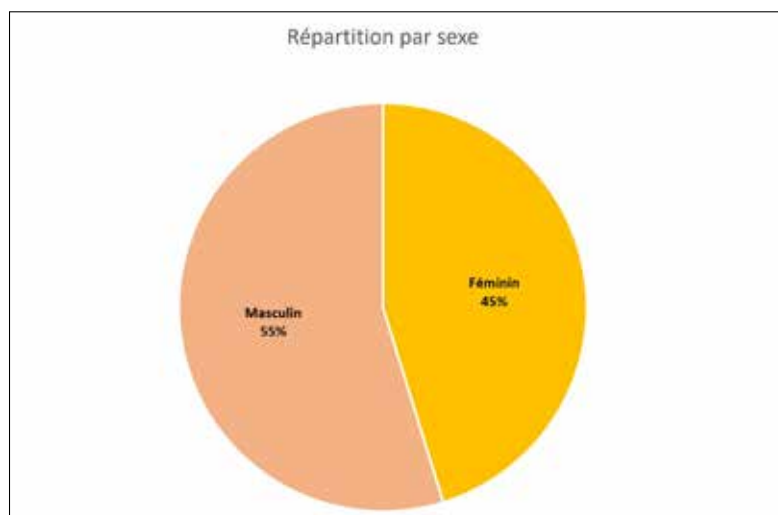


2. Panorama des enfants suivis et des réponses de prévention mises en œuvre : un accompagnement à domicile parfois long, comme alternative au placement

Aux côtés des mesures de protection nécessitant un placement, le Département déploie une politique de prévention visant à accompagner les familles dès les premiers signes de fragilité. Dans le cadre d'une aide éducative à domicile (AED) ou de l'évaluation préalable à sa mise en œuvre, ce sont 399 enfants qui ont été suivis en Deux-Sèvres.

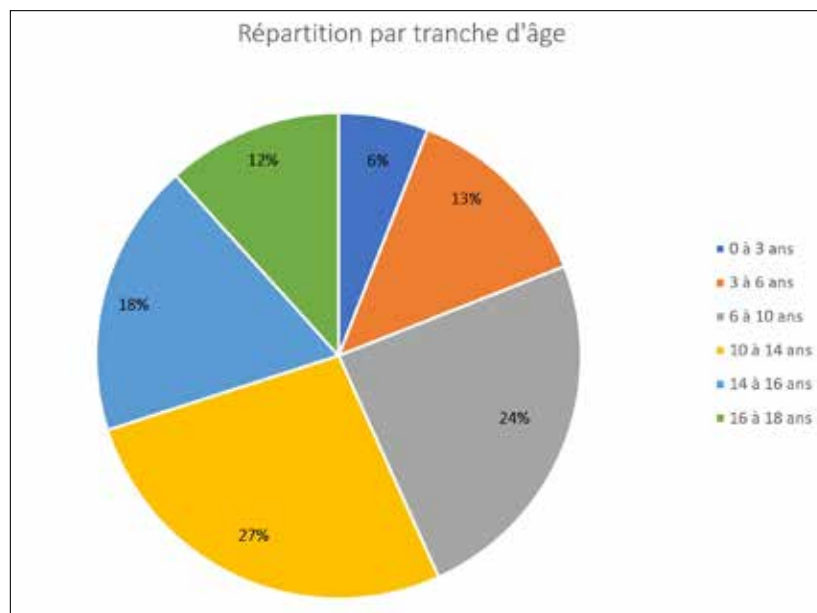
→ Un public aux caractéristiques assez proches de celles des enfants confiés

À l'image des enfants confiés, les garçons sont légèrement majoritaires parmi les enfants accompagnés.

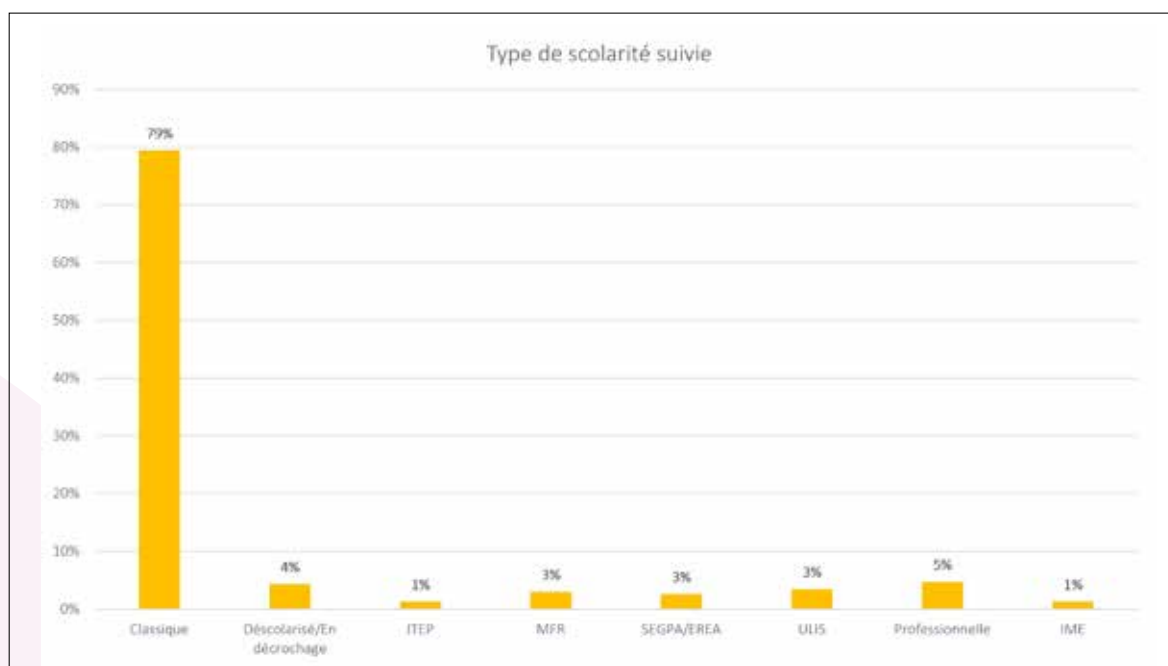


³⁵ Handicap auquel s'ajoutent, dans certains cas, une mesure de protection judiciaire de la jeunesse et un suivi psychiatrique.

Les tranches d'âge les plus représentées sont celles des 6-10 ans – pour 24 % – et des 10-14 ans – pour 27 % –, lesquelles regroupent donc à elles seules près de la moitié des enfants suivis alors qu'elles constituent des moments charnières du développement infantile. Les adolescents demeurent également fortement représentés avec 115 jeunes âgés de 14 à 18 ans.

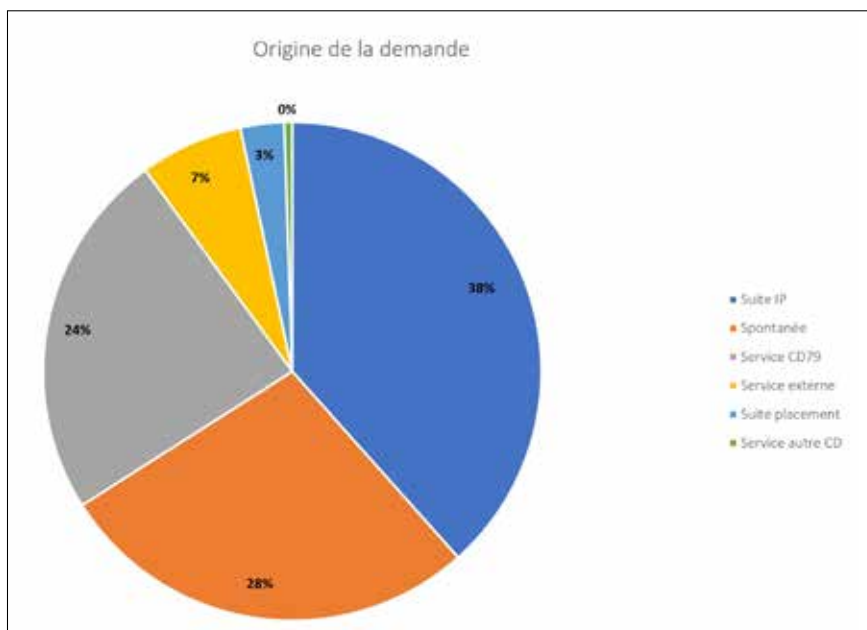


Le point de différence notable avec le profil des enfants suivis reste la scolarité, avec près de 84 % de la cohorte maintenus dans des parcours d'enseignements classiques, généralistes comme professionnels et un peu moins de 4 % en situation de décrochage.

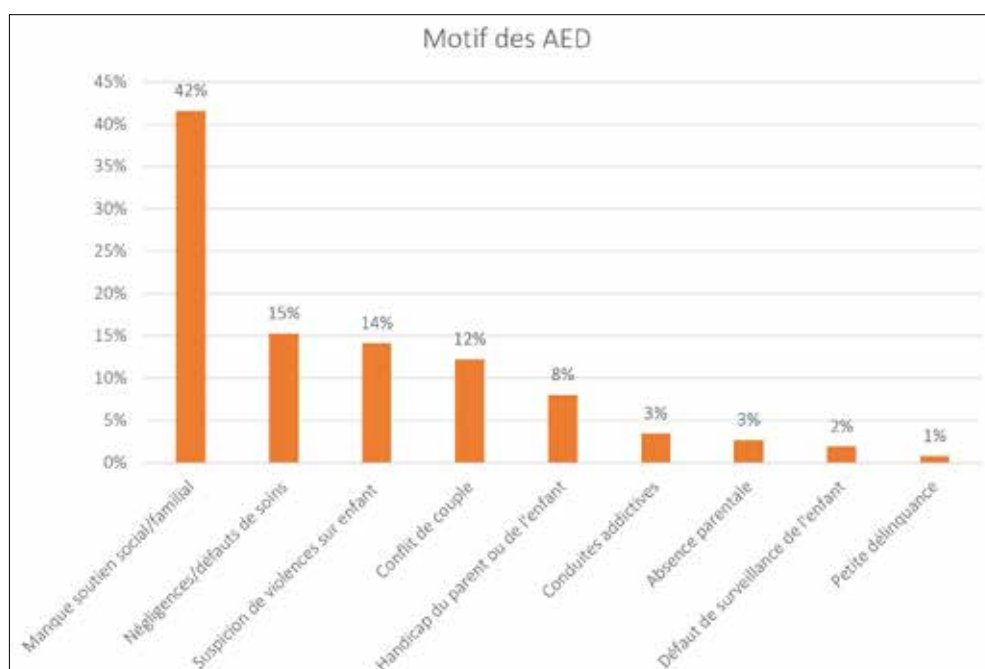


→ Des accompagnements mobilisés à la suite d'inquiétudes repérées

Les mesures de prévention trouvent principalement leur origine dans des situations ayant fait l'objet d'une information préoccupante. Celles-ci représentent 38 % des demandes d'accompagnement. Dans le même temps, plus d'un quart des mesures résulte d'une démarche spontanée des familles elles-mêmes, ce qui peut témoigner de la capacité du dispositif à être identifié comme une ressource de soutien et d'intervention précoces, avant que les difficultés ne s'aggravent.



Toutefois, les motifs d'intervention en prévention diffèrent de ceux observés dans le cadre des placements puisque c'est le manque de soutien social ou familial qui constitue, de loin, la principale problématique identifiée, représentant plus de 41 % des situations accompagnées. Viennent ensuite les négligences ou défauts de soins, les suspicions de violences sur enfant et les conflits conjugaux.

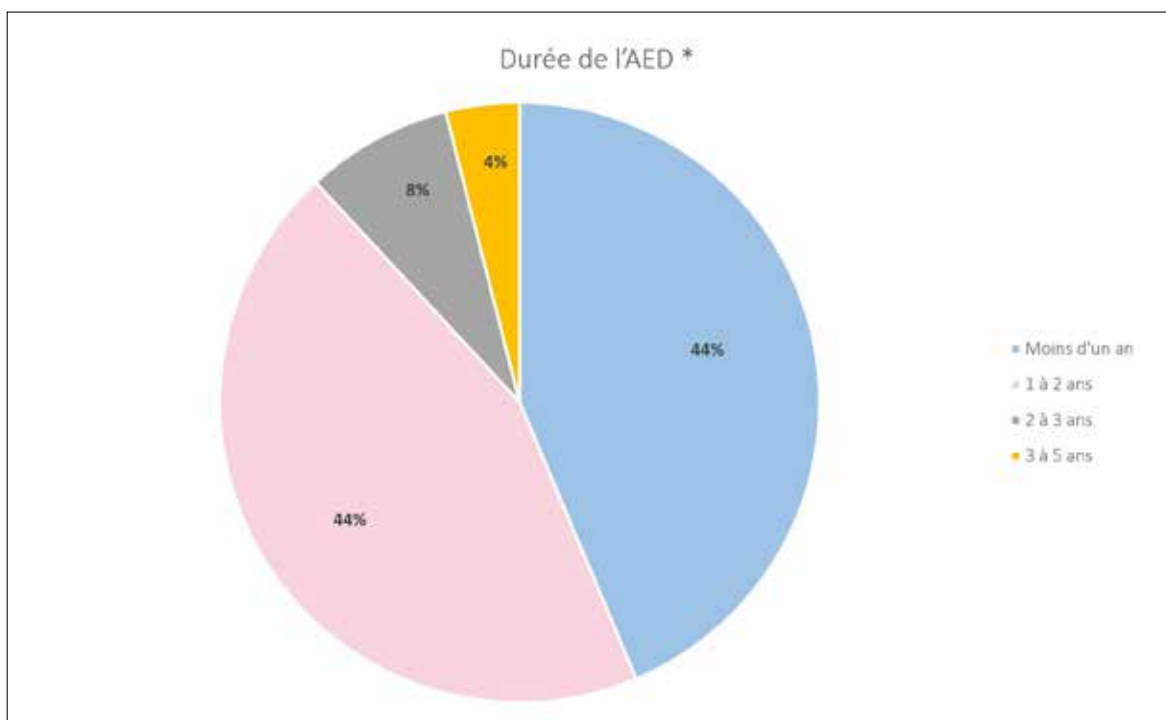


Ainsi, les mesures de prévention semblent intervenir, bien souvent, dans des contextes de fragilisation progressive des fonctions parentales, sans que le danger ne justifie encore une mesure de placement. Elles traduisent également l'importance des difficultés relationnelles et de l'isolement des familles parmi les facteurs de vulnérabilité repérés par les professionnels.

→ Des accompagnements qui s'inscrivent dans la durée

Contrairement à l'image d'interventions ponctuelles, force est de constater que les mesures de prévention s'inscrivent en réalité dans un temps d'accompagnement relativement long.

Si 44 % des aides éducatives à domicile achevées en 2025 ont duré moins d'un an, une proportion comparable s'est poursuivie entre un à deux ans. Certaines interventions se prolongent même davantage lorsque la situation familiale le nécessite.



* Données issues des AED ayant pris fin dans le courant de l'année 2025

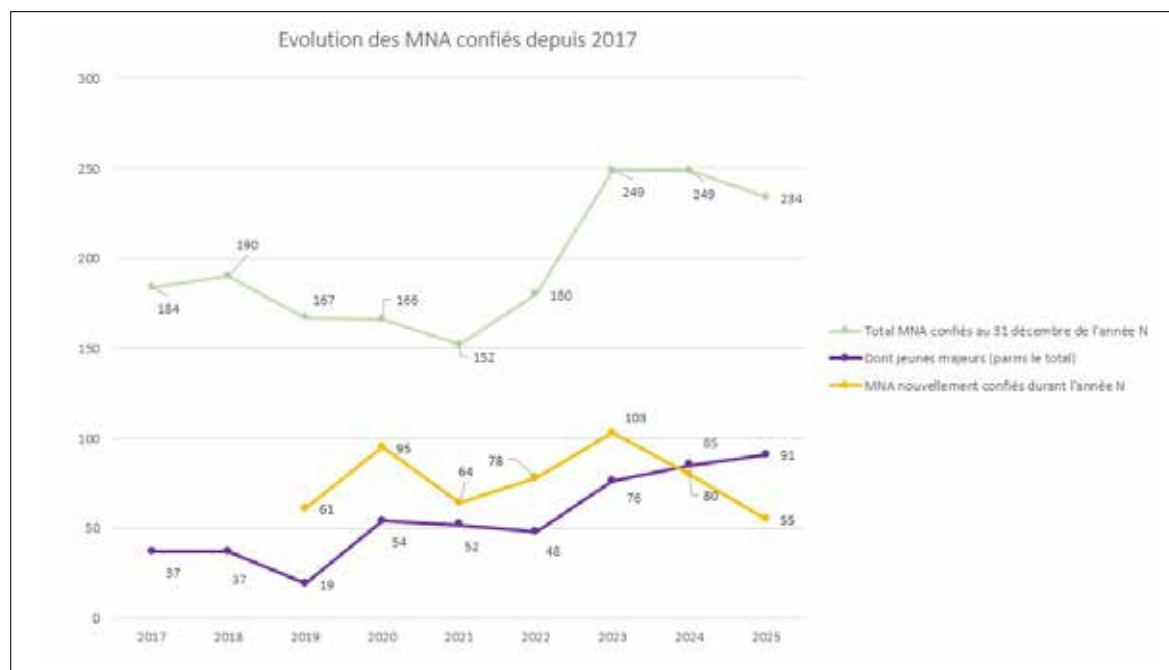
L'AED constitue, de ce point de vue, une réponse de soutien au long cours, qui vise tout autant à prévenir l'aggravation des difficultés qu'à éviter le recours à des mesures de protection plus contraignantes.

3. Des besoins durables d'accompagnement vers l'autonomie : le cas des mineurs non-accompagnés et des jeunes majeurs

Les MNA et les jeunes majeurs constituent un public aux profils singuliers au sein de la protection de l'enfance. Au-delà de la protection immédiate qui leur est due, leur accompagnement est, au regard de leur âge moyen d'entrée dans les dispositifs, fortement orienté vers la construction d'un projet de vie autonome.

→ Les MNA : un public majoritairement composé d'adolescents proches de l'âge adulte

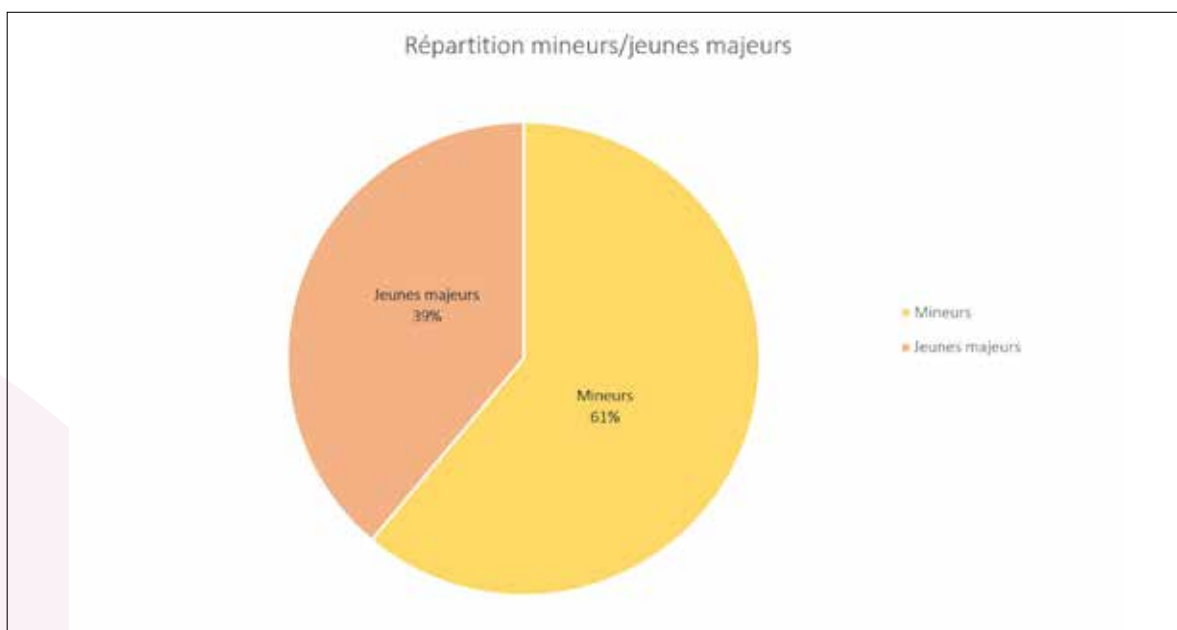
Au 31 décembre 2025, 234 MNA étaient confiés au Département des Deux-Sèvres, dont 92 % de sexe masculin. L'on en recensait 249 en 2023 et en 2024. Cette légère diminution ne doit toutefois pas masquer l'augmentation observée sur une plus longue période. En effet, entre 2021 et 2025, le nombre de MNA confiés est passé de 152 à 234 jeunes, soit une progression de plus de 50 % en quatre ans.



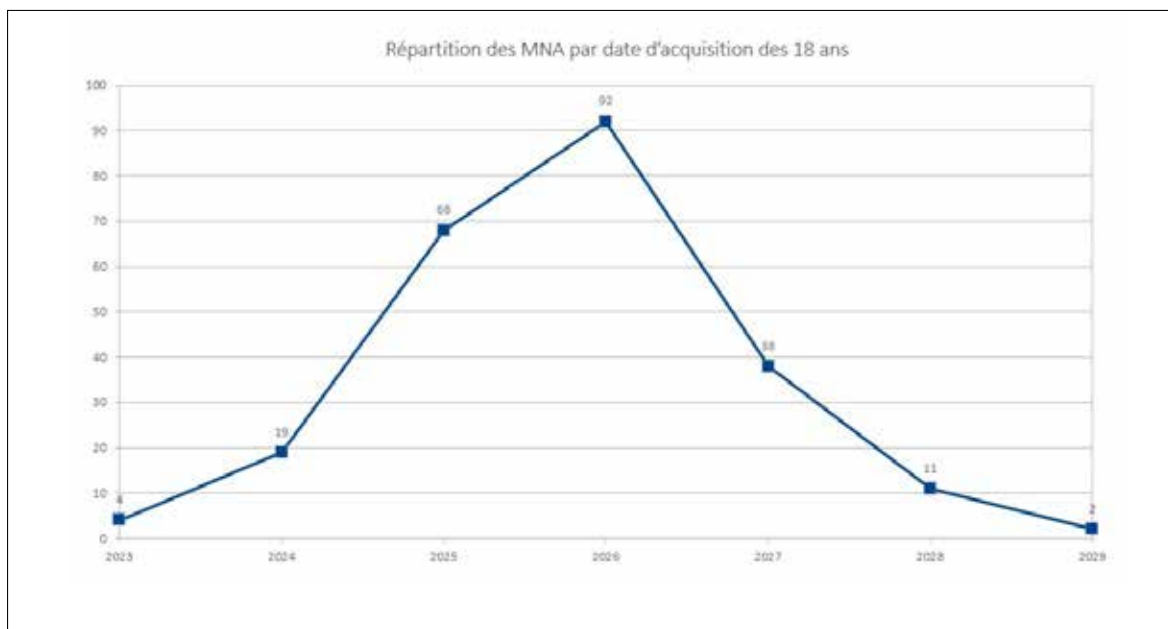
Cette évolution traduit l'installation durable de ce public, aux parcours migratoires diversifiés mais principalement issus d'Afrique subsaharienne, au sein des dispositifs départementaux de protection de l'enfance.



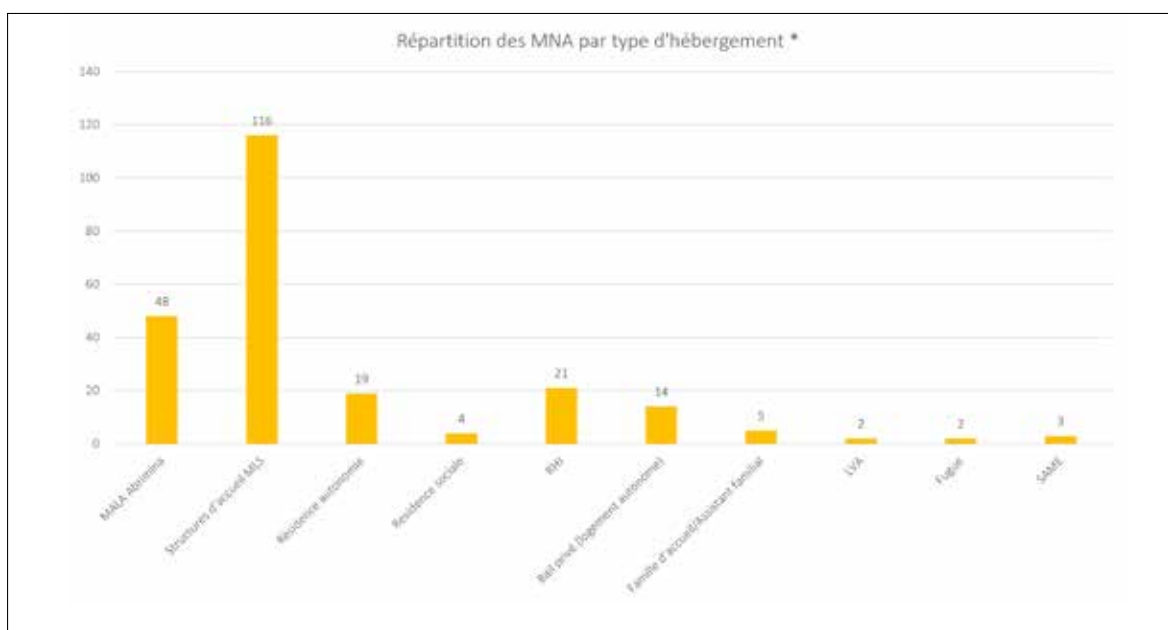
Elle s'accompagne également d'une transformation progressive des besoins d'accompagnement – davantage tournée vers l'insertion, la formation et l'accès à l'autonomie – dès lors que l'augmentation du nombre de jeunes majeurs issus de ces parcours est particulièrement marquée. Ils étaient 52 en 2021 et sont désormais 91 parmi le total.



Complémentairement, l'analyse de la pyramide des âges montre qu'un nombre important de jeunes atteindra sa majorité dans les prochaines années. À lui seul, l'exercice 2026 devrait concentrer 92 passages à l'âge adulte.



Cette dynamique trouve une traduction immédiate dans les modalités d'hébergement mobilisées. Si certains jeunes sont accueillis dans des dispositifs collectifs dédiés, une part importante bénéficie progressivement de solutions favorisant l'autonomisation : résidences intergénérationnelles, résidences sociales, résidences habitat jeunes ou encore logements autonomes. Au 31 décembre 2025, 116 jeunes étaient ainsi accueillis dans les structures de moyen et long séjours, tandis que 21 étaient hébergés en résidence habitat jeunes (RHJ), 19 en résidence autonomie et 14 dans des logements autonomes sous baux privés accompagnés.



*Données MNA ne comptabilisant pas les enfants issus de l'ASE

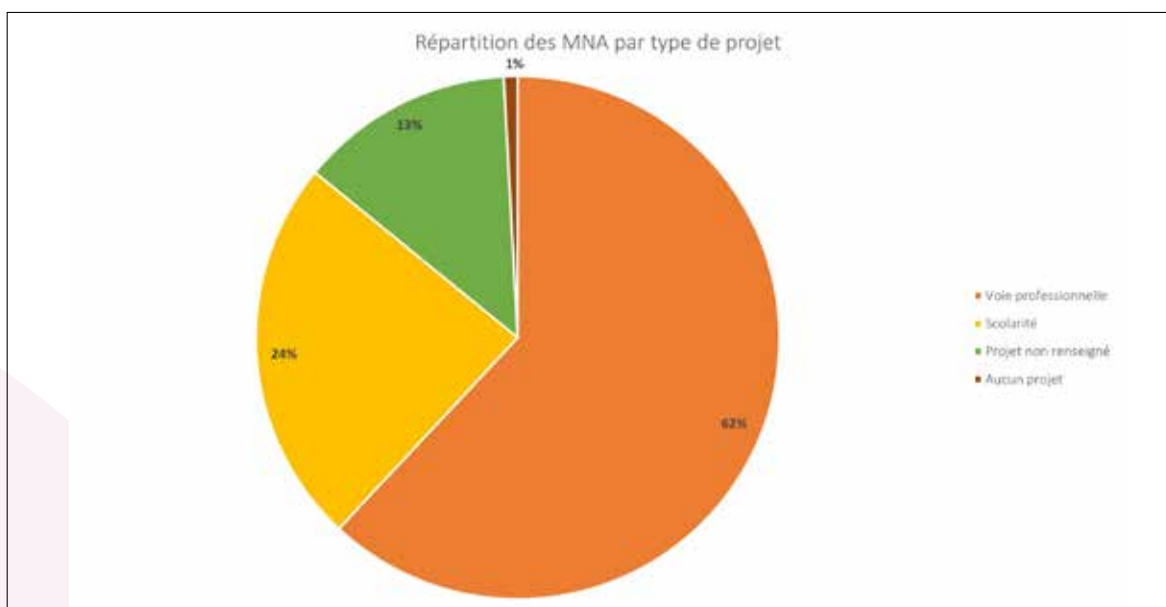
Focus sur la résidence intergénérationnelle de Sciecq

Parmi les initiatives déployées par le Département des Deux-Sèvres, la résidence autonomie intergénérationnelle de Sciecq, ouverte en janvier 2024 en partenariat avec l'Association de coordination du soin et de l'aide à domicile (ACSAD), présente un caractère inédit à l'échelle nationale. Ce dispositif réunit au sein de la résidence autonomie « Les Vignes » 9 personnes âgées et 15 MNA confiés à l'aide sociale à l'enfance.

En mobilisant des logements vacants, il répond simultanément à des enjeux de maintien de l'offre destinée aux seniors et de diversification des solutions d'accueil pour les enfants confiés. Au-delà de cette dimension capacitaire, le projet vise à favoriser les liens intergénérationnels et l'insertion des jeunes dans un cadre de vie ordinaire.

Près de 18 mois après son ouverture, le bilan est jugé positif par la mission d'information et d'évaluation : la résidence a été pérennisée, les jeunes accueillis sont tous engagés dans un parcours de scolarisation, de formation ou d'apprentissage et la cohabitation a contribué à renforcer le lien social ainsi qu'à rompre l'isolement de certains résidents âgés. Les retours recueillis auprès des résidents, des familles, des jeunes et des professionnels font état d'une intégration réussie et d'un cadre de vie jugé favorable tant à l'insertion des mineurs qu'au bien-être des personnes âgées.

Il s'agit, dans le même temps, d'un public pour lequel la formation et l'insertion professionnelle sont des leviers d'intégration. De ce point de vue, sur les 234 jeunes accompagnés, 145 apparaissent engagés dans une démarche professionnelle, soit près des deux tiers des effectifs. Parmi eux, 82 % se trouvent en apprentissage, en recherche d'apprentissage ou en préparation à l'apprentissage. Les métiers de bouche, de la restauration et de l'artisanat constituent les principales voies d'insertion choisies.

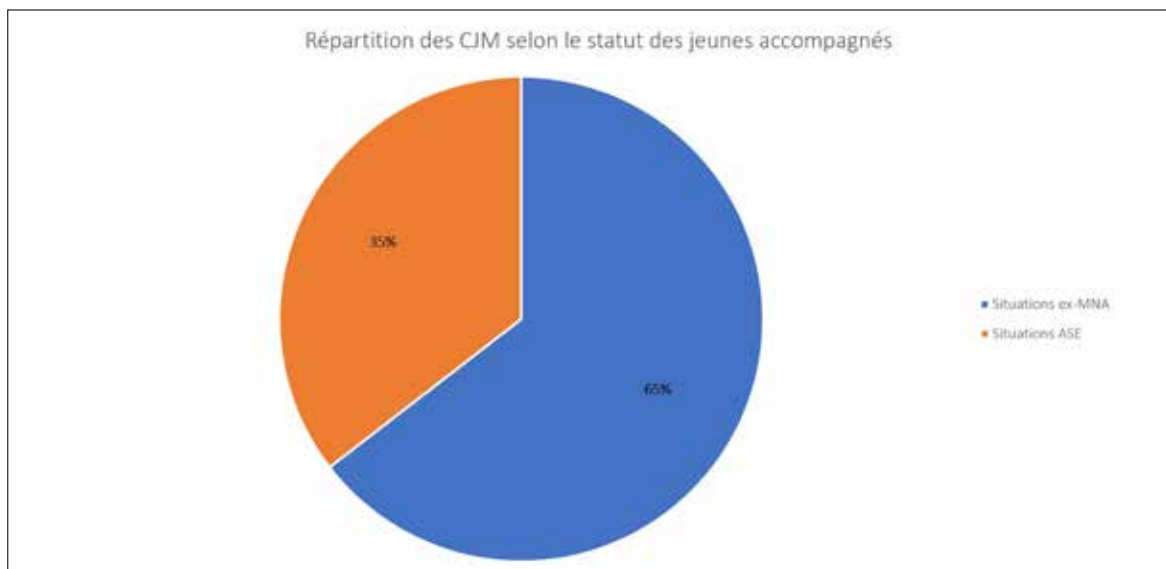


→ Les jeunes majeurs : des contrats au service de la continuité et de la sécurisation des parcours

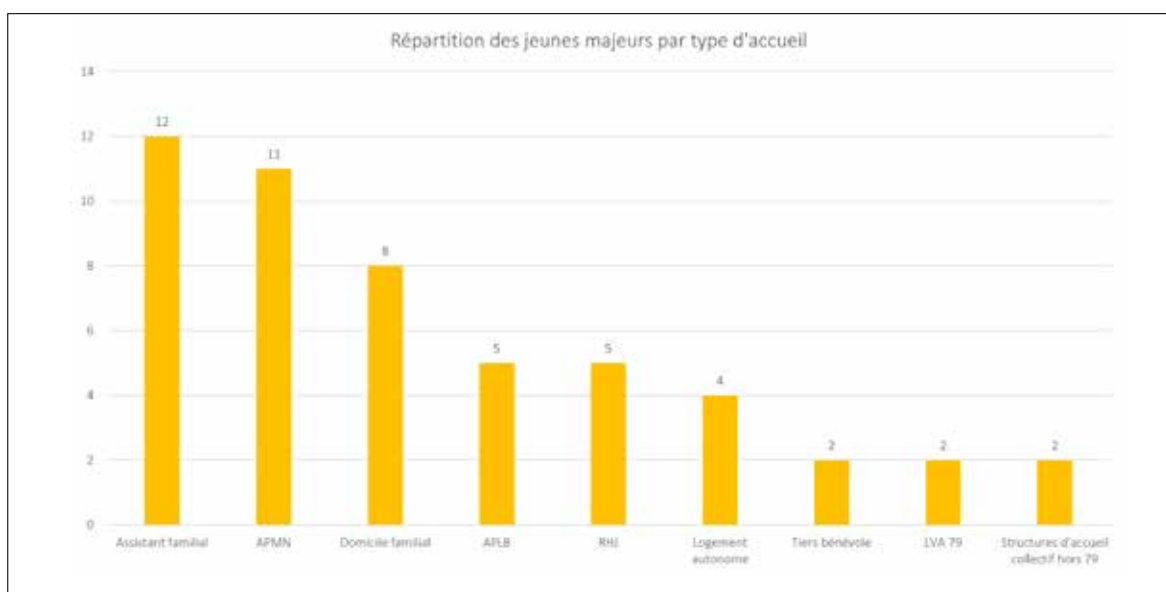
La préparation à l'autonomie ne s'interrompt pas à la majorité. Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 7 février 2022, les Départements doivent désormais proposer un

accompagnement aux jeunes majeurs jusqu'à 21 ans, pour ceux ayant été pris en charge par l'ASE avant leur majorité et ne disposant pas des ressources ou d'un soutien familial suffisants.

Dans ce contexte, au 31 décembre 2025, le Département accompagnait 141 jeunes sous la forme de « contrats jeunes majeurs³⁶ ». Les anciens MNA représentent près des deux tiers de ces accompagnements, contre un tiers pour les jeunes issus du parcours « commun » de l'ASE.

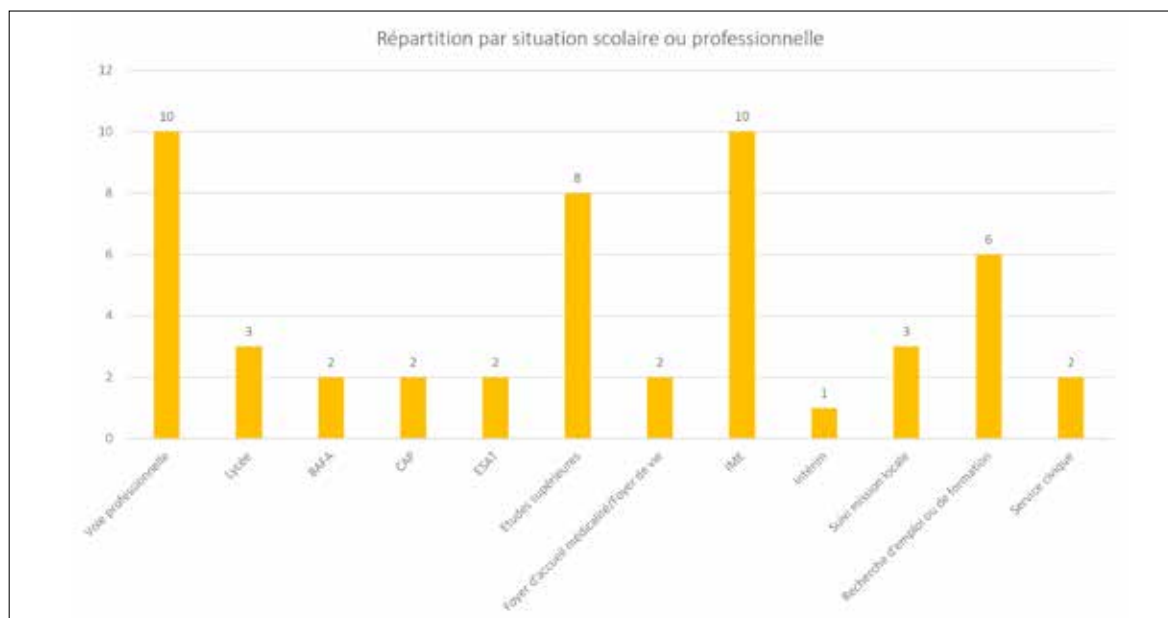


Pour ces 51 jeunes majeurs issus de l'ASE, les solutions d'hébergement témoignent d'une même logique d'accès progressif à l'autonomie. Tandis que 12 jeunes poursuivent leur accueil chez un assistant familial, d'autres intègrent des dispositifs plus autonomes tels que l'accompagnement personnalisé en milieu naturel (APMN), les RHJ ou le logement autonome.



³⁶ Pour mémoire, le contrat jeune majeur (CJM), régi par l'article L.222-5 du code de l'action sociale et des familles, permet d'accompagner les jeunes majeurs issus de l'ASE dans leur accession à l'autonomie. Les conditions d'éligibilité sont les suivantes : être âgé de moins de 21 ans, avoir été confié à l'ASE avant sa majorité, être sans ressources ou soutien familial suffisants, avoir besoin d'un accompagnement pour accéder à l'autonomie, notamment en matière de logement, formation, emploi ou santé et disposer d'un projet pour d'insertion élaboré avec les services départementaux.

En miroir, les projets poursuivis illustrent la diversité des trajectoires : études supérieures, formation professionnelle, apprentissage, emploi, accompagnement médico-social ou recherche d'insertion professionnelle. Ils semblent, en toute hypothèse, donner à voir une volonté d'insertion durable dans la vie adulte.



C. L'ACCUEIL DES ENFANTS CONFIÉS : ENTRE DIVERSIFICATION, ADAPTATION DES RÉPONSES ET CONTINUITÉ DES PARCOURS

Dans un tel environnement, marqué par l'évolution des profils des enfants confiés et la complexification de leurs besoins, l'enjeu de l'accueil en protection de l'enfance est d'assurer des réponses à la fois diversifiées, adaptées et inscrites dans une logique de continuité des parcours. De l'évaluation initiale (1) à l'orientation vers les différents modes de prise en charge (2), les dispositifs doivent concilier réactivité, qualité de l'accompagnement et sécurisation des trajectoires. Cette exigence est particulièrement prégnante pour les enfants présentant des situations de vulnérabilité multiples, qui nécessitent des réponses spécifiques et renforcées voire internalisées (3).

1. Le temps de l'accueil et de l'évaluation au sein du centre départemental de l'enfance et de la famille : une étape clé du parcours de protection

La Maison départementale de l'enfance (MDE), en sa qualité de centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF), est le pivot du premier accueil et de l'évaluation des enfants confiés en Deux-Sèvres. Structure d'accueil temporaire, elle n'a pas vocation à accueillir durablement les enfants mais à préparer leur orientation vers une solution adaptée à leurs besoins. Elle représente de ce point de vue une étape clé dans le parcours de protection des enfants, même si un certain nombre de fragilités ont pu être relevées au cours des dernières années.

→ Une mission légale et impérieuse d'accueil inconditionnel d'urgence et d'évaluation, au cœur du dispositif de protection de l'enfance

Le CDEF constitue un acteur incontournable du dispositif de protection de l'enfance. Prévu par les dispositions des articles L.221-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, il répond à l'obligation faite au Département de disposer d'un service en mesure d'assurer l'accueil des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance et nécessitant une mise à l'abri immédiate.

Dans les Deux-Sèvres, cette mission est exercée au travers de la MDE, établissement relevant de la fonction publique hospitalière et placé sous l'autorité du Département.

Ses missions s'articulent autour de quatre axes principaux :

- l'accueil d'urgence et la mise à l'abri des mineurs en danger ;
- l'observation et l'évaluation des situations individuelles et familiales ;
- la préparation de l'orientation vers un mode d'accueil adapté aux besoins de chaque enfant ;
- l'accueil des femmes enceintes ou mères isolées avec enfants de moins de trois ans dans le cadre du service d'accueil mère-enfant (SAME), ainsi d'ailleurs que l'exige l'article L.222-5-4 du code de l'action sociale et des familles.

Cette phase d'accueil constitue un moment déterminant du parcours de protection. Elle doit permettre de disposer, sous le délai de 6 mois imparti, d'une évaluation globale de la situation de l'enfant, de son environnement familial, de ses besoins de santé, éducatifs et psychologiques, ainsi que d'identifier les ressources mobilisables au sein de sa famille proche ou de son entourage élargi, conformément aux orientations renforcées par la loi du 7 février 2022.

Dans les Deux-Sèvres, la MDE disposait au 31 décembre 2025 de 156 places d'accueil ouvertes (hors unité d'accueil collectif en construction à Parthenay). Ces places sont réparties comme suit.

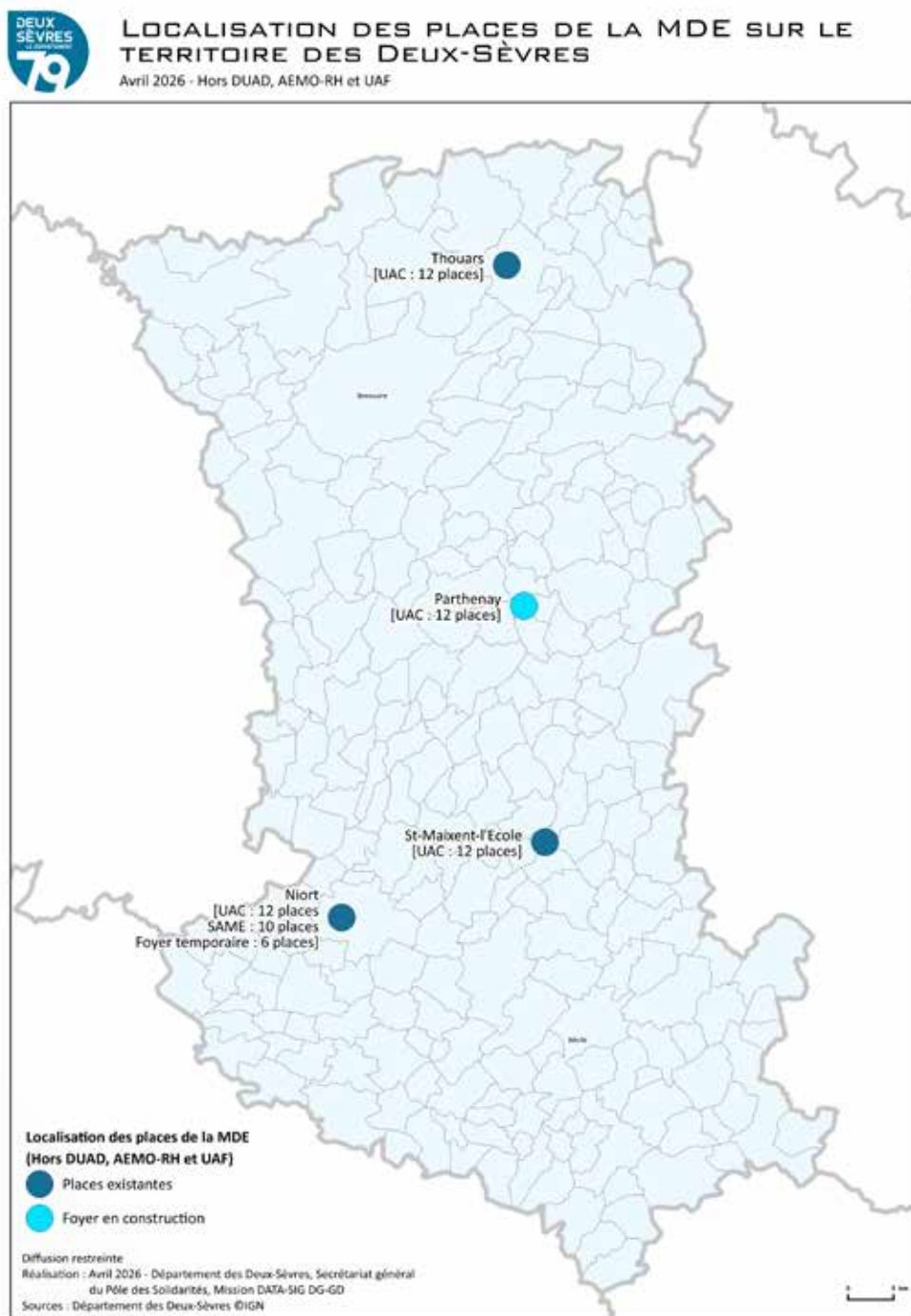
Directeur										
Chef de service	Chef de service		Chef de service		Chef de service		Chef de service		Chef de service	
Service administratif	SAD Thouars		SAD Parthenay		SAD Saint-Maixent-l'Ecole		SAD Niort		DUAD/AEMO-RH	SAME
	UAC	UAF	UAC	UAF	UAC	UAF	UAC	UAF	1 adjointe administrative	1 adjointe administrative
Places	12	24	12	24	12	24	12	24	24	10

↓

En construction

→ Un maillage territorial relativement dense à même de garantir la proximité de l'accueil et de l'évaluation

Historiquement concentrée sur le site de la Tiffardière à Niort³⁷, l'organisation de la MDE a progressivement évolué afin de rapprocher les réponses de protection de l'enfance des territoires de vie des enfants et des familles. Cette réorganisation s'est traduite par la création de services d'accueil diversifié (SAD) implantés sur plusieurs bassins de vie du Département, à savoir Niort, Thouars³⁸, Saint-Maixent-l'École³⁹ et Parthenay⁴⁰.



³⁷ Depuis 1962.

³⁸ A compter de 1989.

³⁹ A compter de 2004.

⁴⁰ A compter de 2023, s'agissant de l'unité d'accueil familial.

Cette organisation territoriale, retenue par le projet d'établissement adopté en 2024⁴¹, poursuit un double objectif : favoriser le maintien des liens familiaux lorsque ceux-ci sont possibles d'une part, préserver la continuité de la scolarité, des soins et des activités de l'enfant lors des placements d'urgence d'autre part.

La mission d'information et d'évaluation relève que la pertinence de cette organisation fait aujourd'hui l'objet d'un réexamen dans le cadre des travaux du schéma immobilier de la protection de l'enfance et de la refonte du projet d'établissement. Ce réexamen porte notamment sur l'équilibre entre proximité territoriale et efficience d'un dispositif multisites — chaque unité d'accueil collectif appelant une complétude des moyens humains pour la faire fonctionner en continu, ses propres circuits de sécurité, de maintenance et de contrôle et son propre encadrement, dans un contexte de tension durable sur les recrutements. La mission n'entend pas préempter les arbitrages qui reviendront à l'exécutif départemental à la lecture de ces travaux mais souligne que la question de l'implantation ne peut être dissociée de celle des conditions matérielles d'accueil et de la soutenabilité des organisations.

→ Une fonction d'accueil et d'évaluation confrontée à l'allongement des parcours

Ainsi qu'il vient d'être souligné, les CDEF ne constituent pas des structures d'accueil ordinaires mais des dispositifs de première réponse destinés à assurer la mise à l'abri, l'observation et l'évaluation des mineurs nécessitant une protection immédiate. Cette mission de service public impose aux Départements d'organiser un accueil permanent, 24 heures sur 24 et 365 jours par an, sans que la complexité des situations puisse faire obstacle à une telle prise en charge.

En Deux-Sèvres, la MDE est donc amenée à accueillir les enfants faisant l'objet d'une décision judiciaire de placement, les enfants accueillis en urgence administrative, les jeunes confrontés à une rupture de placement familial ou institutionnel, certains mineurs en attente d'une orientation vers des dispositifs spécialisés voire, parfois même, des mineurs relevant principalement de la protection judiciaire de la jeunesse en l'absence de solution dédiée.

Cette mission s'exerce, au surplus, dans un contexte de tension croissante sur les capacités d'accueil. Les échanges de la mission d'information et d'évaluation ont ainsi pu mettre en évidence que 19 enfants demeureraient en attente de placement pérenne au début du deuxième semestre 2026 et qu'environ 80 étaient en attente de réorientation vers un lieu plus adapté.

Les Deux-Sèvres n'échappent donc pas à la tendance nationale : la fonction d'accueil d'urgence tend progressivement à être sollicitée au-delà de sa vocation première, conduisant certains enfants à demeurer durablement au sein de la MDE, alors que celle-ci ne devrait constituer qu'une étape transitoire de leur parcours.

⁴¹ Cf. infra.

→ Des fragilités structurelles observées au sein de la MDE

Si la MDE demeure un maillon essentiel du dispositif départemental, les travaux de la mission d'information et d'évaluation ont mis en lumière plusieurs fragilités structurelles susceptibles d'affecter la qualité de l'accueil et de l'évaluation des enfants confiés.

Dès 2020, en effet, la Chambre régionale des comptes a pu relever un certain nombre de difficultés organisationnelles. Couplées à des défaillances dans la mise à l'abri, celles-ci ont conduit, d'une part, à la formalisation d'un projet d'établissement, d'un protocole relatif au temps de travail et des lignes de gestion et d'un plan de prévention des risques psycho-sociaux en 2024 et 2025 et, d'autre part, à la fermeture temporaire, en 2022, du foyer de Saint-Maixent-l'École et à l'engagement de travaux de réhabilitation.

Plus récemment, à la suite d'alertes émises par les fonctions ressources départementales, le Département a fait conduire un audit organisationnel et fonctionnel de l'établissement. Les travaux de la mission d'information et d'évaluation, éclairés par les éléments qui lui ont été présentés, font apparaître des fragilités convergentes :

- des circuits décisionnels peu lisibles et des redistributions de tâches non conformes aux fonctions et grades des agents ;
- une gestion budgétaire et comptable non sécurisée ;
- des difficultés dans le pilotage des ressources humaines, perceptibles dans les difficultés récurrentes à formaliser un tableau des effectifs et qu'est susceptible d'amplifier l'absence d'un logiciel de gestion des temps ;
- des pratiques hétérogènes entre services voire entre territoires ;
- des relations qui se sont, au fil des mois, complexifiées entre les services départementaux et la direction de la MDE.

L'audit insiste, de ce point de vue, sur la nécessité d'établir une nouvelle feuille de route pour la structure au regard des risques juridiques, financiers, organisationnels et institutionnels inhérents à ces fragilités identifiées.

La situation des ressources humaines à proprement parler constitue également un sujet de préoccupation. Au 31 décembre 2025, 153 postes permanents étaient ouverts, dont seuls 124 étaient pourvus. Plusieurs postes de chefs de service demeuraient vacants⁴² et certains sites ont dû recourir à l'intérim pour maintenir la continuité de l'accompagnement.

Enfin, et c'est peut-être la racine même des difficultés observées, il convient de souligner les limites actuelles du modèle de gouvernance de la MDE. En effet, bien que la MDE constitue un service du Département, doté d'un budget annexe intégralement financé par le budget principal de la collectivité, et exerce une mission relevant directement de la compétence de l'ASE, son fonctionnement demeure marqué par son rattachement à la fonction publique hospitalière⁴³. Cette singularité statutaire semble avoir entretenu, au fil des années, une certaine confusion dans les relations entre l'établissement et les services départementaux et dans la répartition des responsabilités et avoir rendu, sinon impossible du moins complexe, l'exercice d'un pilotage partagé et coordonné.

⁴² Il convient de noter que des recrutements sont intervenus depuis lors.

2. La nécessaire garantie de conditions d'accueil adaptées aux besoins des enfants : le placement familial, en MECS, en LVA ou en RHJ

L'adaptation des modalités d'accueil aux besoins et aux spécificités de chaque enfant – ou fratrie, selon les cas – constitue l'un des piliers de la protection de l'enfance. Dans ce contexte, l'enjeu pour le Département des Deux-Sèvres ne réside pas uniquement dans l'assurance d'une relative disponibilité des places, mais également dans sa capacité à mobiliser, piloter et contrôler une offre suffisamment souple pour répondre à la singularité des parcours tout en garantissant la sécurité et la qualité de l'accompagnement proposé aux enfants confiés.

→ L'accueil familial : une réponse privilégiée reposant sur un maillage territorial dense et des professionnels accompagnés

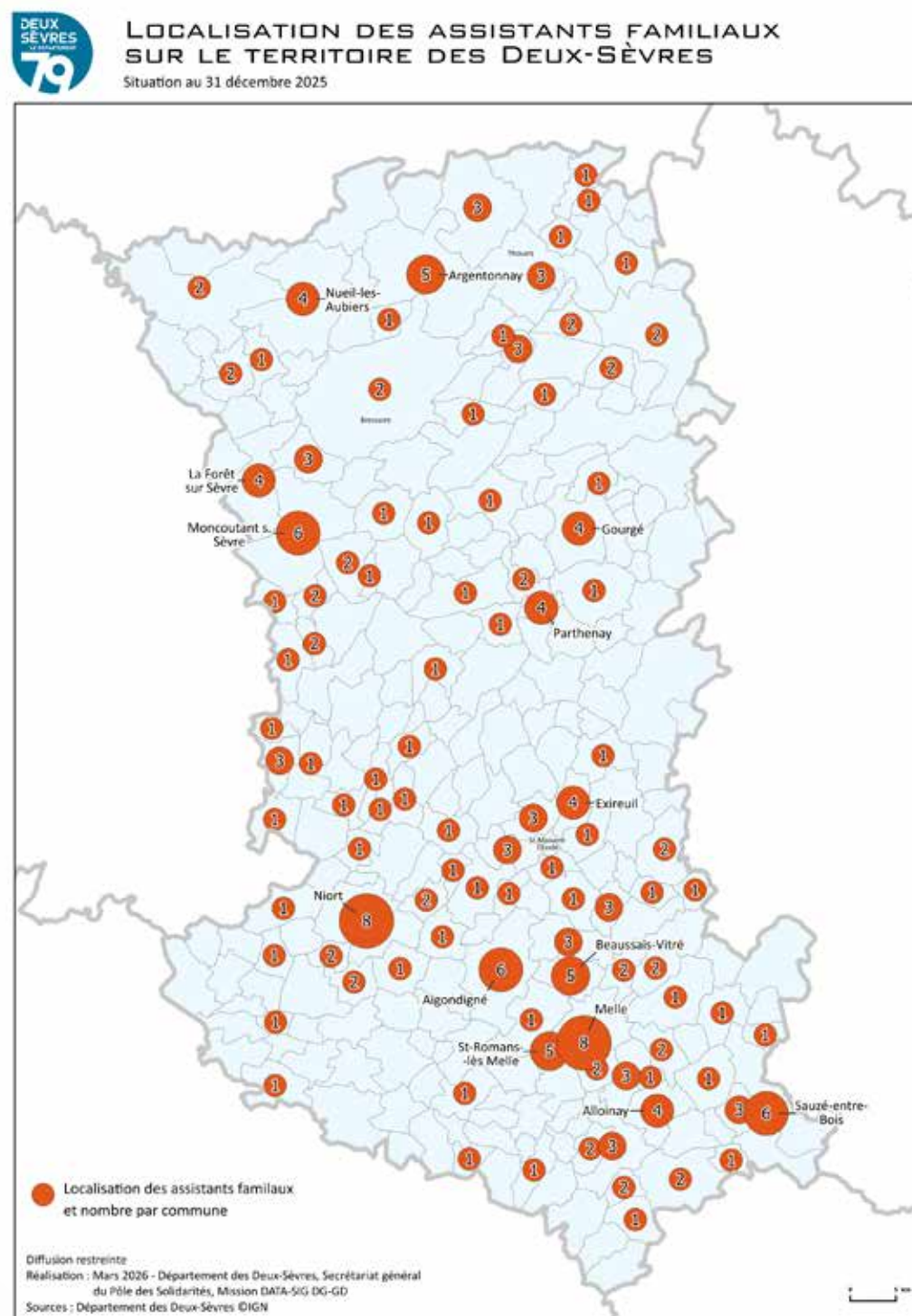
L'accueil familial demeure le premier mode de prise en charge des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance en Deux-Sèvres. Cette tendance, qui repose sur l'intervention de près de 270 assistants familiaux à la fin 2025, contraste avec les difficultés de recrutement observées dans de nombreux Départements et a d'ailleurs conduit la Direction générale de la cohésion sociale à s'intéresser aux pratiques développées par le Département.

Selon la mission d'information et d'évaluation, cette attractivité semble résulter d'une politique volontariste associant des conditions de rémunération favorables, la présence d'une équipe dédiée à l'écoute et à l'accompagnement des assistants familiaux ainsi qu'une attention particulière portée à leurs conditions d'exercice, notamment au travers d'un dispositif garantissant à chaque professionnel un week-end de repos tous les deux mois, organisé du vendredi au dimanche ou du samedi au lundi – à convenance.

Les assistants familiaux, définis par un arrêté ministériel du 1^{er} avril 2025 comme des professionnels accueillant à leur domicile, de façon permanente, des mineurs confiés par une personne morale de droit public ou privé, occupent donc une place centrale dans le dispositif départemental de protection de l'enfance. Leur mission consiste, partant, à assurer l'accueil, l'éducation, la protection et l'accompagnement quotidien de l'enfant, au sein d'un environnement familial sécurisé⁴⁴.

Une telle dynamique permet par ailleurs au Département de bénéficier d'un maillage territorial important, même si une ligne de fracture semble se dessiner entre le nord et le sud et si certains bassins de vie, comme en Gâtine, apparaissent relativement dépourvus.

⁴³ De laquelle relève l'ensemble des personnels des CDEF, à l'exception du directeur qui est, depuis quelques années maintenant, affilié à la fonction publique territoriale, conformément aux termes de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.



Ce maillage est complété par quelques accueils situés dans les Départements limitrophes lorsque l'intérêt de l'enfant le justifie – proximité des soins, éloignement ou, au contraire, rapprochement du cercle familial, absence d'attaches⁴⁵, situations particulières, etc. –.



⁴⁵ C'est ce qui a présidé, notamment, au départ d'un enfant qui a suivi son assistante familiale à La Réunion, alors qu'il n'avait plus aucun intérêt en France métropolitaine et souhaitait, à l'approche de sa majorité, débuter une nouvelle vie.

Fin 2025, les assistants familiaux accueillaient en moyenne 2,17 enfants chacun, un ratio supérieur à la moyenne nationale estimée à 1,9 enfant par professionnel⁴⁶. Ce niveau traduit la place prépondérante de l'accueil familial dans le dispositif départemental et les capacités d'accueil ouvertes par les agréments délivrés. La mission d'information et d'évaluation souligne qu'il appelle, en contrepartie, une vigilance particulière : un dispositif qui repose plus qu'ailleurs sur l'accueil familial est aussi un dispositif davantage exposé à l'épuisement de ses professionnels et aux ruptures d'accueil qui en résultent. Le renforcement des dispositifs de relais, de répit et de soutien psychologique n'est donc pas un complément mais une réelle condition de soutenabilité du modèle deux-sévrien.

Le Département a parallèlement renforcé le soutien apporté aux assistants familiaux. La création, en 2023, du SDA⁴⁷ a permis de structurer un accompagnement de proximité reposant sur des coordinateurs territorialisés, une psychologue dédiée et une présence renforcée au domicile des professionnels. Depuis le début de l'année 2026, 81 visites à domicile, 11 entretiens physiques et près de 780 entretiens téléphoniques avaient déjà été réalisés.

En 2025, 141 assistants familiaux sont également intervenus dans des dispositifs de relais, concernant 248 enfants accueillis.

Au regard des éléments d'analyse portés à la connaissance de la mission d'information et d'évaluation, la rémunération semble constituer un facteur participant à l'attractivité du métier d'assistant familial. En Deux-Sèvres, les conditions de rémunération, fixées par délibération du conseil départemental, reposent sur un système combinant salaire, indemnités et aides liées à l'accueil de l'enfant. Au 1^{er} janvier 2026, un assistant familial accueillant un enfant percevait par exemple une rémunération brute mensuelle de 1 827 €, montant progressant en fonction du nombre d'enfants accueillis. A cette rémunération, viennent notamment s'ajouter les indemnités d'entretien, les frais de déplacement, les aides attribuées au titre de l'habillement, des loisirs ou de la scolarité, ainsi que, le cas échéant, des majorations liées aux contraintes particulières résultant de l'état de santé ou des besoins spécifiques de l'enfant accueilli. Le Département a également mis en place une indemnité d'accueil en urgence et une allocation de primo-placement destinée à faciliter les accueils immédiats.

→ **Les MECS : des partenaires essentiels mais un pilotage encore en cours de construction**

Mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, les MECS sont des établissements sociaux autorisés à accueillir des mineurs faisant l'objet d'une mesure de protection administrative ou judiciaire. Leur mission consiste à assurer un accompagnement éducatif, social et affectif permanent, 24 heures sur 24 et 365 jours par an, au sein d'équipes pluridisciplinaires composées notamment d'éducateurs spécialisés, de maîtresses de maison et de surveillants de nuit.

Les MECS présentent la particularité d'être gérées par des structures de nature juridique variée. Elles peuvent être portées par des associations, des fondations, des organismes publics ou encore des opérateurs privés habilités. Contrairement aux lieux de vie et d'accueil (LVA)⁴⁸, leur création est soumise à un régime d'autorisation plus strict, reposant notamment sur des appels à projets et sur la délivrance d'une autorisation de fonctionnement valable quinze ans par le président du conseil départemental. Cette autorisation vaut, sauf disposition contraire, habilitation à recevoir des enfants confiés à l'ASE.

⁴⁶ Source : enquête Départements de France, 2021. Depuis le 1er janvier 2026, ont par ailleurs été comptabilisées 87 dérogations employeur pour 99 enfants concernés, avec une moyenne de dépassement n'excédant toutefois pas 10 jours.

⁴⁷ Cf. infra.

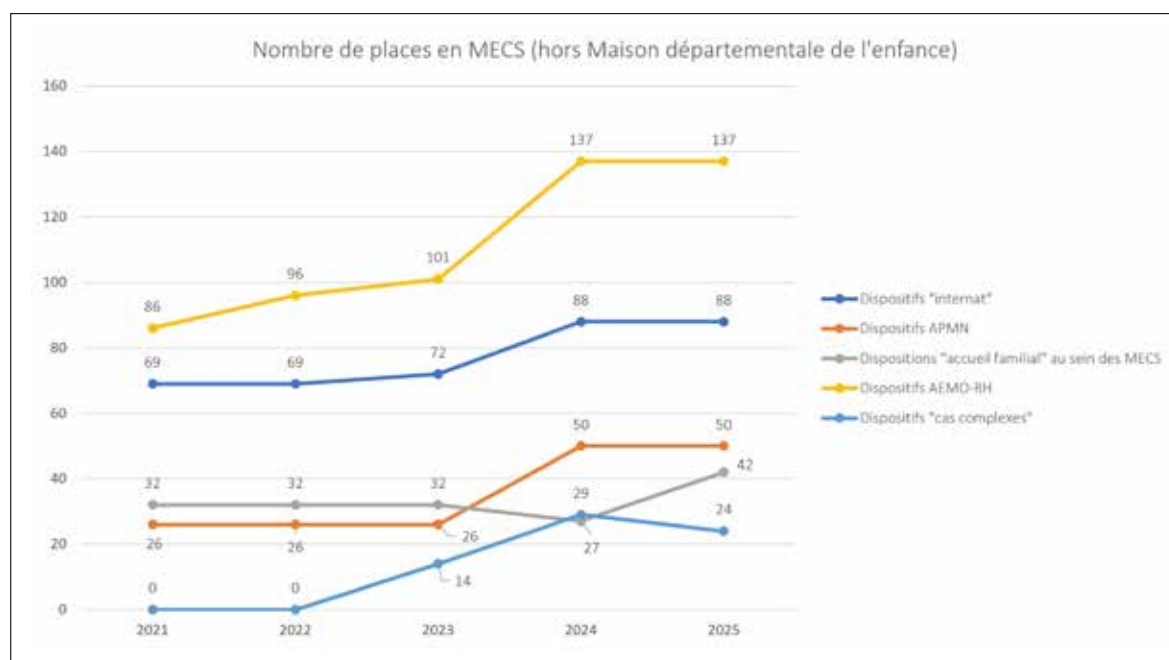
⁴⁸ Cf. infra.

Les MECS disposent également d'une capacité d'intervention particulièrement diversifiée, permettant d'adapter les modalités d'accompagnement aux besoins des enfants et des familles. Les prises en charge peuvent ainsi prendre plusieurs formes :

- l'accueil en internat collectif, organisé au sein d'unités de vie accueillant généralement une dizaine d'enfants ;
- l'accueil familial, assuré par des assistants familiaux salariés directement par certaines MECS ;
- l'accompagnement personnalisé en milieu naturel (APMN), destiné aux adolescents disposant déjà d'une certaine autonomie ;
- l'assistance éducative en milieu ouvert renforcée avec hébergement (AEMO-RH), qui vise à soutenir les compétences parentales tout en prévoyant des possibilités d'hébergement ponctuel.

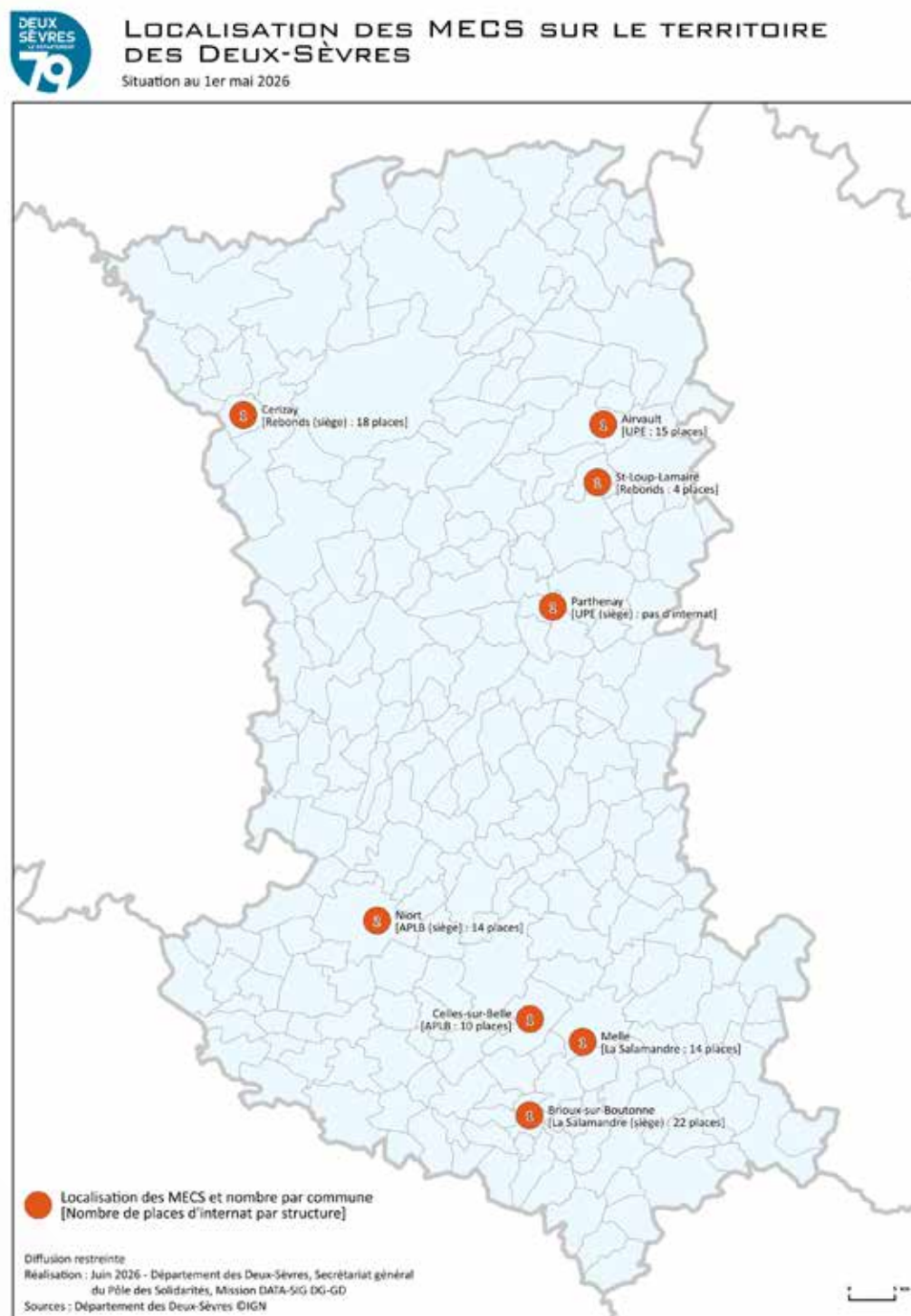
Cette pluralité de modalités permet aux MECS d'occuper une place charnière dans le parcours des enfants confiés, aux confins des dispositifs d'accueil d'urgence, de l'accueil familial et des dispositifs de préparation à l'autonomie.

En Deux-Sèvres, les quatre opérateurs autorisés, à savoir l'Union pour l'enfance (UPE) – désormais Maisons Hugues Renaudin –, l'association Père Le Bideau (APLB), Rebonds et La Salamandre, assuraient un accueil, au 31 décembre 2025, sur 88 places d'internat, 42 places d'accueil familial, 50 places d'APMN et 137 mesures d'AEMO-RH. À ces dispositifs, s'ajoutaient 24 places spécifiquement dédiées aux situations complexes⁴⁹.



⁴⁹ Cf. infra.

L'examen de la répartition territoriale des MECS met en évidence une concentration des capacités d'accueil autour des principaux pôles du Département, complétée par des implantations plus ponctuelles dans les territoires ruraux.



À titre ponctuel, le Département des Deux-Sèvres peut avoir recours à des accueils situés au-delà des frontières départementales lorsque l'intérêt de l'enfant, la nature de son accompagnement ou certaines situations particulières de protection le justifient.



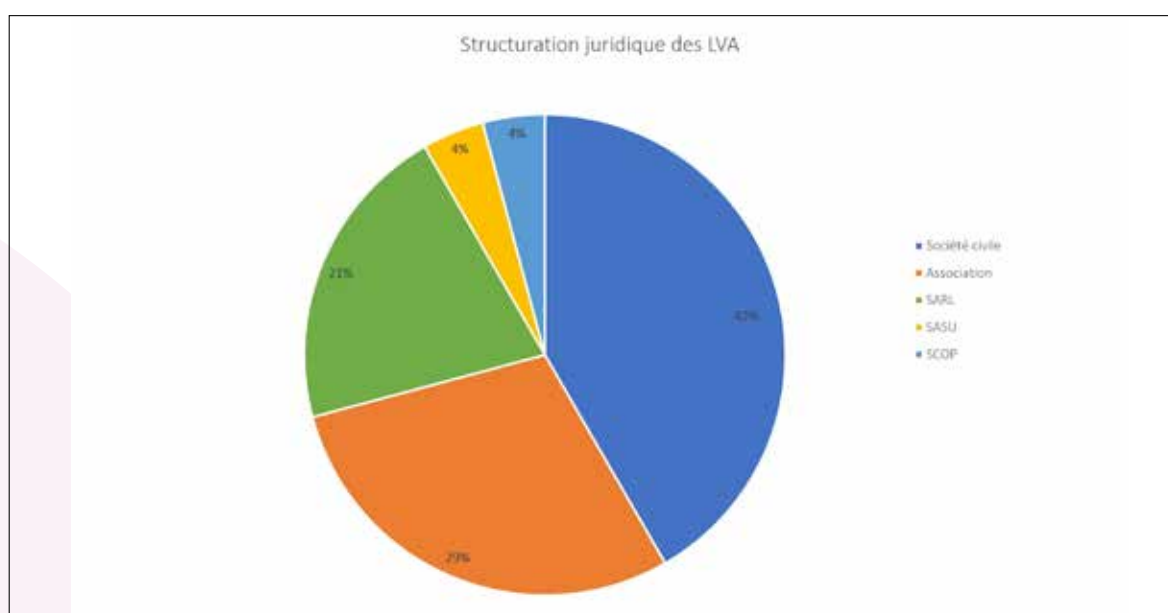
Au-delà de leurs missions d'accueil, les MECS sont soumises à plusieurs obligations réglementaires destinées à garantir la qualité de la prise en charge. Elles doivent notamment disposer d'un projet d'établissement, mettre en œuvre une démarche de prévention de la maltraitance, assurer l'expression des personnes accueillies au travers d'instances telles que le conseil de la vie sociale et garantir la continuité de l'accompagnement grâce à un dispositif d'astreinte permanent. Sur ce point, la mission d'information et d'évaluation a également relevé plusieurs enjeux de conformité : certaines structures doivent, en effet, encore renforcer la mise en œuvre des conseils de la vie sociale et la participation effective des enfants à l'élaboration des projets d'établissement, comme l'impose le code de l'action sociale et des familles. Un travail d'harmonisation des procédures relatives aux événements indésirables graves est également en cours.

→ Les LVA : une réponse intermédiaire à renforcer

Les lieux de vie et d'accueil (LVA) constituent une réponse intermédiaire entre l'accueil familial et la prise en charge collective. Reconnus par la loi du 2 janvier 2002, ils reposent sur une logique de vie quotidienne partagée, dans des structures en petit collectif – 7 à 10 personnes au plus – où un permanent au moins a obligation de résidence (article D.316-1 du code de l'action sociale et des familles).

Le cadre juridique applicable aux LVA n'a, toutefois, rien de commun. Contrairement aux établissements sociaux classiques, tels que les MECS, ils ne sont pas soumis à la procédure d'appel à projets. Le Département ne peut donc refuser une autorisation que pour les motifs limitativement prévus par le code de l'action sociale et des familles, liés notamment aux conditions d'accueil, à la sécurité ou à la viabilité, par exemple financière, du projet. La forme juridique du porteur de projet n'en fait, à la date de rédaction du présent rapport de mission, pas partie⁵⁰.

Cette spécificité explique la physionomie particulière du secteur, en Deux-Sèvres comme partout ailleurs sur le territoire national. Au 1^{er} mai 2026, le Département comptait 23 LVA, représentant 175 places autorisées. Parmi ces structures, la majorité relève de sociétés civiles ou commerciales, et donc d'opérateurs privés, les associations étant devenues minoritaires.



⁵⁰ Voir, en ce sens, CAA Lyon, 18 novembre 2021, n°20LY007558. Reste que l'actuelle rédaction du projet de loi en cours de discussion parlementaire paraît marquer une inflexion notable sur ce point, en prévoyant d'exclure les opérateurs privés lucratifs du champ de la protection de l'enfance.

Ce constat est d'ailleurs général et s'impose par-delà la temporalité et les mandatures.

Nom de la structure	Statut juridique	Date de première autorisation	Capacité autorisée	Nombre de places occupées par le Département au 1 ^{er} mai 2026
Enfance Sport et Nature	Association	16/07/2003	10	3
Happy Days	Société civile	16/07/2003	10	3
Passage	Association	16/07/2003	7	3
E.V.E.A	Association	23/12/2004	6	1
La Maison Dominique Savio	Association	27/12/2004	5	0
Néo	Association	21/06/2005	10	0
L'Épicéa du Vivier	Société civile	14/06/2006	Fermeture provisoire	0
Le Petit Logis	Société civile	14/06/2006	6	0
La Maison de Maille	SARL	14/06/2007	10	0
Le Logis de Berri	Association	14/06/2007	10	0
Oxygène	Société civile	12/09/2008	6	2
La Résilience	Société civile	10/12/2009	7	6
Carpe Diem	Société civile	04/04/2022	8	6
Le Nid	SARL	16/07/2023	6	4
Arc-en-Ciel	Société civile	08/09/2023	7	3
Le Logis de Ferrière	Société civile	26/03/2024	7	1
La Maison de Gabrielle	Société civile	06/04/2024	7	2
Le Moringa	Société civile	10/04/2024	8	7
Le Domaine de la Mausclonnière	SARL	13/05/2024	8	8
Le Carrousel	SARL	17/05/2024	7	6
Le Chemin de la Renaissance	SASU	26/05/2024	10	10
Le Château des Touches	SARL	27/05/2024	10	10
La Terranga	SCOP	29/08/2025	4	3
La Lisière (depuis janvier 2026)	Association	05/01/2026	6	0
TOTAL			175	78

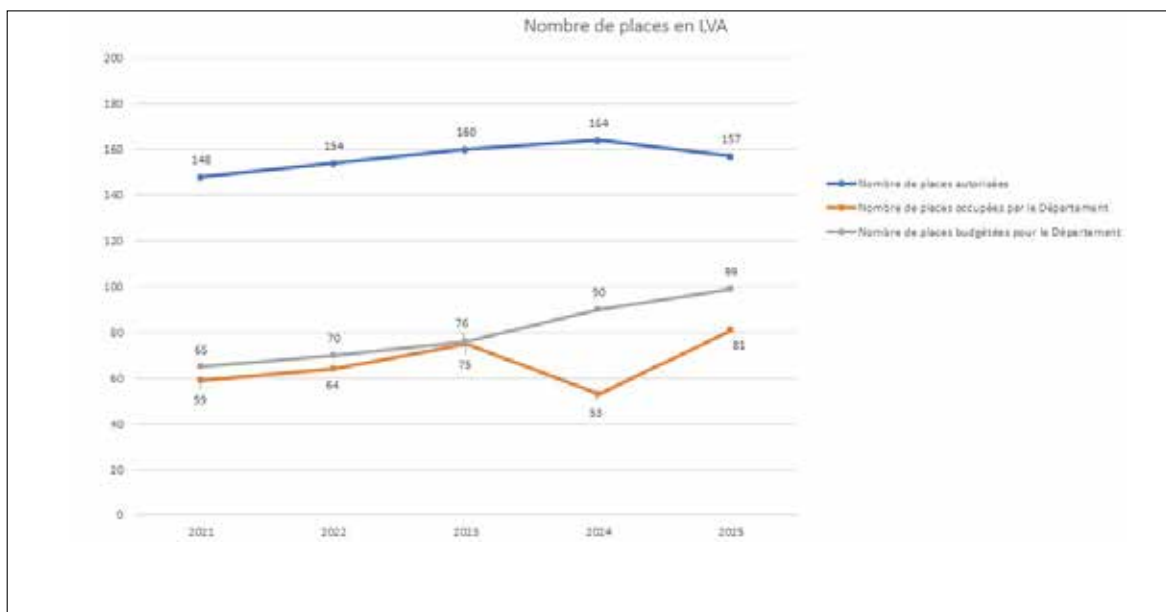
Il convient parallèlement de souligner l'existence – voire même la prégnance – d'un phénomène de concurrence entre Départements, alors que le budget dédié aux LVA en Deux-Sèvres n'a eu de cesse d'augmenter ces dernières années pour atteindre près de 5,36 millions d'euros en 2025.



Cette situation doit être appréciée à la lumière du cadre juridique applicable : l'autorisation des LVA relève en effet de la compétence du président du conseil départemental du territoire d'implantation⁵¹, tandis que les places autorisées peuvent être mobilisées au bénéfice d'enfants confiés par d'autres Départements.

⁵¹ Article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles. C'est également le cas pour les MECS et les agréments des assistants familiaux.

C'est ainsi que certains LVA implantés en Deux-Sèvres accueillent majoritairement des enfants originaires d'autres territoires, notamment lorsque ceux-ci bénéficient de politiques tarifaires plus attractives⁵². Dans le même temps, le renforcement des contrôles a pu conduire à la suspension voire à la fermeture de certaines structures⁵³, ce qui a, assurément, contribué à réduire le ratio d'occupation du Département. Ainsi, sur les 157 places autorisées au 31 décembre 2025, seulement 81 étaient occupées par des enfants confiés au Département des Deux-Sèvres.



L'écart s'est accru au premier semestre 2026 puisqu'au 1er mai 2026, sur les 175 places autorisées, ce n'étaient plus que 78 places qui étaient occupées par le Département. Cet écart traduit trois phénomènes distincts quoiqu'ils soient cumulatifs :

- l'accueil, par certaines structures implantées en Deux-Sèvres, d'enfants confiés par d'autres Départements pratiquant des politiques tarifaires plus attractives ;
- les suspensions et fermetures consécutives au renforcement des contrôles, qui ont réduit temporairement les capacités mobilisables ;
- l'inadéquation de certains projets d'accueil aux besoins des enfants confiés par le Département.

Cette situation a conduit le Département à s'engager dans une stratégie de « reconquête » partenariale avec les LVA du territoire, à la faveur par exemple de rencontres trimestrielles, d'un accompagnement renforcé des gestionnaires et du travail amorcé sur la création d'outils méthodologiques communs et de guides réglementaires.

La mission d'information et d'évaluation estime que la démarche de reconquête engagée doit être assortie d'un objectif chiffré et d'un suivi annuel.

⁵² En Deux-Sèvres, la très grande majorité des places autorisées relève du tarif de référence fixé à 14,5 fois le SMIC horaire, soit 153 places sur les 175 autorisées au 1^{er} mai 2026. Quelques structures bénéficient toutefois de majorations tarifaires, pouvant atteindre 17,5 fois le SMIC horaire, afin de tenir compte de l'accueil d'enfants présentant des besoins particulièrement importants en matière d'accompagnement éducatif, comportemental ou thérapeutique.

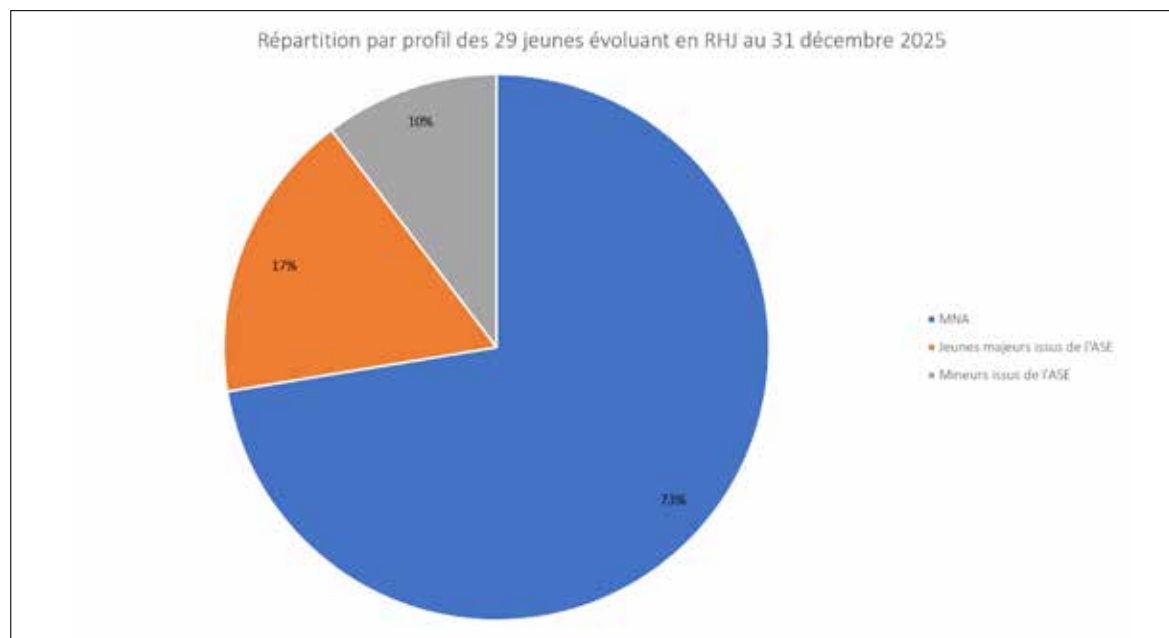
⁵³ En 2024, notamment, des mesures de fermeture ou de suspension provisoire ont été prononcées, à l'encontre par exemple du Petit Logis ou de l'Epicéa du Vivier.

→ Les RHJ : un outil de sécurisation des parcours vers l'autonomie

Les résidences habitat jeunes (RHJ), anciennement appelés foyers de jeunes travailleurs, constituent un dispositif de droit commun destiné à l'hébergement de jeunes de 16 à 30 ans disposant d'un premier niveau d'autonomie et de ressources propres. Elles relèvent du code de la construction et de l'habitation et non du code de l'action sociale et des familles. Dans le champ de la protection de l'enfance, les RHJ constituent un outil particulièrement pertinent pour accompagner les adolescents et jeunes majeurs dont le projet ne nécessite plus une prise en charge institutionnelle intensive mais qui demeurent encore fragiles dans leur accès au logement, à l'emploi ou à la gestion de la vie quotidienne.

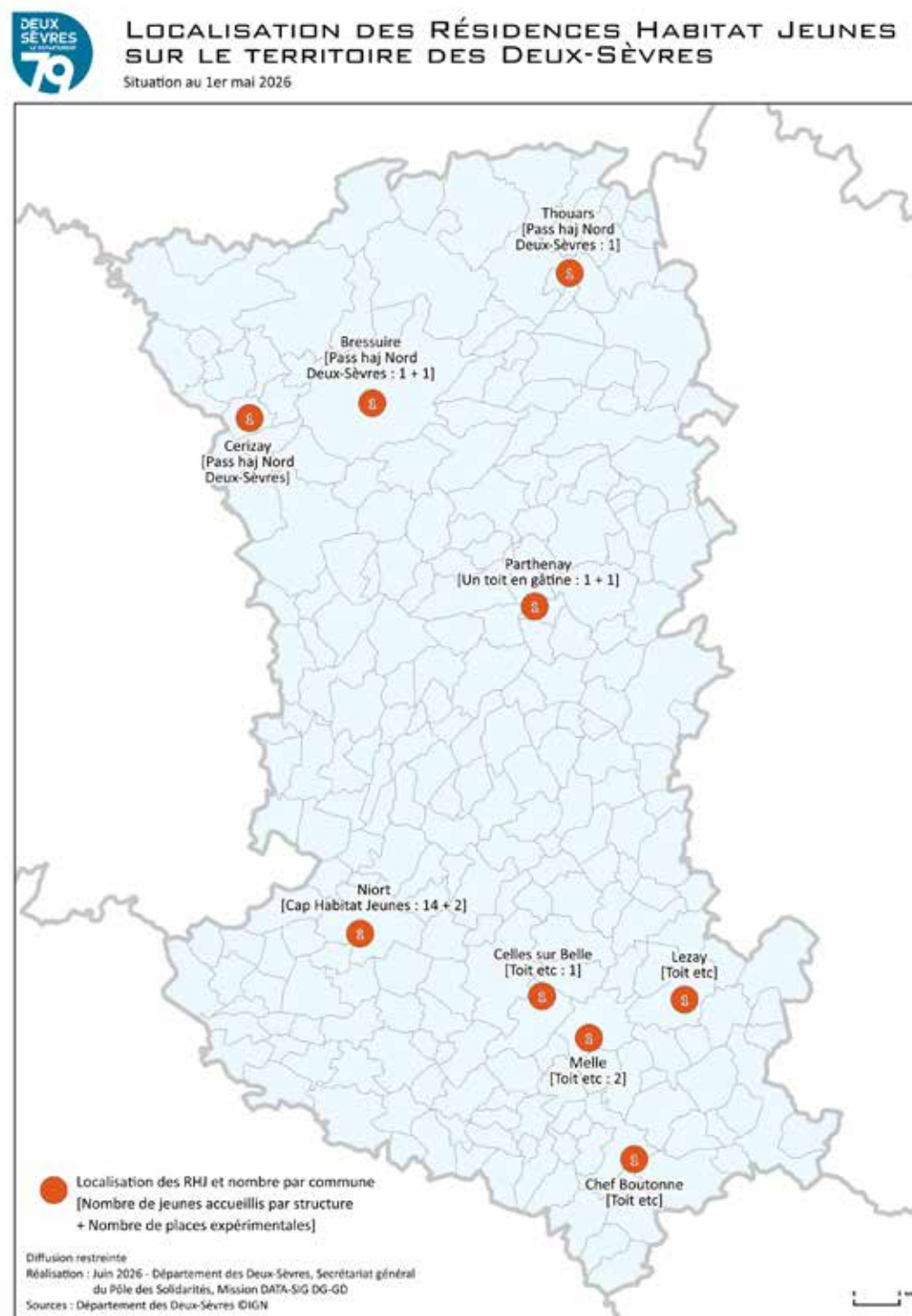
Afin de soutenir cette offre, le Département des Deux-Sèvres a conclu des conventions avec les principaux gestionnaires de RHJ du territoire. Ces conventions reposent sur une subvention annuelle de fonctionnement de 300 000 euros et fixent un objectif d'accueil à l'année de 50 places destinées aux jeunes accompagnés⁵⁴. Ce financement est complété par des dispositifs spécifiques destinés aux MNA, ainsi que par une enveloppe de 50 000 euros destinée à soutenir l'accès au logement autonome des jeunes en sortie de prise en charge. Depuis 2025, ont également été négociées 3 puis 4 places dites « expérimentales » destinées aux jeunes mineurs dont l'autonomie nécessite encore d'être consolidée : ces places permettent à un jeune, encore accueilli chez un assistant familial ou en LVA ou MECS, d'expérimenter progressivement la vie autonome tout en conservant sa solution d'accueil antérieure.

Ainsi, au 31 décembre 2025, 29 jeunes accompagnés par le Département étaient hébergés en RHJ, dont 21 anciens MNA, 5 jeunes majeurs issus de l'ASE et 3 mineurs confiés.



Le territoire deux-sévrien bénéficie par ailleurs d'un maillage relativement dense de RHJ. Des structures sont présentes à Niort, Parthenay, Thouars, Bressuire, Cerizay, Melle, Celles-sur-Belle et Chef-Boutonne, permettant une couverture équilibrée des principaux bassins de vie et d'emploi du Département.

⁵⁴ Il n'existe pas de prix de journée arrêté par le Département : les jeunes acquittent une redevance comprenant le loyer, les charges et une partie des coûts d'accompagnement éducatif. En fonction de leur situation mais dans l'optique, en toute hypothèse, de sécuriser les parcours résidentiels, le Département peut prendre en charge tout ou partie de cette redevance, notamment dans le cadre d'un contrat jeune majeur.



Cette implantation territoriale apparaît constituer un atout majeur puisqu'elle favorise le maintien des repères scolaires, sociaux et professionnels des jeunes tout en limitant les ruptures géographiques de parcours. Ce sont d'ailleurs ces éléments qui justifient l'accueil de deux jeunes hors les frontières départementales.



LOCALISATION DES RÉSIDENCES HABITAT JEUNES EN DEHORS DES DEUX-SÈVRES

Situation au 1er mai 2026



Au-delà de leur fonction d'hébergement, les RHJ jouent, de toute évidence, un rôle déterminant dans la préparation à l'autonomie. Chaque jeune accueilli bénéficie d'un accompagnement assuré à la fois par les équipes éducatives de la résidence et par les professionnels du SAJe. Des réunions régulières de suivi et de pilotage permettent par ailleurs d'assurer la continuité éducative des parcours.

3. La difficulté de l'accueil des enfants en situation de double vulnérabilité : le choix de l'internalisation et de la reprise en régie de la MECS Transition

L'accompagnement des enfants présentant des situations de double – voire de multiple – vulnérabilité est, ainsi que cela a pu être esquissé précédemment, un défi d'ampleur pour l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance. La multiplication des besoins nécessitant des interventions conjointes des secteurs éducatif, sanitaire, médico-social et judiciaire met à l'épreuve les dispositifs traditionnels de prise en charge et interroge leur capacité à apporter des réponses durables et coordonnées. Dans ce contexte, le Département des Deux-Sèvres a fait le choix d'assurer directement la gestion d'un dispositif spécialisé, la MECS Transition, afin de garantir la continuité de l'accompagnement de ces situations les plus complexes.

→ De la gestion déléguée à la reprise en régie directe par le Département

Au cours des dernières années, les services départementaux ont été confrontés à une augmentation du nombre de situations dites « complexes » parmi les enfants confiés, marquées notamment par la prévalence de handicaps lourds et de troubles psychiques nécessitant un niveau d'accompagnement renforcé. Les réponses existantes, tant dans le champ de la protection de l'enfance que dans ceux du sanitaire et du médico-social – et de la pédopsychiatrie au premier chef –, se sont vite révélées insuffisantes pour permettre une réponse adaptée.

En parallèle, toutes les solutions expérimentées dans le domaine de la prise en charge des enfants en situation de handicap ont démontré leurs limites, jusqu'à révéler une pratique, demeurée inconnue de l'exécutif départemental, consistant à orienter certains enfants vers des lieux situés hors du Département. Les manquements constatés dans ce cadre ont conduit à la fermeture administrative d'IASS Motema à la fin de l'année 2022. La solution transitoire mise en place avec l'association Salamandre n'a pas permis de stabiliser durablement la situation et la réduction progressive des places de l'association Barayole, jusqu'à la fermeture de la structure en décembre 2023 faute de collaboration possible avec les services de pédopsychiatrie de Niort, a achevé de fragiliser une offre déjà insuffisante pour répondre aux besoins des enfants les plus vulnérables.

Au regard de l'urgence de la situation et dans le respect du cadre juridique applicable, le Département des Deux-Sèvres a lancé, dès juillet 2023, un appel à projets dédié à la prise en charge des enfants en situation complexe. Réunie en décembre 2023, le choix de la commission d'appels à projets, composée de sa Présidente conseillère départementale, de trois représentants du Département et de quatre représentants des usagers⁵⁵, s'est alors porté, faute notamment de réponse conforme des autres candidats au cahier des charges proposé, sur la société Tandem Educadis. Initialement envisagée autour d'une capacité de 35 places, l'offre autorisée a finalement été redimensionnée à 24 places, réparties sur plusieurs unités de vie de petite capacité.

Toutefois, des difficultés se sont rapidement fait jour dans le cadre de la gestion du dispositif par l'établissement, la société Tandem 79. Plusieurs informations préoccupantes ont été remontées à compter de juillet 2024 qui, couplées à des échanges avec les institutions judiciaires, ont conduit le Département comme le juge des enfants à engager des inspections. Même si le rapport de l'inspection judiciaire⁵⁶ n'a pas donné lieu à une éventuelle saisine de la cour d'appel de Poitiers, un plan d'actions a été établi et des demandes d'amélioration ont été rapidement adressées par le Département, avant la fin de l'année 2024.

⁵⁵ Composition fixée aux termes d'un arrêté pris le 23 octobre 2023.

⁵⁶ Dont le Département n'a pas eu communication.

C'est dans ce contexte, et alors que des réunions se tenaient à échéance régulière pour suivre la mise en œuvre de ce plan d'actions, que les élus et services départementaux ont appris par voie de presse, en juillet 2025, la condamnation, datant du mois de février, du directeur du siège social de Tandem Educadis pour n'avoir pas respecté son interdiction d'être en contact avec les enfants à la suite du dévoilement de faits de proxénétisme commis dans de précédentes fonctions.

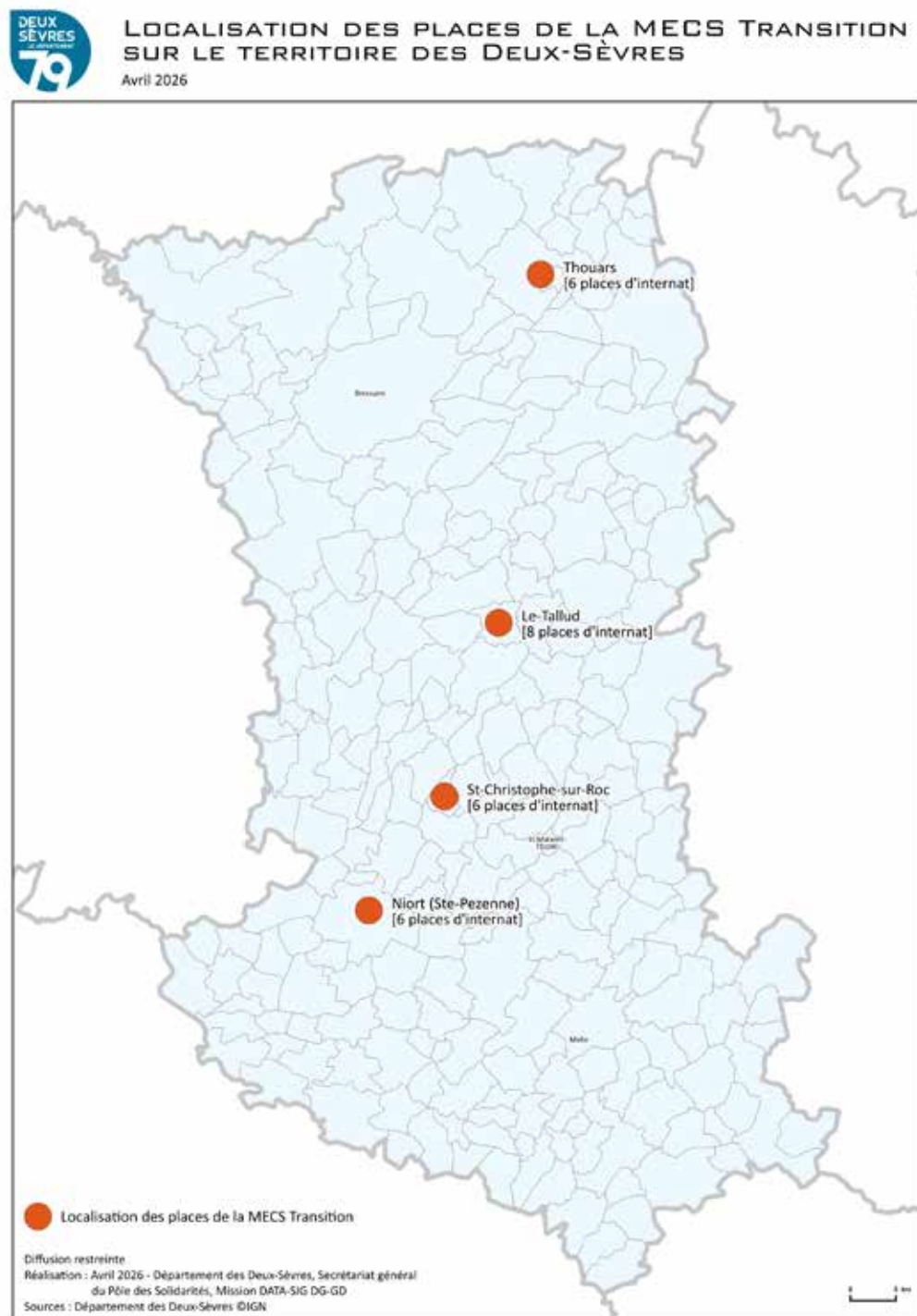
La mission d'information et d'évaluation relève que le projet de loi en cours d'examen prévoit la généralisation du contrôle d'honorabilité des personnes intervenant, à titre professionnel ou bénévole, auprès de mineurs, avec une entrée en vigueur fixée au plus tard au 31 décembre 2029. Elle estime que le Département des Deux-Sèvres, qui a directement éprouvé les conséquences de l'absence d'un tel dispositif, ne saurait attendre cette échéance.

Après l'engagement d'une phase contradictoire obligatoire, l'administration provisoire de la structure a été décidée par arrêté de la Présidente en date du 12 septembre 2025.

Le temps de cette administration provisoire de 6 mois, le Département a engagé une réflexion sur l'avenir du dispositif. Cette démarche a conduit à privilégier une reprise en gestion directe, permettant de préserver les places existantes et limiter les risques de rupture de ces enfants tout en renforçant les capacités de pilotage de la collectivité. Cette reprise en régie s'est traduite par la création, à compter du 1er février 2026, de la MECS Transition, établissement départemental non personnalisé disposant de son propre budget annexe et placé sous le contrôle d'une commission de surveillance. L'autorisation d'activité de la société Tandem Educadis a, quant à elle, été abrogée en date du 28 mai 2026, conformément à la procédure en vigueur.

→ Une structure récente encore engagée dans une phase de consolidation

Autorisée pour une capacité de 26 places, dont deux sont dédiées à l'accueil d'urgence, la MECS Transition est aujourd'hui implantée sur plusieurs sites, à Niort, Thouars, Saint-Christophe-sur-Roc et au Tallud. Cette organisation repose sur des unités de vie de petite taille destinées à favoriser un accompagnement individualisé et une meilleure adaptation aux besoins des jeunes accueillis.



À l'heure où s'achèvent les travaux de la mission d'information et d'évaluation, la structure demeure toutefois dans une phase de montée en charge. Plusieurs chantiers restent en cours, notamment en matière de recrutement, d'organisation interne et de stabilisation des équipes. 12 postes demeuraient encore à pourvoir à la fin de l'été 2026, dont 6 au sein des équipes éducatives, conduisant encore à recourir à des solutions d'intérim quoi que dans des proportions qui s'amointrissent au fil des mois.

Parallèlement, la finalisation du projet d'établissement, la structuration d'un pôle de soins dédié, le développement des partenariats locaux et l'accompagnement de la prise de fonction de la nouvelle équipe de direction figurent parmi les priorités identifiées pour les années à venir.

D. DE L'AGRÉMENT AU(X) CONTRÔLE(S) : ÉTAT DES LIEUX DU PILOTAGE DE L'OFFRE D'ACCUEIL DES ENFANTS CONFIÉS EN DEUX-SÈVRES

La qualité de l'accompagnement proposé aux enfants confiés ne repose pas uniquement sur l'existence d'une offre d'accueil diversifiée. Elle suppose également que le Département exerce pleinement ses compétences d'autorisation (1), de contrôle et de suivi (2) et de pilotage (3) des structures et professionnels intervenant dans le champ de la protection de l'enfance.

1. L'autorisation des structures et des professionnels : l'obligation de s'assurer de la capacité des acteurs à accueillir et accompagner les enfants

La protection de l'enfance repose sur le principe fondamental suivant : aucun professionnel ou établissement ne peut accueillir durablement un enfant confié sans avoir préalablement démontré sa capacité à exercer cette mission dans des conditions conformes aux exigences fixées par la loi et/ou le règlement.

→ L'agrément et la formation des assistants familiaux : une garantie de qualité et de sécurité

En application des articles L.421-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, l'exercice de la profession d'assistant familial est subordonné à la délivrance d'un agrément par le président du conseil départemental. Cette procédure vise à apprécier les conditions d'accueil proposées par le candidat, sa disponibilité, ses capacités éducatives mais également, et c'est là un point central, la compatibilité de son environnement familial avec l'exercice de cette mission.

L'instruction des demandes mobilise les services départementaux dans le cadre d'entretiens, de visites à domicile et d'évaluations pluridisciplinaires. L'agrément fixe notamment le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis simultanément et fait l'objet d'un suivi régulier tout au long de la carrière de l'assistant familial.

Cette exigence est d'autant plus importante que l'accueil familial demeure, en Deux-Sèvres, le premier mode de prise en charge des enfants confiés. Les auditions conduites par la mission d'information et d'évaluation ont néanmoins fait apparaître une perception contrastée de ces procédures d'agrément et de contrôle. Certains assistants familiaux ont pu indiquer éprouver une forme de lassitude voire un sentiment d'excès. Si ces appréciations ne remettent pas en cause la nécessité des contrôles exercés par le Département, elles invitent à poursuivre les efforts engagés pour inscrire ces démarches dans une logique d'accompagnement et de soutien aux professionnels autant que de vérification réglementaire.

Par ailleurs, et au-delà de la phase initiale d'agrément, le Département assure un accompagnement continu des professionnels au travers des visites à domicile et des actions de formation obligatoires organisées par le SDA. Sur ce dernier point, en effet, force est de souligner que le métier d'assistant familial se professionnalise depuis plusieurs années. Depuis un décret du 1er avril 2025, le stage préparatoire précédant l'accueil du premier enfant a, par exemple, été porté à 100 heures, tandis que la formation conduisant au diplôme d'État d'assistant familial représente désormais 420 heures. La mission d'information et d'évaluation a pu dresser le constat que le Département appliquait strictement ces obligations réglementaires et n'autorisait aucun accueil avant la réalisation de la formation préalable.

→ **L'autorisation et l'accompagnement des établissements et services gestionnaires à l'effet de garantir la conformité des prises en charge**

Les structures accueillant des enfants confiés relèvent de régimes juridiques distincts selon leur nature.

Ainsi qu'il a déjà été souligné, les MECS sont assimilées à des établissements sociaux relevant de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles. Leur création, leur extension ou leur transformation sont soumises à autorisation du président du conseil départemental, dans le cadre de procédures strictement encadrées. Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans et vaut, sauf exception dûment précisée, habilitation à recevoir des enfants confiés. Les LVA relèvent, quant à eux, d'un régime particulier. Bien qu'également autorisés par le président du conseil départemental, ils sont exclus du régime des appels à projets applicable aux établissements sociaux et médico-sociaux. Le Département ne peut donc refuser une demande d'autorisation que pour les motifs limitativement prévus par le code de l'action sociale et des familles, tenant notamment aux conditions matérielles d'accueil, à la sécurité ou à la viabilité du projet⁵⁷.

Cette fonction d'autorisation ne saurait toutefois se résumer à une simple vérification administrative de la conformité des dossiers. Elle s'accompagne d'un travail d'accompagnement des gestionnaires visant à sécuriser la création, l'évolution et le fonctionnement des structures collectives accueillant les enfants confiés, dans un contexte de complexification croissante des cadres législatif et réglementaire applicables, qu'il s'agisse des exigences relatives aux ressources humaines, aux projets d'établissement, aux droits des usagers, aux règles budgétaires ou encore aux obligations de signalement et de contrôle. Cette dimension est particulièrement visible s'agissant des LVA. Les services départementaux accompagnent les porteurs de projets tout au long de la phase préparatoire, depuis l'élaboration du projet éducatif jusqu'à la vérification des conditions matérielles d'accueil, en passant par l'analyse du plan de financement, de l'organisation des emplois ou encore des procédures internes de protection des enfants.

Au-delà de la phase d'autorisation, le Département s'attache également à accompagner les gestionnaires dans l'appropriation des évolutions réglementaires. Certains gestionnaires, notamment parmi les structures de petite taille, peuvent en effet rencontrer des difficultés à appréhender l'ensemble des obligations qui leur incombent. Afin de prévenir les risques de non-conformité et d'élever le niveau global de qualité des prises en charge, la Direction de l'enfance et de la famille a engagé un travail de formalisation de procédures, d'élaboration de référentiels et de guides méthodologiques destinés à soutenir les opérateurs dans la mise en œuvre des exigences légales et réglementaires.

Les travaux de la mission d'information et d'évaluation montrent ainsi que l'autorisation constitue moins un acte ponctuel qu'une relation continue entre la collectivité et les gestionnaires. L'enjeu n'est pas uniquement de vérifier la conformité initiale d'un projet, mais également de s'assurer, dans la durée, que les structures disposent des moyens organisationnels, humains et matériels nécessaires à un accueil respectueux des droits et des besoins fondamentaux des enfants.

⁵⁷ Pour mémoire, la forme juridique du porteur de projet ne constitue pas un tel motif de refus : cf. supra.

2. Le suivi des incidents et des événements indésirables graves et le contrôle des structures et des professionnels : la nécessité de prévenir les dysfonctionnements et de protéger les enfants

L'autorisation constitue une condition nécessaire mais non suffisante pour garantir la qualité de l'accueil. Le Département doit également s'assurer, tout au long de la vie des dispositifs, du respect des obligations légales et de la sécurité des enfants accueillis.

→ Une vigilance permanente fondée sur les signalements et événements indésirables

La mission d'information et d'évaluation a souhaité aborder explicitement une question que les travaux nationaux de ces dernières années ont placée au premier plan : celle de la maltraitance institutionnelle. Un enfant confié l'est parce qu'il a été exposé à un danger. La première exigence qui s'impose à l'institution qui l'accueille est de ne pas en constituer un second.

Cette exigence emporte des conséquences concrètes : la déclaration systématique des événements indésirables graves – y compris lorsqu'ils mettent en cause l'institution elle-même –, l'analyse de ces événements en équipe et la formalisation de mesures correctrices – sans laquelle la déclaration ne protège personne –, l'effectivité des espaces d'expression des enfants, la qualité et la dignité des conditions matérielles d'accueil et la protection des professionnels qui alertent. La mission relève que ces exigences appellent, dans plusieurs dispositifs du territoire, un travail encore à conduire et qu'elles ne sauraient reposer sur la seule vigilance individuelle des professionnels.

Le suivi de la qualité des prises en charge repose notamment sur l'analyse des alertes et événements signalés par les professionnels et les structures.

Les événements indésirables graves (EIG) regroupent des situations susceptibles d'avoir des conséquences importantes sur la santé, la sécurité ou les droits des enfants accueillis. Ils doivent être distingués des informations préoccupantes (IP), qui concernent principalement une situation individuelle d'enfant susceptible d'être en danger ou en risque de danger. Les EIG relèvent davantage d'une logique de dysfonctionnement institutionnel, organisationnel ou professionnel nécessitant une analyse spécifique et, le cas échéant, des mesures correctrices.

Consciente des disparités existantes entre opérateurs, la Direction de l'enfance et de la famille a engagé un travail d'harmonisation des procédures de déclaration et de suivi de ces événements afin d'améliorer leur traitement et de renforcer le partage d'informations entre les acteurs.

→ Un renforcement du contrôle des structures ces dernières années visible sur l'offre d'accueil

Les travaux de la mission ont montré que la fonction de contrôle a connu un renforcement significatif au cours des dernières années.

S'agissant des LVA, le Département a mis en place depuis 2024 un programme de contrôles associant les services chargés des dispositifs d'accueil et les services de tarification. Ces interventions peuvent être décidées dans le cadre d'une programmation régulière ou à la suite d'une alerte, d'une information préoccupante ou d'un événement signalé. Les contrôles mobilisent désormais plusieurs professionnels afin de croiser les regards et d'assurer une analyse plus complète des situations observées.

Les contrôles s'inscrivent dans une procédure contradictoire comprenant plusieurs étapes :

- préparation et analyse documentaire ;
- visites sur site ;
- entretiens avec les équipes ;
- recueil des observations du gestionnaire suivant une phase contradictoire ;
- rédaction d'un rapport ;
- Définition des suites administratives éventuelles.

Lorsque les constats réalisés le justifient, les contrôles peuvent aboutir à des recommandations, à des injonctions de mise en conformité, à une suspension d'activité voire, dans les situations les plus graves, à une fermeture provisoire ou définitive.

Ce renforcement des contrôles s'inscrit dans une logique de prévention des risques et de garantie de la qualité des accompagnements proposés, conformément à l'objectif poursuivi par le Département des Deux-Sèvres de faire prévaloir l'intérêt supérieur de l'enfant sur toute autre considération.

Cette vigilance accrue n'est toutefois pas sans conséquences sur l'offre d'accueil. Plusieurs mesures de suspension ou de fermeture provisoire ont ainsi été engagées au cours des dernières années, notamment à l'encontre de certains LVA⁵⁸. Ces décisions ont naturellement eu un impact sur les capacités d'accueil effectivement mobilisables à court terme, contribuant notamment à la diminution observée du nombre de places de LVA occupées par des enfants confiés par le Département des Deux-Sèvres⁵⁹. Cette situation est parfois renforcée par les limites du partage d'informations entre les autorités judiciaires et administratives : lorsqu'une procédure pénale est en cours, le Département ne dispose pas toujours d'éléments lui permettant d'en apprécier l'état d'avancement ou les perspectives d'aboutissement. Dans ce contexte, et par mesure de précaution au regard des enjeux de protection de l'enfance, les mesures conservatoires peuvent être maintenues jusqu'à leur terme réglementaire – soit 4 mois⁶⁰ –, conduisant au retrait de certains agréments ou autorisations, y compris dans des situations où les investigations pénales aboutissent finalement à une absence de poursuites ou à une mise hors de cause des personnes concernées.

⁵⁸ Cf. supra.

⁵⁹ Cf. supra.

⁶⁰ Article R.421-24 du code de l'action sociale et des familles.

3. La régulation et le dialogue de gestion avec les structures : l'amorce d'un travail de pilotage des ressources au service de la qualité et la soutenabilité de l'offre d'accueil

Au-delà des fonctions d'autorisation et de contrôle, le Département exerce également un rôle de régulation stratégique de l'offre d'accueil.

→ Les CPOM comme levier de structuration des relations avec les opérateurs

Les travaux de la mission ont mis en évidence plusieurs difficultés de pilotage ayant conduit le Département à revoir profondément ses relations avec ces opérateurs. En 2022, il a été constaté que certaines structures avaient développé des dispositifs spécifiques ou des expérimentations sans autorisation formalisée du Département, tandis que d'autres définissaient elles-mêmes les modalités d'orientation ou de réorientation des enfants. Cette situation s'accompagnait d'une forte hétérogénéité tarifaire et de pratiques de facturation insuffisamment encadrées. La mise en œuvre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) a permis de réaffirmer le rôle du Département comme autorité de pilotage de l'offre de protection de l'enfance. Toute création de dispositif ou évolution capacitaire doit désormais faire l'objet d'une autorisation préalable et d'une tarification formalisée, ce qui n'était pas le cas précédemment. Cette contractualisation a également permis d'harmoniser progressivement les coûts de référence entre opérateurs tout en intégrant les conséquences financières des revalorisations salariales liées au Ségur de la santé.

Structures	Coût à la place en 2021 (par jour, en €)				Coût cible (par jour, en €) depuis 2024
	UPE	La Salamandre	Rebonds	APLB	
PEAD/AEMO-RH	57	12	49	49	67 (PEAD) 58 (AEMO-RH)
Internat	212	142	169	243	193
APMN	160	129			129
Accueil familial	181		143	158	161

Les écarts historiques observés entre établissements ont été, de ce point de vue, résorbés et la construction d'une trajectoire financière – et de programmation budgétaire – plus lisible, tant pour les opérateurs que pour la collectivité, a pu être engagée.

→ Vers une logique de pilotage partagée de l'offre ?

Pour autant, la mission d'information et d'évaluation a pu constater, au gré des échanges, les limites d'un dialogue de gestion encore en cours de structuration.

Si les CPOM ont incontestablement permis une reprise en main du pilotage départemental et une « remise à niveau » au service des besoins des enfants confiés, du maillage et de la qualité de l'accueil, ils peuvent suggérer une relation encore largement centrée sur la régulation administrative et financière davantage que sur une véritable co-construction de l'offre.

Les espaces de dialogue stratégique demeurent encore insuffisamment structurés sur certains sujets relatifs à l'évolution de l'offre, aux besoins émergents des enfants confiés ou aux difficultés rencontrées par les gestionnaires dans l'exercice de leurs missions : les

MECS, notamment, sont davantage associées aux décisions qu'auparavant, mais la relation demeure largement tournée vers la mise en conformité, la régulation budgétaire et le suivi des obligations réglementaires, là où la complexification des situations prises en charge, les tensions sur les ressources humaines ainsi que les enjeux immobiliers auxquels sont confrontées de nombreuses structures appellent sans doute un dialogue de gestion plus prospectif dépassant le seul suivi financier ou capacitaire. Les travaux engagés entre le Département et les quatre MECS associatives dans le cadre de la préparation des futurs CPOM, à finaliser d'ici à la fin de l'année 2026, devraient toutefois offrir l'occasion d'approfondir ces sujets et, ce faisant, de renforcer la dimension stratégique du partenariat.

En synthèse, la comparaison avec les dernières références nationales vient montrer que les statistiques deux-sévriennes sont, pour la plupart, plutôt favorables. Le Département a su préserver certaines spécificités fortes, à l'instar du recours privilégié à l'accueil familial et le maintien d'un haut niveau d'augmentation des dépenses allouées à la politique de l'enfance et de la famille. Ces résultats traduisent l'engagement constant des acteurs du territoire. Ils ne doivent toutefois pas occulter les tensions auxquelles est confrontée la protection de l'enfance partout en France et qui appellent à poursuivre les efforts engagés en la matière :

INDICATEURS	DONNÉES NATIONALES	DONNÉES DEUX-SÉVRIENNES	POSITIONNEMENT DES DEUX-SÈVRES
Part des mesures judiciaires	75 %	72 %	Très proche de la moyenne nationale, avec une part légèrement plus importante de l'administratif
Évolution du nombre de mineurs bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance	Stabilisation entre 2023 et 2024 (+ 0 %)	+ 3, 2 % entre 2023 et 2024	Dynamique plus nette que la tendance nationale
Évolution du nombre de jeunes majeurs accompagnés	+ 7 % entre 2023 et 2024	+ 2,5 % entre 2023 et 2024 puis + 4,5 % entre 2024 et 2025	Progression plus marquée récemment
Évolution du nombre de mineurs non accompagnés (MNA) et jeunes majeurs ex-MNA	+ 1 % entre 2023 et 2024	+ 0 % entre 2023 et 2024 puis - 6 % entre 2024 et 2025	Statistiques locales du même ordre que celles nationales
Mode d'accueil principal	35 % des jeunes confiés accueillis en famille d'accueil	55 % des jeunes confiés accueillis en famille d'accueil	Forte spécificité départementale en faveur de l'accueil familial
Enfants confiés en situation de handicap	24 %	25 %	Niveau comparable à la moyenne nationale
Âge moyen des assistants familiaux	55 ans	52,4 ans	Professionnels légèrement plus jeunes qu'au niveau national
Dépenses dédiées à l'aide sociale à l'enfance	+ 26 % entre 2016 et 2025	+ 56 % entre 2016 et 2025	Forte augmentation des moyens consacrés à la politique de l'enfance et de la famille en Deux-Sèvres
Dépenses moyennes annuelles par bénéficiaire	45 300 euros pour les enfants hors famille d'accueil, 36 900 pour les enfants en famille d'accueil	55 000 euros pour les enfants hors famille d'accueil, 41 500 euros pour les enfants en famille d'accueil	Moyenne plus favorable en Deux-Sèvres qu'au plan national

Le portrait des enfants confiés en Deux-Sèvres et l'analyse de leur(s) parcours révèlent autant les transformations profondes auxquelles est confrontée la protection de l'enfance aujourd'hui, en France, que les exigences nouvelles qui en découlent pour les acteurs publics. La connaissance de ces réalités constitue un préalable indispensable, mais elle n'est susceptible de prendre tout son sens qu'à la lumière des réponses apportées par les institutions. Dès lors, au-delà de la description des besoins, convient-il de s'interroger sur l'adéquation, la qualité et la soutenabilité de l'offre de protection déployée sur le territoire. Entre points d'appui reconnus et marges de progression identifiées, des priorités d'action doivent être définis pour l'avenir de la politique départementale de protection de l'enfance.



2

**DES ATOUTS À CONSOLIDER,
DES DÉFIS À RELEVER :
LES PRIORITÉS D'ACTION
POUR LA PROTECTION
DE L'ENFANCE EN DEUX-SÈVRES**

La protection de l'enfance en Deux-Sèvres s'appuie sur des atouts reconnus – parmi lesquels la diversité des modes d'accueil, le dynamisme de l'accueil familial et l'engagement des professionnels – mais demeure malgré tout confrontée à des fragilités structurelles qui doivent être résorbées (A).

Si plusieurs leviers d'amélioration peuvent être mobilisés à l'échelle départementale (B), nombre des difficultés observées s'inscrivent dans un contexte national de tension, sinon même de crise, de la protection de l'enfance, appelant une mobilisation renforcée de l'ensemble des acteurs publics, et du législateur au premier chef (C).

A. DRESSER LE BILAN : LES FORCES ET FRAGILITÉS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN DEUX-SÈVRES

Alors que la protection de l'enfance est confrontée à des tensions importantes à l'échelle nationale, les Deux-Sèvres ont engagé au cours des dernières années un travail significatif de restructuration, de professionnalisation et de reprise en main de leur politique de protection de l'enfance (1). Si plusieurs fragilités demeurent (2), notamment autour de l'organisation de la Maison départementale de l'enfance (3), les évolutions observées témoignent d'une volonté de renforcer la capacité de pilotage du Département, d'adapter les réponses aux besoins des enfants et d'améliorer la qualité des prises en charge, qu'il s'agit désormais d'amplifier.

1. Une dynamique de transformation, de structuration, de pilotage et d'amélioration des pratiques au service de la protection de l'enfance à continuer d'encourager

Les Deux-Sèvres ont engagé au cours des dernières années plusieurs chantiers de fond qui témoignent d'une volonté de renforcer le pilotage de cette politique publique, de mieux structurer les organisations et d'adapter les réponses aux besoins des enfants confiés. Les constats réalisés par la mission d'information et d'évaluation font ainsi apparaître plusieurs points d'appui significatifs pour l'avenir.

→ Une meilleure connaissance des besoins au service de la décision publique

Les échanges conduits dans le cadre de la mission d'information et d'évaluation ont pu mettre en évidence une évolution notable des modalités de pilotage de la protection de l'enfance au cours des dernières années.

La mise en œuvre de la réforme « Proches et solidaires », la clarification progressive des rôles entre les différents services, la restructuration de l'offre d'accueil ou encore la création du service des dispositifs d'accueil (SDA) traduisent une volonté de mieux organiser l'action départementale.

Cette dynamique de structuration se retrouve également dans la montée en puissance de plusieurs outils de pilotage. L'institution d'un observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE), désormais doté d'une activité plus régulière, participe à l'amélioration de la connaissance des publics accompagnés et constitue un premier levier vers la construction d'un diagnostic partagé des besoins du territoire. Dans la même veine, les efforts engagés pour fiabiliser les données et développer des indicateurs de suivi témoignent d'une volonté de mieux objectiver la décision publique.

→ Une réaffirmation du Département comme pilote et régulateur de l'offre

L'un des constats les plus marquants concerne le repositionnement progressif du Département dans son rôle d'autorité de pilotage de l'offre de protection de l'enfance.

Cette évolution est particulièrement visible dans les relations entretenues avec les opérateurs. La généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les maisons d'enfants à caractère social (MECS) a permis de réaffirmer le principe selon lequel tout dispositif, toute extension de capacité ou toute évolution substantielle de l'offre doivent relever d'une autorisation et d'une tarification départementales. Ce travail a également conduit à harmoniser progressivement les coûts de référence et à renforcer la lisibilité du financement des prises en charge.

Cette reprise en main se traduit également par le renforcement des fonctions de contrôle. La mise en œuvre de plans de contrôle des lieux de vie et d'accueil (LVA), l'harmonisation des procédures relatives aux événements indésirables graves (EIG), le développement des inspections conjointes ou encore la formalisation progressive de référentiels départementaux illustrent une montée en exigence du pilotage public, sur laquelle il convient de capitaliser.

→ Un Département davantage présent dans le jeu des acteurs institutionnels

A vers et revers de la même médaille, les travaux de la mission d'information et d'évaluation ont également pu donner à voir l'affirmation de la voix de la collectivité dans ses relations avec ses partenaires institutionnels.

Au cours des dernières années, le Département s'est saisi de plusieurs sujets dépassant son seul champ de compétence, notamment les difficultés d'accès aux soins pédopsychiatriques, la mise en œuvre des orientations décidées par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou encore les problématiques de prise en charge des situations de double vulnérabilité. Les alertes adressées aux autorités judiciaires, à l'Agence régionale de santé, aux services de l'État ou encore aux instances nationales témoignent d'une volonté de faire reconnaître les difficultés rencontrées localement et d'obtenir des réponses coordonnées.

Cette capacité d'interpellation et de mobilisation des partenaires apparaît aujourd'hui comme un atout important dans un contexte où les réponses aux besoins des enfants dépassent largement les seules compétences départementales⁶¹.

→ Une politique particulièrement dynamique en faveur de l'accueil familial

L'accueil familial demeure l'une des spécificités fortes du modèle deux-sévrien.

Alors que de nombreux départements connaissent une diminution marquée du nombre d'assistants familiaux, les Deux-Sèvres ont enregistré une progression de leurs effectifs ces dernières années. Cette évolution repose sur plusieurs leviers : accompagnement renforcé des professionnels, soutien psychologique, développement des relais et des temps de répit, politique de fidélisation et maintien d'une organisation territorialisée de proximité.

Cette stratégie permet aujourd'hui au Département de maintenir l'accueil familial comme premier mode de prise en charge des enfants confiés et en fait une singularité territoriale suivie de près par les autres départements et l'échelon national.

⁶¹ Cf. infra.

→ Une amélioration continue des pratiques professionnelles

Au-delà des réorganisations structurelles, plusieurs éléments témoignent d'une professionnalisation progressive des pratiques.

La montée en puissance du travail pluridisciplinaire, le développement des analyses de pratiques, le renforcement des formations, l'amélioration du traitement des signalements et EIG ou encore les efforts engagés en matière de conformité réglementaire et de respect des délais – par exemple, s'agissant du délai de traitement des informations préoccupantes – traduisent une recherche constante d'amélioration de la qualité des accompagnements.

L'élaboration de référentiels, de guides méthodologiques et de procédures communes destinés aux services comme aux opérateurs participe également de cette dynamique de sécurisation et d'harmonisation des pratiques professionnelles.

→ Une capacité réelle à faire évoluer l'offre au regard des besoins des enfants

Enfin, les Deux-Sèvres ont démontré leur capacité à adapter progressivement leur offre aux évolutions des besoins.

Cette faculté d'adaptation se traduit notamment par le développement de dispositifs diversifiés (LVA, résidences habitat jeunes, accompagnement vers l'autonomie), par l'ouverture de places dédiées aux situations complexes, par la territorialisation de l'offre de la Maison départementale de l'enfance (MDE) ou encore par la reprise en régie de la MECS Transition afin de sécuriser une capacité de prise en charge devenue indispensable.

Ces évolutions témoignent d'une logique d'ajustement permanent de l'offre aux besoins observés, fondée sur la recherche de réponses différenciées plutôt que sur une approche uniforme de la protection de l'enfance.

2. Des fragilités structurelles, organisationnelles et partenariales pesant encore sur la continuité des parcours à résorber

À côté de ces atouts, indéniables, plusieurs fragilités demeurent et limitent encore la capacité du dispositif départemental à garantir des parcours pleinement fluides, coordonnés et adaptés aux besoins des enfants confiés. Ces difficultés ne remettent pas en cause les transformations engagées mais soulignent la nécessité de poursuivre l'effort de structuration, de consolidation des organisations et de mobilisation des partenaires.

→ Une culture de la donnée encore perfectible

Si, de toute évidence, des progrès significatifs ont été réalisés en matière de pilotage, la fiabilisation et la lisibilité des données demeurent fragiles et la culture de la donnée associée encore à construire.

Plusieurs constats convergent, en effet, vers une difficulté persistante à disposer d'indicateurs consolidés, homogènes et facilement mobilisables pour éclairer la décision publique. Les travaux réalisés pour les différentes réunions de la mission d'information et d'évaluation ont fait apparaître des données parfois reconstituées tardivement, compliquant les comparaisons dans le temps et/ou limitant les capacités d'analyse prospective. Cette situation apparaît notamment liée à l'hétérogénéité des outils métiers, à l'absence de certains indicateurs structurants et à la difficulté à stabiliser les remontées d'informations des différents services.

Si la réactivation de l'ODPE constitue un point d'appui encourageant, celui-ci apparaît encore insuffisamment positionné comme un véritable espace partenarial de production, de partage et d'analyse des données.

La mission d'information et d'évaluation relève que le rapport d'information du Sénat du 28 avril 2026 recommande la généralisation des comités départementaux pour la protection de l'enfance intégrant les observatoires départementaux. Elle estime que cette articulation — un observatoire constituant la fonction d'observation d'une instance de gouvernance dotée d'une portée décisionnelle — est la condition pour que la donnée cesse d'être produite pour elle-même et devienne un instrument de décision publique.

→ Une organisation toujours en cours de stabilisation

Les réformes engagées, et le projet « Proches et solidaires » au premier chef, ont permis des transformations significatives de l'organisation de la protection de l'enfance et une meilleure conformité réglementaire. Pour autant, certaines d'entre elles demeurent inachevées ou à parfaire.

Les travaux de la mission d'information et d'évaluation ont notamment mis en évidence une appropriation encore partielle de certaines évolutions organisationnelles récentes, qu'il s'agisse des nouveaux processus de travail, de la répartition des responsabilités entre services ou de l'articulation entre les échelons centraux et territoriaux. Un sentiment de mise à l'écart des assistants familiaux dans la construction du parcours des enfants a également pu être remonté.

Certains chantiers structurants demeurent également ouverts. L'absence de déploiement effectif du projet pour l'enfant constitue, à cet égard, un exemple emblématique. Rendu obligatoire par la loi du 14 mars 2016, réaffirmé par la loi du 7 février 2022 et appelé à être renforcé par le texte en cours d'examen, cet outil doit formaliser, pour chaque enfant, le parcours, les objectifs de prise en charge et la coordination des interventions. Sa mise en œuvre partielle prive aujourd'hui les professionnels, les familles et les magistrats d'un référentiel commun.

La mission d'information et d'évaluation estime que ce constat, qu'elle ne minore pas, appelle un engagement précis plutôt qu'un rappel de principe. Elle propose que le Département se fixe pour objectif la formalisation d'un projet pour l'enfant pour l'intégralité des mesures nouvelles dès l'année 2027, et pour l'ensemble des enfants confiés d'ici la fin de l'année 2028, avec une mesure semestrielle du taux de couverture rendue publique. Elle relève que cet objectif est indissociable du déploiement d'un système d'information adapté, aucun outil papier ne permettant d'en assurer le suivi à l'échelle du Département.

Par ailleurs, plusieurs instances prévues par les textes ou identifiées comme nécessaires à la coordination des politiques publiques demeurent restant à déployer ou à réinvestir. Il convient, de ce point de vue, de souligner l'absence de comité départemental de la protection de l'enfance⁶².

⁶² Cf. infra.

→ Une offre d'accueil sous tension malgré sa diversité

Les Deux-Sèvres disposent d'une offre d'accueil particulièrement diversifiée. Néanmoins, cette richesse ne permet pas toujours de répondre de manière immédiate ou adaptée à l'ensemble des besoins.

Les travaux de la mission d'information et d'évaluation ont mis en évidence plusieurs tensions persistantes : avancée progressive de la pyramide des âges des assistants familiaux, difficultés de recrutement sur certains métiers, vacance de postes au sein de plusieurs structures, dépendance à certaines solutions dans des territoires limitrophes au regard du déficit de l'offre de soins ou encore insuffisante mobilisation de certaines capacités autorisées, notamment dans les LVA. Certains éléments issus des auditions semblent également démontrer un allongement progressif des délais d'adoption pour les pupilles de l'État, ce qui vient interroger jusqu'au pilotage des candidatures des familles à l'adoption.

Les déséquilibres territoriaux ont également été l'une des préoccupations tout au long des échanges de la mission d'information et d'évaluation, la couverture apparaissant, de fait, plus fragile dans certains secteurs du nord et du centre du Département.

→ Des conditions d'accueil contraintes par la vétusté et l'inadaptation du bâti

À ces difficultés tenant à la quantité de l'offre, s'ajoutent des enjeux plus qualitatifs, liés par exemple au patrimoine immobilier de la protection de l'enfance, lequel est composé pour partie de bâtiments anciens, issus de donations familiales mais dont l'adaptation aux exigences contemporaines d'accompagnement pose aujourd'hui de réelles difficultés de gestion au quotidien.

Ce constat a pu être dressé par le groupe de travail dédié au schéma immobilier de la protection de l'enfance, composé des représentants du Département, des MECS et des RHJ, en partenariat avec la Banque des Territoire et piloté par la SCET.

Ainsi à partir d'un périmètre préalablement défini et d'un diagnostic partagé avec les 4 MECS associatives, les 5 RHJ, partenaires du Département, et les établissements de l'enfance du Département (MDE et MECS Transition), un audit (y compris énergétique) sera mené sur les bâtiments dédiés à la politique publique. Il s'agira de comprendre le coût réel de l'immobilier, de déterminer les forces et faiblesses du patrimoine existant et sa territorialisation et de poser des enjeux opérationnels, dans la perspective de proposer des scénarii d'évolution des modes de fonctionnement et de gestion bâtimentaires. Une analyse comparative avec d'autres Départements permettra d'éclairer les propositions.

Le plan d'actions proposé répondra à des exigences de moyens (financiers, juridiques, ressources humaines) et de faisabilité à une échelle de 10 ans en clarifiant les rôles des différents acteurs. Les orientations du schéma immobilier dédié à l'ASE, livrées à l'automne 2026, devront permettre de dégager un agenda des rénovations/ constructions de logements.

Dans ce cadre, il sera recherché, pour le compte des partenaires associatifs (MECS et RHJ), des solutions innovantes de financement ou de portage direct des investissements. Les foncières existantes portées par les organismes bancaires, intervenant dans le domaine du logement, seront sollicitées pour intervenir dans le cadre d'un programme partagé, piloté par le Département.

Si le patrimoine immobilier affecté à la protection de l'enfance présente un état technique globalement satisfaisant – avec près de 52% des bâtiments considérés en bon état d'usage, ne nécessitant que des travaux ponctuels d'entretien ou d'amélioration –, environ 38 % du parc est identifié comme dégradé et appelle des interventions plus conséquentes⁶³.

Les premiers enseignements de cette étude immobilière font apparaître plusieurs constats structurants. En premier lieu, une mise à niveau réglementaire de la majorité des logements apparaît nécessaire, à l'exception des bâtiments récemment construits, tandis que plusieurs structures requièrent également des améliorations fonctionnelles afin de mieux répondre aux besoins des enfants accueillis et des professionnels qui les accompagnent. En deuxième lieu, le maillage territorial est globalement jugé satisfaisant, même si une réflexion serait à engager quant à l'implantation de certains logements, soit en milieu urbain, soit en ruralité et plus éloignés des centres de services. En dernier lieu, l'étude semble indiquer que doit désormais être privilégié un modèle d'accueil reposant sur des unités de petite taille, accueillant entre 6 et 12 enfants dans un cadre de type « maison familiale », considérant que la qualité du bâti et des aménagements contribue pour une large part dans l'acceptation et l'appropriation du lieu par les enfants qui y sont logés, voire qui y résident durablement.

Point d'attention : le rôle central de l'immobilier en protection de l'enfance

L'enjeu immobilier constitue aujourd'hui un levier essentiel, sinon même structurant, de la politique de protection de l'enfance. Au-delà de la seule question du bâti, il influence directement la qualité de l'accompagnement des enfants, l'équilibre territorial de l'offre, l'attractivité des établissements et leur capacité à répondre aux besoins futurs.

Dans ce contexte, la mission d'information et d'évaluation considère indispensable la définition d'une stratégie immobilière partagée à long terme, portée par le Département en lien avec l'ensemble des partenaires. Celle-ci doit permettre de hiérarchiser les investissements, d'en sécuriser les modalités de financement et d'adapter durablement l'offre aux besoins des territoires. La question de l'implantation des établissements apparaît, à cet égard, comme un point d'arbitrage central : de ce choix, découleront de nombreuses autres enjeux, relatifs à l'accès aux services, à l'inclusion des enfants, aux conditions d'exercice des professionnels et, plus largement, à l'organisation et à la cohérence de l'offre d'accueil.

→ Une fluidité des parcours encore entravée par les tensions du système

Une autre des grandes fragilités identifiées dans la politique de protection de l'enfance en Deux-Sèvres concerne les difficultés rencontrées pour garantir une continuité effective des parcours.

Malgré les efforts engagés, les ruptures d'accompagnement restent particulièrement nombreuses, notamment s'agissant des enfants confrontés à une double vulnérabilité. Les difficultés d'accès aux soins, les délais de mise en œuvre de certaines orientations de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), les refus d'admission ou de déssectorisation hospitalière opposés par certains établissements médico-sociaux ou encore les transitions parfois difficiles entre les différents dispositifs contribuent à allonger les parcours et à fragiliser les prises en charge et pèsent, finalement, sur la capacité du Département à construire des réponses stabilisées et au long cours.

⁶³ Source : Banque des Territoires/SCET dans le cadre de l'étude en cours sur le schéma départemental de l'immobilier, mai 2026.

→ Une politique de prévention encore insuffisamment visible et structurée

Si plusieurs actions de prévention existent et produisent des effets reconnus, à l'exemple des conférences familiales⁶⁴, leur place au sein de la politique globale de l'enfance apparaît encore insuffisamment affirmée.

Forte de ce premier niveau de constat, la mission d'information et d'évaluation entend alerter sur le risque d'une concentration croissante des moyens sur les situations relevant déjà de la protection de l'enfance au détriment des interventions précoces permettant d'éviter certaines dégradations de situations familiales. Les dispositifs de soutien à la parentalité, les actions conduites autour de la grossesse ou encore certaines démarches de prévention spécialisée gagneraient ainsi à être davantage intégrés dans une stratégie globale, lisible et partagée.

Les enjeux de repérage précoce, de circulation de l'information et de coordination entre acteurs demeurent également perfectibles, en particulier sur certains phénomènes émergents tels que les violences sexuelles, les violences intrafamiliales ou encore le risque prostitutionnel.

→ Un pilotage partenarial devant encore gagner en maturité

Enfin, les difficultés rencontrées par le secteur de la protection de l'enfance, aux plans local et national tout à la fois, soulignent la nécessité d'un pilotage plus intégré associant l'ensemble des acteurs concernés.

Les travaux et entretiens réalisés par la mission d'information et d'évaluation ont mis en évidence des attentes mutuelles fortes en matière d'amélioration du dialogue avec certains partenaires institutionnels ou associatifs. Bien que les relations se soient renforcées ces dernières années, plusieurs sujets demeurent sources de tensions ou d'incompréhensions : mise en œuvre des orientations prononcées par la CDAPH, accès aux soins, allongement des délais judiciaires – en lien notamment avec les fonctions d'administration ad hoc qui apparaissent devoir être clarifiées –, fonctionnement des dispositifs médico-sociaux ou encore articulation avec certains acteurs de terrain.

Les partenaires interrogés, et les MECS particulièrement, ont également exprimé un besoin de relations plus régulières et plus approfondies avec le Département, notamment sur les enjeux stratégiques, financiers et immobiliers. La consolidation d'une culture commune de pilotage et d'évaluation apparaît ainsi comme l'une des conditions essentielles à l'amélioration durable des parcours des enfants.

⁶⁴ Inspirée de pratiques néo-zélandaises, la conférence familiale est une méthode qui aide les familles à dialoguer, apaiser les conflits et construire ensemble leurs propres solutions face aux difficultés. Elle est utilisée au Département notamment dans le champ de la protection de l'enfance. Elle permet de recentrer l'attention sur l'intérêt des enfants, renforcer le pouvoir d'agir des familles et mobiliser l'entourage pour un soutien durable. Le coordinateur, neutre et bienveillant, facilite les échanges sans influencer les décisions. Dans le cadre du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance (CDPPE) 2025-2027, ce sont 9 140 euros qui sont alloués chaque année à cette démarche.

3. Une feuille de route pour le centre départemental de l'enfance et de la famille à définir prioritairement

Premier maillon de nombreux parcours de protection, la MDE constitue un acteur central de la protection de l'enfance en Deux-Sèvres. La structure dispose d'atouts importants : une capacité d'accueil parmi les plus importantes des Départements comparables, une offre diversifiée, une continuité de service assurée 24 heures sur 24, un engagement financier soutenu du Département ainsi que des équipes qualifiées et globalement attractives. La structure a par ailleurs engagé plusieurs démarches de mise en conformité à la suite des observations formulées par la Chambre régionale des comptes. Ces éléments positifs ne doivent toutefois pas masquer l'existence de fragilités organisationnelles persistantes, relayée par l'audit dont la mission d'information et d'évaluation a eu communication dans le cadre de ses travaux, et qui continuent d'affecter le fonctionnement de l'établissement et qui justifient la poursuite des travaux de réorganisation engagés.

→ Une gouvernance complexifiée par un statut juridique atypique

La première des fragilités identifiées par la mission d'information et d'évaluation concerne la difficulté persistante à définir clairement la place de la MDE au sein de l'organisation départementale. Héritée de l'histoire de la décentralisation, la coexistence d'un statut relevant de la fonction publique hospitalière avec celui d'un établissement non doté de la personnalité morale a progressivement entretenu des ambiguïtés dans la répartition des responsabilités et des pouvoirs de décision.

Cette situation a pu générer des interprétations divergentes sur les rôles respectifs de la direction de la MDE, des services départementaux et des fonctions support de la collectivité. Des zones d'incertitude se sont progressivement créées, dans les circuits décisionnels, les délégations accordées et les modalités de pilotage de l'établissement, qu'il convient aujourd'hui d'atténuer.

→ Des fonctions support insuffisamment structurées au regard des enjeux de l'établissement

Une autre des fragilités de ce qui fait office, dans le Département, de centre départemental de l'enfance et de la famille porte sur les fonctions administratives et support de la structure.

L'organisation actuelle apparaît insuffisamment adaptée à la taille, à la complexité et au niveau d'activité de la MDE. Des fragilités subsistent dans les domaines budgétaires, comptables, patrimoniaux, logistiques et de gestion des ressources humaines. Plusieurs missions essentielles reposent sur des organisations jugées peu sécurisées ou insuffisamment formalisées, tandis que certains postes apparaissent isolés et disposent de peu d'outils de soutien.

Ces limites organisationnelles affectent également les capacités de pilotage de l'établissement. Fortement mobilisés par les enjeux opérationnels, les chefs de service peinent à dégager le temps nécessaire à l'exercice de certaines fonctions stratégiques relevant pourtant de leur responsabilité, telles que le suivi budgétaire ou l'analyse des indicateurs d'activité.

Enfin, des interrogations ont pu se faire jour quant à l'hétérogénéité des pratiques avec celles de la collectivité et dans l'articulation avec les directions ressources du Département, l'organisation territoriale actuelle des services d'accueil diversifié (SAD) apparaissant source de complexité sans que les bénéfices attendus de cette répartition géographique soient pleinement identifiés.

→ Un pilotage et une gestion des risques qui demeurent à consolider

Plus généralement, la lecture de l'audit de la MDE ont conduit les membres de la mission d'information et d'évaluation à dresser le constat d'un besoin évident de renforcement du pilotage global de la structure.

La prégnance des difficultés dans le suivi de l'activité, l'exploitation des données de gestion, le contrôle interne, la gestion des risques et le traitement de certaines non-conformités identifiées au cours des dernières années ne peut que plaider en ce sens.

Cette situation est susceptible de générer des risques de différentes natures : juridiques, financiers ou encore organisationnels. Elle génère de facto une forme d'insécurité professionnelle pour les personnels de la MDE et contribue à fragiliser la stabilité des équipes, dans un contexte déjà marqué par des difficultés croissantes de recrutement.

Ces constats ne mettent pas en cause l'engagement des professionnels de la MDE, dont la mission d'information et d'évaluation a mesuré la constance dans un contexte durablement dégradé. Ils portent sur l'organisation, le pilotage et les moyens de l'établissement, non sur ceux qui le font vivre.

La mission estime toutefois qu'ils appellent une réponse d'une autre ampleur que l'ajustement. Il ne s'agit pas d'achever une transformation engagée, mais de refonder le projet de l'établissement : ses missions, son organisation humaine et matérielle, ses moyens, ses processus de prise en charge des enfants comme de gestion administrative et financière. La mission relève que le Département s'est doté, à cette fin, des instruments nécessaires : un audit organisationnel et fonctionnel dont un plan d'actions a été tiré, une direction de transition installée depuis l'été 2026 avec un mandat de sécurisation et de restructuration, une mission de contrôle conduite par l'autorité de tarification et l'engagement d'installer avant la fin de l'année 2026 la commission de surveillance de l'établissement.

La mission souligne enfin que la garantie durable ne réside pas dans la qualité des personnes mais dans l'existence d'une gouvernance.

En synthèse, les forces et les leviers d'amélioration de la politique de protection de l'enfance en Deux-Sèvres, tels qu'ils ont été dressés par la mission d'information et d'évaluation, peuvent être résumés comme suit :

FORCES IDENTIFIÉES	FRAGILITÉS IDENTIFIÉES
Une dynamique récente de structuration, de modernisation et d'innovation : clarification progressive des organisations, réorganisation des services, montée en puissance des outils de pilotage et réactivation de l'ODPE	Une connaissance des besoins encore perfectible : données parfois reconstituées tardivement, indicateurs inégalement consolidés, difficultés à disposer d'une vision pleinement objectivée et partagée des parcours
Une réaffirmation du Département comme pilote et régulateur : développement des contrôles, contractualisation avec les opérateurs, harmonisation progressive des pratiques et reprise en main de l'offre	Une organisation encore en cours de stabilisation : déploiement inachevé de certains outils structurants (PPE notamment), clarification des responsabilités encore nécessaire sur certains sujets et réformes récentes encore en cours d'appropriation
Une collectivité davantage présente dans le jeu institutionnel : capacité à interpeller et mobiliser les partenaires judiciaires, sanitaires et médico-sociaux sur les difficultés rencontrées par les enfants confiés	Une Maison départementale de l'enfance fragilisée : gouvernance complexe liée à son statut particulier, fonctions support insuffisamment structurées et besoin de consolidation du pilotage interne
Une politique d'accueil familial dynamique : progression des effectifs d'assistants familiaux, dispositifs de soutien renforcés, fidélisation des professionnels et maintien de l'accueil familial comme premier mode de prise en charge	Une offre d'accueil globalement sous tension : vieillesse des assistants familiaux, difficultés de recrutement, vacance de certains postes, tensions capacitaires et déséquilibres territoriaux persistants
Une amélioration continue des pratiques professionnelles : pluridisciplinarité, formalisation progressive des procédures, développement des référentiels et meilleure prise en compte des exigences réglementaires	Une fluidité des parcours encore insuffisante : difficultés d'accès aux soins, retards dans la mise en œuvre de certaines orientations, ruptures de prise en charge et parcours complexes pour les enfants à double vulnérabilité
Une capacité d'adaptation de l'offre aux besoins des enfants : diversification des réponses d'accueil, développement des RHJ, territorialisation de la MDE et reprise en régie de la MECS Transition	Une prévention encore insuffisamment visible dans la politique globale de l'enfance : enjeux de repérage, de soutien à la parentalité et de mobilisation des dispositifs préventifs à renforcer
Des investissements importants consacrés à la protection de l'enfance : renforcement de l'offre, soutien financier aux dispositifs et réflexion engagée sur la stratégie immobilière départementale	Un pilotage partenarial à consolider : dialogue de gestion parfois insuffisant ou déséquilibré avec certains opérateurs, coopération perfectible avec certains partenaires institutionnels et médico-sociaux

B. TRANSFORMER LES CONSTATS EN ACTIONS : LES RECOMMANDATIONS ET PRÉCONISATIONS ISSUES DES TRAVAUX DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION

L'état des lieux réalisé fait apparaître plusieurs axes d'amélioration susceptibles de contribuer au renforcement de l'efficacité et de la cohérence de la politique départementale de protection de l'enfance.

Dans un contexte marqué par la complexification des situations accompagnées et les tensions croissantes sur l'ensemble des secteurs social et médico-social, les réflexions engagées par la mission d'information et d'évaluation conduisent à identifier trois champs d'attention et d'intervention prioritaires : la gouvernance et le pilotage du dispositif dans son ensemble d'une part (1), la place accordée à la prévention au sein de la politique de l'enfance d'autre part (2) et, enfin, l'adaptation des modalités d'accueil et d'accompagnement aux besoins des enfants pris en charge (3).

1. Renforcer la gouvernance, le pilotage et les partenariats pour disposer d'une vision partagée de la protection de l'enfance

Les évolutions engagées ces dernières années ont permis de renforcer l'organisation et le pilotage de la protection de l'enfance. Plusieurs démarches ou dynamiques demeurent toutefois à achever afin de sécuriser de façon durable les circuits de décision, de fiabiliser les outils de suivi et de conforter la coordination entre les acteurs. L'amélioration de la gouvernance constitue, à cet égard, un levier essentiel pour garantir la cohérence et l'efficacité de l'action publique départementale en Deux-Sèvres.



INSUFFLER UNE PLUS LARGE CULTURE DE LA DONNÉE ET ÉTAYER LES OUTILS DE PILOTAGE ET D'AIDE À LA DÉCISION

RECOMMANDATIONS DE LA MISSION

Recommandation n°1 : poursuivre la structuration, la fiabilisation et la consolidation des données relatives à la protection de l'enfance, notamment dans le cadre de l'ODPE, en stabilisant les remontées d'informations issues des logiciels métiers et en renforçant les capacités de requêtage

Objectif poursuivi disposer d'une connaissance plus fiable, partagée et actualisée des besoins des enfants et du fonctionnement de l'ensemble des dispositifs à l'œuvre

Leviers identifiés sécurisation des remontées d'information, formalisation et renforcement de la fonction de requêtage des données intégrées aux logiciels, harmonisation des pratiques de saisie entre Maisons départementales des solidarités, consolidation des indicateurs de suivi et amélioration de l'interopérabilité des outils métiers

Recommandation n°2 : instituer un tableau de bord annuel de la protection de l'enfance en Deux-Sèvres, composé d'un nombre limité d'indicateurs portant sur les résultats obtenus pour les enfants et non sur les moyens engagés, présenté chaque année devant l'assemblée départementale et suivi d'un bilan complet de la mise en œuvre des présentes recommandations en 2030

Objectif poursuivi permettre à l'assemblée départementale, aux partenaires et aux Deux-Sévriens de mesurer dans la durée l'effet de la politique départementale de protection de l'enfance

Leviers identifiés construction des indicateurs en 2027 sous l'égide de l'ODPE, validation par le comité départemental pour la protection de l'enfance⁶⁵, publication annuelle, évaluation externe ou nouvelle mission d'information en 2030

Recommandation n°3 : développer l'exploitation stratégique des données à des fins d'observation, d'évaluation et de prospective

Objectif poursuivi faire de la donnée un véritable outil d'aide à la décision permettant de mieux comprendre les trajectoires des enfants, d'évaluer les politiques conduites et d'anticiper les besoins futurs

Leviers identifiés réalisation d'études thématiques et/ou au long cours à même de donner à voir les évolutions de la politique de l'enfance en Deux-Sèvres sur une temporalité élargie et mobilisation accrue de l'ODPE comme outil d'analyse et d'anticipation des dynamiques territoriales



POUR SUIVRE LA CONSOLIDATION DES ORGANISATIONS

RECOMMANDATIONS DE LA MISSION

Recommandation n°4 : engager une refonte du projet d'établissement de la MDE afin de conforter son rôle dans le dispositif départemental de protection de l'enfance, de clarifier sa gouvernance et ses modalités de pilotage et de fluidifier le parcours des enfants accueillis

Objectif poursuivi doter la MDE d'un cadre de fonctionnement partagé à même de sécuriser les circuits décisionnels, éviter les zones d'ambiguïté dans l'exercice des responsabilités et assurer la fluidité du parcours des enfants dont la situation est en cours d'évaluation, interroger la pertinence de l'implantation territoriale et définir le périmètre d'un programme pluriannuel d'investissements adapté aux missions attendues

⁶⁵ Cf. infra.

Leviers identifiés actualisation du projet d'établissement et des documents de gouvernance, adoption de nouvelles délégations, clarification des processus de décision, amélioration du pilotage de l'activité et du partage d'information afférent, structuration et régularité des espaces dédiés aux dialogues de gestion avec les services et directions support du Département

Recommandation n°5 : structurer et sécuriser les fonctions support de la MDE (ressources humaines, budget, achats, régies, maintenance) et porter, dans ce cadre, une attention particulière à la formalisation des achats, à l'organisation et à la rationalisation des régies, à la supervision des procédures de commande publique et à l'organisation du suivi technique de l'entretien des bâtiments, à la gestion des ressources humaines permanentes et occasionnelles (renforts, remplacements, saisonniers, etc.)

Objectif poursuivi fiabiliser le fonctionnement administratif et financier de la MDE afin de permettre aux équipes de se consacrer pleinement à leurs missions de protection de l'enfance

Leviers identifiés formalisation des procédures, renforcement du contrôle interne, professionnalisation des fonctions support et amélioration du pilotage patrimonial



FAVORISER UNE COORDINATION FLUIDE ET RÉACTIVE ENTRE LES ACTEURS

RECOMMANDATIONS DE LA MISSION

Recommandation n°6 : intensifier le dialogue avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs afin de renforcer la concertation, de fluidifier les échanges et de soutenir une démarche de co-construction de la politique départementale de protection de l'enfance

Objectif poursuivi favoriser une approche concertée, partagée et coordonnée de la protection de l'enfance fondée sur une vision commune des besoins, des priorités et des pistes d'évolution

Leviers identifiés organisation de réunions régulières et d'espaces de concertation, association systématique des partenaires aux projets structurants dès leur conception, renforcement des modalités de partage d'informations, de suivi et de co-construction des orientations départementales

Recommandation n°7 : installer, sous la co-présidence de la Présidente du conseil départemental et de la Préfète, un comité départemental pour la protection de l'enfance réunissant, aux côtés du Département, les représentants des autorités judiciaires — tribunal judiciaire et protection judiciaire de la jeunesse –, de l'Agence régionale de santé, des services de l'Etat, de l'Education nationale, de la MDPH, des organismes et services gestionnaires, des professionnels et des associations, ainsi qu'une représentation des enfants et des jeunes accompagnés⁶⁶

Objectif poursuivi doter le Département d'une instance stratégique de plein exercice, dont l'ODPE constituerait la fonction d'observation et à laquelle serait présenté annuellement le tableau de bord de la protection de l'enfance

Leviers identifiés feuille de route annuelle du comité, suivi des orientations arrêtées, articulation avec le comité stratégique des établissements départementaux et avec le dialogue de gestion conduit avec les opérateurs

Recommandation n°8 : instituer une instance de participation des jeunes accompagnés au titre de la protection de l'enfance, associant des enfants actuellement accueillis et d'anciens enfants placés, dont l'avis serait recueilli sur les orientations de la politique départementale et présenté chaque année devant l'assemblée départementale

Objectif poursuivi garantir l'effectivité du droit de participation des enfants tel que reconnu par le cadre législatif en vigueur et par le référentiel d'évaluation de la Haute autorité de santé, éclairer la décision publique par l'expérience de ceux qu'elle concerne

Leviers identifiés appui de l'Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE), articulation avec les conseils de la vie sociale des établissements et les groupes d'expression, accompagnement méthodologique, restitution annuelle publique, association aux travaux du comité départemental pour la protection de l'enfance⁶⁷

Recommandation n°9 : informer, sous la réserve des secrets inhérents aux situations individuelles, les maires des communes et acteurs d'un territoire (forces de sécurité et de secours, professionnels de santé, etc.) quant à l'installation de nouvelles structures d'accueil ou d'assistants familiaux afin de permettre, le cas échéant, une meilleure adaptation des services publics locaux mobilisés, notamment en matière d'accueil périscolaire, de transports ou de gestion des déchets

⁶⁶ Cette proposition est conditionnée à la généralisation, par voies législative et réglementaire, de ces instances qui, à ce jour, ne concernent que dix Départements expérimentateurs, dont les Deux-Sèvres ne font pas partie. Cf. infra.

⁶⁷ Cf. supra.

Objectif poursuivi favoriser le partage d'information entre le Département, les communes et l'ensemble des acteurs territoriaux afin de garantir une adaptation efficace des services publics locaux en cas d'ouverture de nouvelles structures d'accueil

Leviers identifiés information préalable des élus, identification des besoins induits

PRÉCONISATION PARTENARIALE

Préconisation n°1 (issue des échanges avec l'UDAF) :

asseoir davantage l'ODPE dans une démarche partenariale à même d'alimenter un diagnostic partagé, en repensant notamment les espaces d'échanges

Objectif poursuivi mieux partager la connaissance des besoins et des dispositifs

Leviers identifiés réorganisation des espaces d'échange, association renforcée des partenaires, partage des études et données disponibles.

2. Prévenir davantage et plus tôt et sécuriser les parcours de vie des enfants confiés

Les constats réalisés au cours de la mission d'information et d'évaluation rappellent l'importance de ne pas limiter l'action publique aux seules situations nécessitant une mesure de protection. Le soutien aux familles, l'intervention précoce et la mobilisation coordonnée des partenaires, de même d'ailleurs que la clarification de certaines doctrines d'intervention, demeurent des conditions essentielles pour prévenir l'aggravation des difficultés et réduire les ruptures de parcours.



AMÉLIORER LE REPÉRAGE ET LE TRAITEMENT DES SITUATIONS DE VULNÉRABILITÉ

RECOMMANDATIONS DE LA MISSION

Recommandation n°10 : développer les actions de prévention précoce et la dynamique autour des conférences familiales, du recours aux tiers dignes de confiance ou encore au développement du mentorat et du parrainage, en garantissant la lisibilité auprès des publics concernés

Objectif poursuivi intervenir avant l'aggravation des difficultés familiales et réduire les situations conduisant à une mesure de protection

Leviers identifiés plus fine identification des publics prioritaires et des situations sur lesquelles les actions de prévention produisent les effets les plus significatifs, communication accrue autour des dispositifs existants auprès des familles, des élus locaux et des professionnels de première ligne

Recommandation n°11 : définir une politique de santé des adolescents les plus vulnérables à décliner, en étroite collaboration avec les partenaires et sous le pilotage de la protection maternelle et infantile, dans le cadre d'une feuille de route partagée pour la Maison des adolescents

Objectif poursuivi améliorer l'accès aux soins et la coordination des parcours de santé

Leviers identifiés esquisse d'une feuille de route partenariale, mobilisation de la Maison des adolescents, travail de coopération et de redéfinition des besoins avec les acteurs du secteur sanitaire

Recommandation n°12 : créer un dispositif départemental d'appui santé en protection de l'enfance, sous la forme d'une équipe pluridisciplinaire — compétences infirmières, psychologiques et éducatives spécialisées dans le handicap, appui du médecin référent en protection de l'enfance — intervenant en soutien de l'ensemble des lieux d'accueil du territoire : établissements départementaux, MECS, LVA et, prioritairement, assistants familiaux

Objectif poursuivi apporter une réponse départementale aux besoins de santé des enfants confiés, dont un quart bénéficie d'au moins une notification de droit à la MDPH

Leviers identifiés systématisation des bilans de santé à l'admission, sécurisation des circuits du médicament, articulation avec la pédopsychiatrie et les centres médico-psychologiques, formation des professionnels et des assistants familiaux, intervention en situation de crise, prévention des ruptures d'accueil, appui à la préparation des dossiers de la CDAPH

Recommandation n°13 : élaborer en co-construction avec les services de l'Etat et les autorités judiciaires un plan d'actions départemental de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales

Objectif poursuivi structurer une réponse partenariale cohérente permettant d'améliorer le repérage, la prévention, la prise en charge et le suivi des situations de violences commises à l'encontre des enfants

Leviers identifiés définition des priorités d'action, des acteurs responsables et des modalités de suivi, meilleure articulation des interventions avec les autorités judiciaires, l'Éducation nationale, les professionnels de santé et les associations spécialisées, développement d'indicateurs de suivi

Recommandation n°14 : construire avec les services de l'Etat et les autorités judiciaires une stratégie départementale coordonnée de lutte contre le système prostitutionnel et l'exploitation sexuelle des mineurs

Objectif poursuivi répondre à l'augmentation des risques d'exploitation sexuelle des mineurs et des faits de prostitution chez les adolescentes voire très jeunes adolescentes, mobiliser l'ensemble des acteurs compétents

Leviers identifiés meilleure intégration des enjeux liés aux réseaux sociaux, aux usages numériques et aux nouvelles formes d'exploitation sexuelle dans les actions de prévention, amélioration du repérage précoce, structuration des modalités de prise en charge et d'orientation des jeunes concernés, renforcement des coopérations opérationnelles entre les institutions et les associations spécialisées

AXE 2 AGIR PLUS FINEMENT SUR LA FLUIDITÉ DES PARCOURS, DÈS L'ENTRÉE DANS LES DISPOSITIFS

RECOMMANDATIONS DE LA MISSION

Recommandation n°15 : poursuivre le déploiement du projet pour l'enfant et en faire l'outil central du parcours en protection

Objectif poursuivi garantir la cohérence des interventions autour de l'enfant

Leviers identifiés généralisation de l'outil, formation des professionnels, suivi de sa mise en œuvre, mise en place d'un système d'informations dédié

Recommandation n°16 : pérenniser les commissions de placement afin de réinterroger la pertinence de chaque placement ou renouvellement de placement au regard de l'évolution de la situation de l'enfant et d'une évaluation actualisée des risques

Objectif poursuivi fluidifier les parcours et limiter les placements prolongés sans raison ou les durées de séjour au-delà du temps nécessaire à l'évaluation

Leviers identifiés analyse régulière et partagée des situations, suivi des durées de séjour, réflexion autour d'éventuelles alternatives

Recommandation n°17 : pérenniser la gestion en régie directe de la MECS Transition au regard de l'absence, à date, d'offre alternative adaptée sur le territoire

Objectif poursuivi maintenir une réponse adaptée aux situations les plus complexes et garantir la continuité de leur accompagnement

Leviers identifiés renforcement des partenariats

Recommandation n°18 : enjoindre aux établissements sociaux et médico-sociaux de motiver par écrit tout refus d'admission et/ou de faire remonter tout risque de rupture de parcours et interpellier régulièrement la CDAPH sur ce sujet et solliciter de sa part un positionnement clair sur ces injonctions non suivies

Objectif poursuivi assurer l'effectivité des orientations prononcées et limiter les ruptures de parcours liées aux refus d'admission

Leviers identifiés sollicitation d'une motivation écrite des refus, suivi des refus récurrents, dialogue renforcé avec la CDAPH, analyse des possibilités d'ester en justice

Recommandation n°19 : repenser le pilotage des candidatures des familles à l'agrément pour l'adoption des pupilles de l'Etat et développer, le temps de la formalisation, les dispositifs de parrainage et de mentorat

Objectif poursuivi maintenir la mobilisation des familles agréées tout en développant, au bénéfice des enfants confiés, des liens de proximité sécurisants susceptibles d'enrichir leur environnement affectif et relationnel

Leviers identifiés renforcement de l'accompagnement des candidats à l'adoption durant les périodes d'attente, meilleure valorisation des dispositifs de parrainage et de mentorat auprès des familles en cours d'agrément

Recommandation n°20 : renforcer le repérage et le traitement des situations susceptibles de relever d'une procédure de délaissement parental pour les enfants dont le retour dans leur famille est durablement compromis, afin de favoriser leur accès à un projet familial stable et pérenne

Objectif poursuivi favoriser, lorsque l'intérêt de l'enfant le commande, l'accès à un statut juridique plus stable, notamment par la voie de l'adoption

Leviers identifiés repérage systématique des situations susceptibles de relever du délaissement parental lors des revues de parcours et des projets pour l'enfant, formalisation de critères d'alerte partagés entre les services de l'ASE, les établissements et les assistants familiaux voire les institutions judiciaires, développement de l'expertise juridique interne sur ces procédures

PRÉCONISATIONS PARTENARIALES

Préconisation n°2 (issue des échanges avec les institutions judiciaires) :

redéfinir et redonner une certaine cohérence au circuit des informations préoccupantes et réaffirmer le rôle de pré-filtrage du Département auprès de l'ensemble de la chaîne d'acteurs

Objectif poursuivi garantir un traitement plus lisible, homogène et efficient des informations préoccupantes en clarifiant les responsabilités des acteurs et en confortant le Département comme point d'entrée et d'évaluation privilégié des situations relevant de la protection de l'enfance

Leviers identifiés clarification des rôles et responsabilités de chaque acteur, renforcement de la communication et de la sensibilisation des partenaires sur le rôle de la cellule de recueil et de traitement des informations préoccupantes, mise en place d'instances régulières d'échange entre les partenaires concernés

Préconisation n°3 (issue des échanges avec les institutions judiciaires) :

stabiliser l'amélioration des délais de transmission des rapports avant audience et systématiser le partage de l'état des lieux des orientations de la CDAPH non mises en œuvre pour les situations de double vulnérabilité

Objectif poursuivi renforcer la coordination entre les acteurs judiciaires, sociaux voire médico-sociaux afin de sécuriser les parcours des enfants, notamment ceux en situation de double vulnérabilité

Leviers identifiés anticipation des échéances d'audience dans l'organisation des services, fluidification des circuits de validation et de transmission des rapports, production d'un suivi régulier des orientations notifiées mais non exécutées, mise en place de points réguliers entre les services départementaux et les juridictions



REDÉFINIR CERTAINES DOCTRINES D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

RECOMMANDATIONS DE LA MISSION

Recommandation n°21 : reformaliser, en lien avec les institutions judiciaires, les attendus de la mission d'administration ad hoc et rédiger, le cas échéant, un référentiel à même de contribuer à la diminution des délais d'audience de certains dossiers

Objectif poursuivi améliorer l'efficacité du dispositif des administrateurs ad hoc pour gagner en efficience dans le traitement de certains dossiers au pénal ou au civil

Leviers identifiés rédaction d'un référentiel, définition d'une doctrine partagée avec les institutions judiciaires et les partenaires du territoire

3. Construire une offre d'accueil des enfants confiés plus adaptée, plus qualitative et mieux régulée

La diversité des modes d'accueil constitue l'une des principales forces de la protection de l'enfance en Deux-Sèvres. La pérennité de cette offre suppose toutefois de poursuivre les efforts engagés pour conforter son attractivité, renforcer les mécanismes de contrôle et de gestion des risques et garantir un pilotage des ressources efficient au bénéfice des enfants confiés.



CONFORTER LA DIVERSITÉ DES RÉPONSES D'ACCUEIL ET L'ADAPTER AUX EXIGENCES CONTEMPORAINES

RECOMMANDATIONS DE LA MISSION

Recommandation n°22 : poursuivre la politique de recrutement, de fidélisation et d'accompagnement des assistants familiaux en intensifiant les réunions territoriales en Maisons départementales des solidarités pour délivrer un premier niveau d'information puis en rendant plus fréquentes les réunions d'information sur le métier d'assistant familial

Objectif poursuivi préserver l'attractivité du principal mode d'accueil en Deux-Sèvres et maintenir un maillage suffisamment dense et équilibré sur l'ensemble du territoire

Leviers identifiés communication renforcée, organisation de réunions d'information, travail sur l'accompagnement des professionnels, mobilisation du retour d'expérience des assistants familiaux déjà en poste

Recommandation n°23 : renforcer les dispositifs de relais, de répit et de soutien psychologique des assistants familiaux

Objectif poursuivi maintenir durablement les capacités d'accueil des assistants familiaux et sécuriser les parcours des enfants confiés en prévenant les situations d'épuisement ou de rupture

Leviers identifiés plus fine identification des situations nécessitant un recours prioritaire à un dispositif de relais ou de répit, harmonisation des critères de mobilisation, développement des temps d'écoute et d'analyse de la pratique

Recommandation n°24 : s'engager dans une démarche d'amélioration des conditions d'accueil matérielles à partir du diagnostic actuellement en cours de définition du schéma immobilier de la protection de l'enfance et faire des enjeux bâtimentaires un élément de différenciation pour améliorer le bien-être des enfants, attirer les talents et fidéliser les équipes

Objectif poursuivi accueillir les enfants dans de bonnes conditions en leur offrant la possibilité de s'approprier leur nouveau lieu de vie en le considérant comme une véritable maison et non comme un établissement médico-social, améliorer les conditions de travail des professionnels

Leviers identifiés poursuite des travaux engagés sur le schéma immobilier de la protection de l'enfance, priorisation des investissements, programmation des travaux

PRÉCONISATIONS PARTENARIALES

Préconisation n°4 (issue des échanges avec la CASAMAAF) : mieux reconnaître et clarifier la place de l'assistant familial dans le parcours de l'enfant confié, en favorisant sa participation aux temps de concertation et en lui offrant des espaces d'expression adaptés

Objectif poursuivi renforcer la prise en compte de l'expertise quotidienne des assistants familiaux dans l'accompagnement de l'enfant et favoriser une meilleure continuité des interventions autour de son parcours

Leviers identifiés invitation des assistants familiaux à l'ensemble des temps de concertation, amplification de l'association dans la prise des décisions relatives au parcours de l'enfant, clarification des modalités de partage d'information, développement d'une culture commune et horizontale



RENFORCER LES CONTRÔLES ET LA GESTION DES RISQUES AU SEIN DES MODES D'ACCUEIL TOUT EN REDÉFINISSANT CERTAINS CONTOURS

RECOMMANDATIONS DE LA MISSION

Recommandation n°25 : à la suite de la mise en place de l'attestation d'honorabilité au 31 mars 2025, renforcer le contrôle de l'application de la réglementation par les établissements qui en portent la responsabilité

Objectif poursuivi anticiper de trois années l'obligation légale en cours d'adoption, garantir que la condition d'honorabilité des personnes au contact des enfants confiés soit vérifiée, tracée et actualisée quel que soit l'employeur

Leviers identifiés consultation des fichiers légalement accessibles, insertion de clauses-types dans les CPOM et les arrêtés d'autorisation, mise en place de protocoles avec les autorités judiciaires, mise en place de modalités de suivi et de contrôle permettant de s'assurer que les établissements réalisent effectivement les vérifications d'honorabilité requises pour leurs propres professionnels et intervenants, rédaction d'une procédure interne de traitement des signalements

Recommandation n°26 : poursuivre et intensifier les contrôles inopinés des structures et accompagner celles-ci dans la mise en œuvre des plans d'actions correctifs

Objectif poursuivi prévenir tout dysfonctionnement au sein des dispositifs d'accueil

Leviers identifiés élaboration d'un plan de contrôle partagé, multiplication des visites inopinées, suivi des plans d'actions, élaboration d'une culture de gestion partagée des risques

Recommandation n°27 : assurer la permanence de la conformité réglementaire des structures (projets d'établissement, conseils de la vie sociale, remontée des événements indésirables graves, etc.) en poursuivant le travail de formalisation de guides et référentiels à maintenir à disposition de celles-ci

Objectif poursuivi assurer le respect durable des obligations réglementaires et élever le niveau global de qualité des établissements

Leviers identifiés élaboration de guides pratiques et de référentiels, accompagnement des gestionnaires dans leur mise en œuvre, développement des actions de prévention

PRÉCONISATIONS PARTENARIALES

Préconisation n°5 (issue des échanges avec la CASAMAAF) :

établir un référentiel partagé entre l'équipe de la PMI qui évalue et délivre les agréments et le service des dispositifs d'accueil à mobiliser dans le cadre de leurs contrôles respectifs

Objectif poursuivi mieux articuler les contrôles exercés auprès des assistants familiaux

Leviers identifiés assurance d'une cohérence des pratiques, instauration d'un dialogue permanent entre le SDA et la PMI autour d'un référentiel commun

Préconisation n°6 (issue des échanges avec la CASAMAAF) :

systématiser les entretiens de « réhabilitation » à la suite d'une levée de doutes confirmée par la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux

Objectif poursuivi mieux accompagner les assistants familiaux après une levée de doute

Leviers identifiés entretiens systématiques par un membre de la direction ou de la Direction générale, accompagnement individualisé le cas échéant



CONSOLIDER LA RÉGULATION ET LE DIALOGUE DE GESTION AVEC LES STRUCTURES PARTENAIRES

RECOMMANDATIONS DE LA MISSION

Recommandation n°28 : poursuivre la démarche de reconquête des places disponibles dans les LVA implantés sur le territoire en systématisant les rencontres avec les porteurs de projets auxquels un agrément est délivré et en amplifiant l'accompagnement proposé

Objectif poursuivi renforcer l'adéquation entre l'offre disponible et les besoins départementaux

Leviers identifiés développement d'une connaissance partagée des besoins d'accueil du territoire et des capacités disponibles au sein des LVA, renforcement de l'interconnaissance avec les porteurs de projets, identification des freins à la mobilisation des places au bénéfice des enfants confiés par le Département

Recommandation n°29 : intégrer dans les CPOM conclus avec les MECS des éléments permettant de favoriser le projet pour l'enfant et de prendre en compte l'évolution de ses besoins individuels

Objectif poursuivi garantir l'adéquation des réponses apportées et des moyens mobilisés et assurer, ce faisant, la qualité de l'offre d'accueil

Leviers identifiés renforcement du dialogue de gestion, objectivation de l'évolution des besoins et des réponses apportées, ajustement des orientations poursuivies dans le cadre des CPOM.

C. AU-DELÀ DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE, PLAIDER AU NIVEAU NATIONAL POUR UNE PROTECTION DE L'ENFANCE À LA HAUTEUR DES ENJEUX

Ainsi qu'il a été dit aux prémices de ce rapport, la protection de l'enfance relève, depuis les lois de décentralisation, de la compétence de la strate départementale. Pour autant, les constats dressés au cours de cette analyse ont pu démontrer, s'il en était besoin, que nombre des difficultés rencontrées aujourd'hui ne trouvent pas leur origine dans les seules politiques départementales.

Les tensions observées en matière d'accès aux soins, de pédopsychiatrie, de handicap, de ressources humaines ou encore de prise en charge des situations les plus complexes dépassent largement le périmètre d'intervention des collectivités locales et appellent une mobilisation plus large des pouvoirs publics. Cette situation conduit progressivement la protection de l'enfance et, avec elle, les Départements à absorber les défaillances ou insuffisances d'autres secteurs, au risque de l'éloigner de sa vocation première.

La mission d'information et d'évaluation a souhaité que ces orientations ne demeurent pas de simples vœux. Elle propose qu'elles soient transmises, dès la présentation du présent rapport en séance publique, aux parlementaires du Département ainsi qu'à l'association Départements de France, sous une forme permettant leur reprise dans le débat parlementaire en cours sur le projet de loi relatif à la protection des enfants. Elle propose également qu'il en soit rendu compte devant l'assemblée départementale à l'issue de la navette.

→ Le vœu d'une prompte généralisation des comités départementaux pour la protection de l'enfance

Alors que les défis auxquels est confrontée la protection de l'enfance appellent une mobilisation accrue de l'ensemble des acteurs concernés, la question de la gouvernance territoriale apparaît plus que jamais centrale. Une meilleure coordination des interventions constitue en effet une condition essentielle pour garantir la continuité des parcours et l'adaptation des réponses aux besoins des enfants, adolescents voire jeunes majeurs accompagnés.

Dans ce contexte, les comités départementaux de la protection de l'enfance, aujourd'hui limités à une expérimentation conduite dans dix Départements, apparaissent constituer un levier particulièrement intéressant. Ils permettent de réunir autour d'une même instance l'ensemble des institutions concernées aux côtés du Département, à savoir l'Etat, les instances judiciaires, l'Agence régionale de santé, l'Education nationale, les organismes de sécurité sociale ainsi que les associations et partenaires intervenant dans le champ de la protection de l'enfance. La généralisation de ces comités permettrait ainsi de renforcer la cohérence, la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques conduites à l'échelle départementale.

Conscients de l'intérêt de ce dispositif, plusieurs parlementaires avaient d'ailleurs porté, dans le cadre de l'examen du projet de loi en cours, des amendements visant à en permettre la généralisation à l'ensemble du territoire. Ceux-ci ont toutefois été déclarés irrecevables au titre de l'article 40 de la Constitution. Cette appréciation mériterait d'être réexaminée dans la mesure où la généralisation de ces comités, en ce qu'elle vise avant tout à consolider les modalités de pilotage, de coordination et de coopération entre des institutions déjà investies de responsabilités en matière de protection de l'enfance, ne paraît pas de nature à créer une charge nouvelle pour l'État.

Dans ces conditions, il paraît souhaitable que le législateur puisse, dans les prochaines lectures du texte qui jalonneront la navette parlementaire, se saisir à nouveau de cette question afin d'envisager la généralisation d'un dispositif dont l'apport en matière de coordination territoriale et d'amélioration des réponses apportées aux besoins des enfants et des familles est aujourd'hui largement reconnu.

→ La nécessaire réinterrogation des règles relatives au cumul d'activités des agents publics avec le métier d'assistant familial

Les difficultés de recrutement des assistants familiaux constituent un enjeu partagé par de nombreux territoires. Si les Deux-Sèvres se distinguent par une situation relativement favorable, l'avancée de la pyramide des âges appelle à s'interroger sur les possibilités d'élargissement du vivier de recrutement.

Dans cette perspective, la question du cumul d'activités entre certaines fonctions publiques et l'exercice du métier d'assistant familial a été évoquée à plusieurs reprises. Aujourd'hui, les règles applicables en matière de cumul limitent fortement cette possibilité, alors même que certains agents publics pourraient souhaiter mettre à profit leur expérience professionnelle et leurs capacités d'accueil au bénéfice de la protection de l'enfance.

Sans remettre en cause les exigences de disponibilité inhérentes à l'accueil familial, une réflexion nationale pourrait, là encore, être engagée afin d'identifier les conditions dans lesquelles certains cumuls pourraient être autorisés ou facilités, notamment lorsque les fonctions exercées sont compatibles avec les contraintes liées à l'accueil d'un enfant confié.

→ Une réflexion nationale à mener sur l'harmonisation du statut des personnels des CDEF

La mission d'information et d'évaluation a pu constater, au cours des différentes réunions qu'elle a menées, que les établissements publics de protection de l'enfance occupaient aujourd'hui une position singulière au sein de l'action sociale départementale, caractérisée par la coexistence de statuts relevant de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale au sein d'un même champ d'intervention.

Si cette organisation est le fruit de l'histoire des CDEF et se justifie sans doute par la permanence d'une culture du travail en continu et la proximité avec les métiers du soin, elle peut constituer, dans un contexte de tension croissante, un frein à la fluidité des recrutements, à la mobilité des professionnels et à la construction de parcours de carrière cohérents entre les différents services concourant à la protection de l'enfance. Plus encore, elle peut être génératrice d'une certaine confusion dans les relations entre l'établissement et les services départementaux voire dans la répartition des responsabilités et le pilotage associé.

De ce point de vue, il apparaîtrait souhaitable que le gouvernement engage, en concertation avec les départements et les représentants des personnels, une réflexion nationale sur l'avenir du cadre statutaire des établissements publics de protection de l'enfance, visant par exemple à une harmonisation ou, à tout le moins, une convergence progressive des statuts applicables, à même de permettre la construction d'une culture commune, de faciliter les mobilités professionnelles, de favoriser la mutualisation des compétences et des expertises et de contribuer à une plus grande continuité des parcours d'accompagnement des enfants confiés.

La mission d'information et d'évaluation précise que la convergence qu'elle appelle de ses vœux ne saurait s'entendre ni comme une remise en cause des droits acquis des personnels concernés, ni comme un alignement par le bas. Elle porte sur deux objets circonscrits : la levée des obstacles à la mobilité entre fonction publique hospitalière et fonction publique territoriale au sein d'un même Département d'une part, la clarification des règles applicables aux sujétions et aux astreintes dans les établissements sociaux de protection de l'enfance, dont l'encadrement actuel place certains d'entre eux dans une impasse opérationnelle, d'autre part.

Elle propose que cette réflexion soit conduite en concertation avec les représentants des personnels et avec les réseaux professionnels du secteur public de la protection de l'enfance.

→ L'indispensable garantie de l'effectivité des droits des enfants en situation de double vulnérabilité

La mission d'information et d'évaluation a mesuré, tout au long de ses travaux, le coût humain de la juxtaposition des compétences : au 31 décembre 2025, 97 enfants confiés au Département attendaient la mise en œuvre d'une orientation médico-sociale prononcée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, dont 62 accueillis en maison d'enfants à caractère social alors qu'ils relevaient d'un institut médico-éducatif (IME) ou thérapeutique éducatif pédagogique (ITEP)⁶⁸.

La question posée n'est pas d'abord celle de la répartition des compétences, mais celle de l'effectivité des droits. Une orientation notifiée et non mise en œuvre n'est pas un dysfonctionnement administratif : c'est un droit reconnu à un enfant et resté sans effet. La mission formule en conséquence trois demandes au législateur.

En premier lieu, il s'agirait de rendre opposables les orientations prononcées par la CDAPH : au-delà d'un délai déterminé, l'absence de mise en œuvre doit ouvrir un droit effectif à une solution, selon une logique comparable à celle retenue en matière de droit au logement.

En deuxième lieu, il s'agirait d'imposer aux établissements et services médico-sociaux la motivation écrite de tout refus d'admission, avec transmission systématique à l'Agence régionale de santé et au Département, et suivi des refus récurrents.

En troisième lieu, il s'agirait de créer une catégorie d'établissements à double

⁶⁸ Cf. supra.

autorisation — instituts socio-éducatifs médicalisés ou MECS médico-sociales — relevant conjointement du Département et de l'Assurance maladie, dotés d'un cadre de financement et de gouvernance adapté, afin que l'accueil des enfants cumulant protection et handicap cesse de reposer sur le seul budget départemental. Cette formule reposerait sur une articulation plus étroite entre les compétences de la protection de l'enfance et celles du secteur médico-social, au sein de structures disposant simultanément d'une expertise éducative, thérapeutique et médico-sociale. L'objectif poursuivi serait de limiter les ruptures de parcours, de réduire les délais d'accès aux accompagnements spécialisés, de sécuriser la délivrance de préparations médicamenteuses parfois lourdes et d'éviter que certains enfants ne demeurent sans réponse adaptée du seul fait du cloisonnement institutionnel des dispositifs existants.

La mission souligne que ces demandes ne sauraient exonérer l'Etat de sa responsabilité en matière de pédopsychiatrie, dont le renforcement demeure indispensable, en particulier dans les territoires ruraux. Elle relève enfin que toute évolution de la répartition des compétences en matière de protection de l'enfance ou d'accompagnement du handicap devrait être précédée d'une évaluation contradictoire des charges et assortie d'une compensation intégrale et pérenne.

→ **La réouverture du chantier du financement de la protection de l'enfance**

Le présent rapport de la mission d'information et d'évaluation a pu mettre en évidence une progression de près de 60 % en dix ans des dépenses consacrées à la protection de l'enfance en Deux-Sèvres⁶⁹. Une part conséquente de cette hausse résulte de décisions prises par l'Etat, sans compensation financière à la hauteur des charges supportées par la collectivité : revalorisation des assistants familiaux, application des mesures du Ségur de la santé, extension des obligations légales et réglementaires en matière de protection de l'enfance. Cette dynamique place les Départements face à une contrainte budgétaire croissante alors même qu'ils ne disposent d'aucun levier d'action sur l'origine de ces dépenses.

Dans ces conditions, il apparaît indispensable de procéder à une évaluation contradictoire des charges transférées ou créées depuis 2016 afin de disposer d'un diagnostic partagé entre l'Etat et les collectivités départementales. Les résultats de cette évaluation pourraient servir de base à l'instauration d'un mécanisme de compensation durable garantissant que les nouvelles charges imposées aux Départements ne se traduisent pas par une dégradation de leur capacité à financer les politiques publiques de proximité. Cette demande est légitime, objectivée par les chiffres et pleinement alignée avec les positions portées par l'association Départements de France.

→ **Un appel à une régulation nationale du secteur des LVA**

La mission d'information et d'évaluation a pu établir avec précision qu'en l'absence d'un cadre national suffisamment structuré, le secteur des LVA tend à se développer selon des logiques qui peuvent entrer en tension avec les objectifs d'équité territoriale, de qualité de prise en charge et de maîtrise de la dépense publique. Régime d'autorisation dérogatoire, montée en puissance des sociétés commerciales, concurrence tarifaire entre collectivités et flux croissants d'enfants accueillis hors de leur Département d'origine dessinent les contours d'un secteur insuffisamment régulé.

Face à ces constats, la mise en place d'outils nationaux de régulation ne constitue pas une contrainte supplémentaire mais une exigence de bonne gouvernance. L'élaboration d'un référentiel de qualité opposable, la définition de repères tarifaires nationaux et le renforcement des obligations d'information relatives à l'origine des enfants

⁶⁹ Cf. supra.

accueillis permettraient d'améliorer la transparence du secteur, de réduire les effets de concurrence entre territoires et de conforter la capacité des Départements à exercer leurs responsabilités.

Fondée sur des constats objectivés et sur des difficultés largement partagées, cette demande apparaît à la fois légitime, opérationnelle et cohérente avec les enjeux actuels de gouvernance de l'offre d'accueil.

→ La levée du secret de l'instruction pour les affaires impactant les lieux d'accueil ou les professionnels

La mission d'information et d'évaluation a pu noter que le défaut d'information du Département de l'existence ou de l'avancement d'une procédure d'instruction à l'égard d'un personnel ou d'un lieu de prise en charge pouvait constituer un risque quant à la sécurité des enfants confiés.

Aussi, elle préconise l'instauration d'un droit d'information exceptionnel pour le président du Département en cas de danger grave et immédiat pour les mineurs.

Cette proposition vise notamment à éviter des situations dans lesquelles un contrôle inopiné réalisé au sein d'une MECS en octobre 2024 viendrait mettre en évidence des éléments suffisamment préoccupants pour conduire à la transmission d'un dossier au tribunal en juin 2026 puis à une médiatisation de l'affaire en juillet 2026 par exemple, sans qu'aucune information n'ait, tout ce temps, été portée à la connaissance du Département, pourtant autorité compétente et responsable de la protection des enfants confiés. Elle permettrait de mieux anticiper les risques et favoriserait une coordination renforcée des actions entre les autorités judiciaires et départementales. Cette mesure permettrait également de mieux coordonner les procédures pénales relevant de la justice avec les procédures administratives corrélées relevant du Département, en particulier les mesures de suspension – qui ne sauraient excéder 4 mois⁷⁰ – décidées en l'attente des conclusions d'une enquête préalable.

→ Vers une anticipation de l'entrée en vigueur du contrôle d'honorabilité ?

Dans le droit fil de la recommandation précédemment formulée visant à instituer un dispositif départemental d'honorabilité applicable à l'ensemble des personnes intervenant auprès des enfants confiés, quels que soient leur statut, leur employeur ou les modalités de leur intervention, la mission d'information et d'évaluation appelle de ses vœux l'anticipation de l'entrée en vigueur du dispositif de contrôle d'honorabilité prévu par le texte actuellement en discussion. Parallèlement, il s'agirait, pour le législateur, d'en préciser sans ambiguïté le périmètre d'application afin de garantir sa pleine effectivité.

La protection de l'enfance ne peut tolérer de zones grises ni de périodes transitoires susceptibles de laisser subsister des risques pour les mineurs confiés. L'expérience vécue par le Département des Deux-Sèvres démontre, s'il en était besoin, que les conséquences d'un contrôle insuffisamment encadré par les textes en vigueur peuvent être particulièrement lourdes, tant pour les enfants que pour les institutions chargées de leur protection. À cet égard, l'enjeu n'est plus celui de la démonstration de la nécessité du contrôle, mais celui de sa mise en œuvre rapide, exhaustive et sécurisée.

Sur ce point, le Département porte la parole singulière d'une collectivité qui a été confrontée concrètement à ces situations et qui a éprouvé les limites des dispositifs actuels. Il est, de ce fait, dans la position la plus forte qui soit : celle de celui qui l'a vécu et qui n'attend pas. Fort de cette expérience, il appelle à une traduction législative et opérationnelle sans délai, afin que la prévention des risques prime sur leur constat a

⁷⁰ Cf. supra.

posteriori et que la protection des enfants bénéficie des garanties les plus élevées dès l'entrée en fonctions de tout professionnel intervenant à leurs côtés.

→ La mise à l'agenda sans attendre de la question de la pédopsychiatrie en milieu rural

En plusieurs occurrences, le présent rapport a pu donner à voir que la protection de l'enfance en Deux-Sèvres était désormais confrontée aux difficultés persistantes d'accès à la pédopsychiatrie dans les territoires ruraux. Toutefois, le simple rappel de la responsabilité des acteurs concernés ne paraît plus suffisant au regard de l'ampleur des besoins et des conséquences concrètes pour les enfants accompagnés au titre de la protection de l'enfance.

La mission d'information et d'évaluation appelle à franchir une étape supplémentaire en inscrivant dans les politiques publiques des objectifs territorialisés et opposables. Elle demande ainsi la programmation d'une offre minimale de pédopsychiatrie par bassin de vie, fondée sur une évaluation objective des besoins de la population et des parcours des enfants les plus vulnérables. A cette planification, dont les Agences régionales de santé seraient chargées, s'ajouterait la fixation de délais d'accès garantis à une première consultation et à une prise en charge effective, particulièrement pour les enfants confiés et ceux présentant des troubles psychiques ou psycho-traumatiques avérés. L'absence de réponse dans des délais raisonnables ne constitue pas seulement une difficulté organisationnelle : elle compromet les perspectives de soin, fragilise les parcours de protection et accroît le risque d'aggravation des situations.

Parallèlement et afin de tenir compte des contraintes propres aux territoires ruraux, il apparaît indispensable de développer des équipes mobiles de pédopsychiatrie bénéficiant d'un financement pérenne de l'Assurance maladie. Ces équipes doivent pouvoir intervenir au plus près des lieux de vie des enfants, soutenir les professionnels de la protection de l'enfance, apporter une expertise rapide dans les situations complexes et éviter que l'éloignement géographique ne se transforme en inégalité d'accès aux soins.

Au-delà d'un rappel de principe, c'est donc une véritable obligation d'organisation territoriale qu'il convient d'affirmer. L'égalité d'accès à la santé mentale des enfants ne peut dépendre du lieu où ils vivent. Dans les territoires ruraux plus encore qu'ailleurs, la continuité et la proximité de l'offre de pédopsychiatrie doivent être considérées comme une condition essentielle de l'effectivité de la protection de l'enfance.

La mise en œuvre des recommandations : responsabilités, échéances et indicateurs de mesure

La mission d'information et d'évaluation considère qu'un rapport d'évaluation qui ne se donne pas les moyens d'être lui-même évalué manquerait à son objet. Elle émet donc le souhait que chacune de ses recommandations soit assortie d'un responsable de mise en œuvre, d'une échéance et d'un ou plusieurs indicateurs de réalisation.

Elle propose, en outre, que le Département des Deux-Sèvres se dote d'un tableau de bord de la protection de l'enfance, composé d'un nombre limité d'indicateurs portant non pas tant sur les moyens engagés mais que sur les résultats obtenus pour les enfants : les délais d'évaluation, les durées de séjour en accueil d'urgence, les placements en attente, l'effectivité des orientations médico-sociales, le taux de couverture du projet pour l'enfant, la continuité des parcours, l'accès aux soins et à la continuité scolaire, la part de la prévention, la conformité des établissements, les contrôles réalisés, l'honorabilité des intervenants, etc. Plusieurs de ces indicateurs ne sont pas mesurés à ce jour : leur construction constitue en elle-même un chantier, dont la mission propose qu'il soit conduit en 2027.

La mission propose enfin que ce tableau de bord soit présenté chaque année devant l'assemblée départementale et qu'un bilan complet de la mise en œuvre des présentes recommandations lui soit soumis courant 2030. Elle est consciente que certains de ces indicateurs seront, les premières années, défavorables. Elle estime que la publication d'une trajectoire, y compris lorsqu'elle part d'un niveau insatisfaisant, est plus protectrice pour les enfants — et plus honnête à l'égard des Deux-Sévriens — que la seule présentation des moyens engagés.

CONCLUSION

La protection de l'enfance occupe une place singulière parmi les politiques publiques. Parce qu'elle s'adresse aux enfants les plus vulnérables et engage directement leur sécurité, leur santé, leur développement et leur avenir, elle témoigne de l'engagement de la société envers ceux de ses membres qui ne peuvent se protéger eux-mêmes.

Les travaux de la mission d'information et d'évaluation sur la protection de l'enfance en Deux-Sèvres ont conduit à mettre en évidence une politique départementale engagée dans une dynamique réelle de transformation et d'adaptation. Le renforcement du pilotage, la diversification de l'offre d'accueil, la place conservée de l'accueil familial, le développement des contrôles ou encore les évolutions engagées au sein de plusieurs dispositifs témoignent d'une volonté de faire évoluer les réponses apportées aux enfants confiés. Ces avancées méritent d'être soulignées et consolidées.

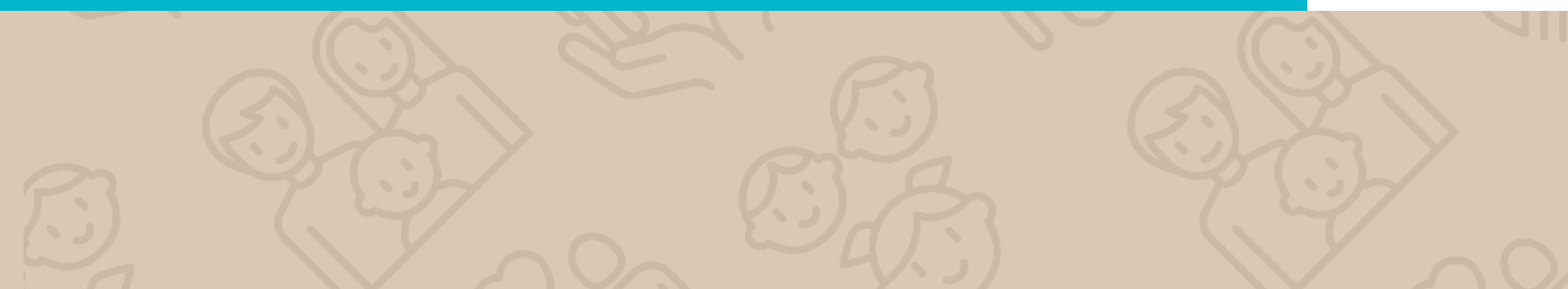
Pour autant, plusieurs difficultés ont parallèlement été mises en lumière, rappelant que la protection de l'enfance demeure confrontée à de profondes tensions. Les parcours restent trop souvent marqués par des ruptures, les dispositifs d'accueil demeurent sous pression, l'accès aux soins ou aux accompagnements médico-sociaux apparaît inégal et certaines situations particulièrement complexes continuent de mettre en difficulté l'ensemble des institutions concernées.

Ces constats invitent à poursuivre les efforts engagés autour d'une exigence simple : placer l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur de chaque décision, de chaque organisation et de chaque partenariat.

De ce point de vue, la mission d'information et d'évaluation exprime le souhait que les recommandations formulées ne demeurent pas à l'état de simples intentions, mais qu'elles puissent faire l'objet d'une mise en œuvre effective et d'un suivi dans la durée. À cette fin, les 35 recommandations du rapport, dont 29 recommandations propres à la mission et 6 préconisations partenariales, gagneraient à être assorties d'un pilote identifié, d'un calendrier de réalisation et d'indicateurs permettant d'en mesurer l'avancement et les effets. La mise en place d'un tableau de bord annuel présenté devant l'assemblée départementale, ainsi que la réalisation d'un bilan public à l'horizon 2030, contribueraient à garantir la transparence et la redevabilité de cette démarche. Les orientations relevant du champ législatif pourraient, quant à elles, être portées à la connaissance des parlementaires du Département et de l'association Départements de France afin d'alimenter les travaux et débats en cours.

La mission mesure ce que ces demandes comportent d'exigeant. Certains des indicateurs retenus seront, les premières années, défavorables : des évaluations rendues hors délai, des orientations médico-sociales non mises en œuvre, des parcours marqués par la rupture. Elle estime néanmoins que la transparence sur les difficultés rencontrées constitue une condition indispensable de l'amélioration des réponses apportées : une politique de protection de l'enfance qui ne publierait que ses réussites ne serait pas une politique évaluée et un enfant confié à la collectivité publique a droit à ce que celle-ci se donne les moyens de savoir si elle l'a effectivement protégé.

La protection de l'enfance ne saurait reposer sur les seuls professionnels ni sur la seule collectivité départementale. Elle implique l'engagement conjoint de l'Etat, des autorités judiciaires, des acteurs sanitaires et médico-sociaux, des collectivités, des associations et, plus largement, de l'ensemble de la société. La capacité à offrir à chaque enfant un environnement stable, sécurisant et adapté à ses besoins constitue non seulement une obligation légale, mais également une exigence morale qui engage durablement notre cohésion sociale et notre avenir commun.



GLOSSAIRE

AA : accueil administratif

AAH : allocation adulte handicapé

ADEPAPE : Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance

ADSPJ : Association deux-sévrienne de protection judiciaire

AED : aide éducative à domicile

AF (ou AssFam) : assistant familial

AJ : accueil judiciaire

AED : aide éducative à domicile

AEMO : action éducative en milieu ouvert à Nouvelle dénomination du PEAD

AEMO-I : action éducative en milieu ouvert intensive

AEMO-RH : action éducative en milieu ouvert renforcée avec hébergement

AESF : accompagnement en économie et sociale et familiale

AH : administrateur ad hoc

AP : accueil provisoire à Même chose que l'AA

APLB : Association Père Le Bideau

APMN : accompagnement personnalisé en milieu naturel

ARS : Agence régionale de santé

ASE : aide sociale à l'enfance à Service de la Direction de l'enfance et de la famille

BIPSE : bureau des informations préoccupantes et du statut de l'enfant

CAMSP : centre d'action médico-sociale précoce

CASF : code de l'action sociale et des familles

CC : code civil

CCPD : commission consultative paritaire départementale

CDPPE : contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance

CESF : conseiller en économie sociale et familiale

CESSEC : commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés

CJM : contrat jeune majeur

CNAPE : convention nationale des associations de protection de l'enfance

CPOM : contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

CRIP : cellule de recueil des informations préoccupantes

CST : comité social territorial

DAP : délégation d'autorité parentale

DDASS : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (ancienne dénomination de l'ASE)

DEF : Direction de l'enfance et de la famille

DF : Départements de France

DUAD : dispositif d'urgence et accompagnement diversifié (service de la Maison départementale de l'enfance)

EAP : enfance, adolescence, parentalité

EREA : établissement régional d'enseignement adapté

ESAT : établissement et service d'accompagnement par le travail

FRIP : fiche de recueil d'information préoccupante

IE : information entrante

IGAS : Inspection générale des affaires sociales

IME : institut médico-éducatif

IP : information préoccupante

ITEP : institut thérapeutique éducatif pédagogique

JAE : jugement en assistance éducative

JAF : juge aux affaires familiales

JE : juge des enfants

LVA : lieu de vie et d'accueil

MALA : mise à l'abri

MDA : maison des adolescents (Agora-MDA)

MDE : Maison départementale de l'enfance

MDPH : Maison départementale des personnes handicapées

MDS : maison des solidarités

MECS : maison d'enfant à caractère social

MJAGBF : mesure judiciaire accompagnement à la gestion du budget

MJIE : mesure judiciaire d'investigation éducative

MLS : moyen et long séjours

MNA : mineur non accompagné

MRPE : médecin référent protection de l'enfance

ODPE : observatoire départemental de la protection de l'enfance

ONPE : observatoire national de la protection de l'enfance

OPP : ordonnance de placement provisoire

PANJO : promotion de la santé et de l'attachement des nouveaux nés et de leurs jeunes parents

PCR : parcours coordonné renforcé

PDS : pôle des solidarités

PE : pôle enfance

PEAD : placement éducatif à domicile (ancienne dénomination de l'AEMO)

PJJ : protection judiciaire de la jeunesse

PMI : protection maternelle et infantile

RHJ : résidence habitat jeunes

RPE : responsable de pôle enfance

SAJE : service de l'accompagnement des jeunes (service de la Direction de l'enfance et de la famille)

SAME : service accueil mère-enfant (dispositif de la Maison départementale de l'enfance)

SDA : service des dispositifs d'accueil (service de la Direction de l'enfance et de la famille)

SEGPA : section d'enseignement général et professionnel adapté

SESSAD : service d'éducation spéciale et de soins à domicile

SNATED : service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger

TDC : tiers digne de confiance

TGI : tribunal de grande instance

TISF : technicien d'intervention sociale et familiale

UAC : unité d'accueil collectif

UAD : unité d'accueil diversifié (dispositif de la Maison départementale de l'enfance incluant les UAC et les UAF)

UAPED : unité d'accueil pédiatrique enfants en danger

UAF : unité d'accueil familial

UASE : unité de l'adoption et du statut de l'enfant

UDAF : Union départementale des associations familiales

ULIS : unité localisée pour l'inclusion scolaire

UPE : union pour l'enfance

VIF : violences intra-familiales

ANNEXES

Annexes n°1 à 7 : supports de présentation des réunions thématiques des 9 avril, 22 avril, 6 mai, 28 mai et 11 juin 2026

Annexes n°8 à 12 : procès-verbaux des réunions thématiques des 9 avril, 22 avril, 6 mai, 28 mai et 11 juin 2026

Annexes n°13 à 23 : comptes-rendus des entretiens des 2 juin, 15 juin et 23 juin 2026

Annexe n°24 : tableau récapitulatif des réponses aux questions posées par les membres de la mission d'information et d'évaluation

Annexe n°25 : tableau récapitulatif des suites réservées aux recommandations de la Chambre régionale des comptes

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Pôle des solidarités

Mail Lucie Aubrac
CS 58880 - 79028 NIORT
Tél. 05 49 06 79 79

www.deux-sevres.fr

 @conseildepartemental79

 @DeuxSevres

